

14307000008

GENDARMERIE NATIONALE			
COMPAGNIE BETHUNE COB ISBERGUES BTPCL ISBERGUES			
Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02244	2014	


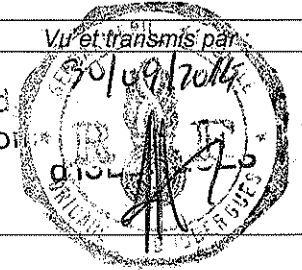
ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE  
BORDEREAU D'ENVOI JUDICIAIRE

TGI de destination BETHUNE		Code INSEE	62119
Unité rédactrice COB ISBERGUES - BTPCL ISBERGUES			

Le lundi 29 septembre 2014 à 20 heures 25 minutes.

N° d'ordre	Natif(s)	
	Natif	Libellé
1	7992	OFFRE OU CESSION NON AUTORISEE DE STUPEFIANTS
	Période du	01/01/2014 à 00:00 au 11/09/2014 à 00:00
	Type de lieu	Habitation individuelle
	Adresse	1106 RUE DU DOCTEUR BAILLIET INSEE 62473
	Commune	ISBERGUES 62330 Pays France
	Coordonnées	EPSG:2154
		X:660675.1757863765 Y:7057215.724401274
2	180	USAGE ILLICITE DE STUPEFIANTS
	Période du	01/01/2014 à 00:00 au 11/09/2014 à 12:00
	Type de lieu	Habitation individuelle
	Adresse	1106 RUE DU DOCTEUR BAILLIET INSEE 62473
	Commune	ISBERGUES 62330 Pays France
	Coordonnées	EPSG:2154
		X:660675.1757863765 Y:7057215.724401274
3	7991	DETENTION NON AUTORISEE DE STUPEFIANTS
	Période du	01/04/2014 à 00:00 au 11/09/2014 à 00:00
	Type de lieu	Habitation individuelle
	Adresse	1106 RUE DU DOCTEUR BAILLIET INSEE 62473
	Commune	ISBERGUES 62330 Pays France
	Coordonnées	EPSG:2154
		X:660675.1757863765 Y:7057215.724401274

N° d'ordre	Désignation des pièces
1	Procès verbal de synthèse
2	Procès verbal d'audition de DISSAUX, Sébastien
3	Procès verbal d'audition de CLERBOUT, Alain
4	Procès verbal de perquisition BAUDELLE, Fabrice ( Casier )
5	Procès verbal de perquisition BAUDELLE, Fabrice ( Véhicule )
6	Procès verbal de perquisition BAUDELLE, Fabrice ( Domicile )
7	Planche photographique
8	Procès verbal de notification, exercice des droits et déroulement de la garde à vue de BAUDELLE, Fabrice.
9	Procès verbal d'audition de personne gardé à vue BAUDELLE, Fabrice
10	Procès verbal de réquisition examen médical BAUDELLE, Fabrice
11	Procès verbal de confrontation
12	Procès verbal de perquisition PESEZ, Nicolas ( domicile de la mère )
13	Procès verbal de perquisition PESEZ, Nicolas (domicile )
14	Procès verbal d'audition de PESEZ, Nicolas
15	Procès verbal de perquisition MANTEN, Rudy ( casier )
16	Procès verbal d'audition de MANTEN, Rudy
17	Procès verbal de perquisition DEGOUVE, Kévin ( casier )
18	Procès verbal d'audition DEGOUVE, Kévin

(DESTINATAIRES)	Date de clôture	Vu et transmis par
[ 2 ] - M le Procureur de la République à BETHUNE	29/09/2014	
	Signature(s)	Le Ad Coi
[ 1 ] - Archives ISBERGUES 62330		

19	Procès verbal de perquisition DUPLOUY, Frédéric ( casier)
20	Procès verbal d'audition de DUPLOUY, Frédéric
21	Procès verbal de perquisition WALLART, Frédéric (casier)
22	Procès verbal d'audition de WALLART Frédéric
23	Procès verbal de perquisition MENOUEUR, Cyril ( casier )
24	Procès verbal d'audition de MENOUEUR, Cyril
25	Procès verbal d'audition de BREVIERE, Cédric
26	Procès verbal de perquisition casier numéro 89
27	Convocation en justice BAUELLE, Fabrice
28	Procès verbal de bris de scellés pour destruction.
29	Inventaire des pièces à conviction.

**Personne(s) physique(s) se rapportant au(x) fait(s)**

**Personne physique auteur fait(s) 1 - 2 - 3**

1	Sexe	Nom	Prénom	
	M	<b>BAUELLE</b>	<b>Fabrice</b>	
	Situation de famille		Validité état-civil	
	Célibataire		Identité déclarée	
	Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays	INSEE
	05/06/1980	BETHUNE 62400	(France)	62119
	Fils de	BAUELLE	André	
	et de	HUGUE	Monique	
	Adresse		1106 rue du docteur Baillet	
	Commune résidence et Code Postal		Pays	INSEE
ISBERGUES 62330		(France)	62473	
N° de téléphone	N° de fax	Profession	Nationalité	
		Métallurgiste	Française	

**Manière d'opérer**

Suite à un renseignement obtenu, nous effectuons une perquisition dans les locaux de l'usine UGO THYSSENKRUPP d'ISBERGUES. Lieu où se déroule un trafic de produits stupéfiants type cannabis. Lors des perquisitions au domicile du mise en cause 37 pieds de cannabis sont découverts, 4,4 gramme d'herbe de cannabis et des sachets de conditionnement.

**GENDARMERIE NATIONALE**COMPAGNIE  
BETHUNE  
COB ISBERGUES  
BTPCL ISBERGUES**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE****PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE**

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02244	2014	

Nmr pièce	N° feuillet
1	1 / 2

Le lundi 29 septembre 2014 à 10 heures 35 minutes.

Nous soussigné Gendarme Mathieu LENOIR, Agent de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES 62330

Sous le contrôle de Adjudant-chef Jean-Marc DUBRULLE, Officier de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES 62330

Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :

**PRÉAMBULE**

Le 21 août 2014, Monsieur DISSAUX, Sébastien se présente dans les locaux de notre unité afin de faire des révélations sur un trafic de stupéfiants au sein de l'entreprise UGO THYSSENKRUPP.

**EXPOSE DES FAITS**

Suite à un renseignement obtenu, nous effectuons une perquisition dans les locaux de l'usine UGO THYSSENKRUPP d' ISBERGUES. Lieu où se déroule un trafic de produits stupéfiants type cannabis. Lors des perquisitions au domicile du mise en cause 37 pieds de cannabis son découvert , 4.4 gramme d'herbe de cannabis et des sachets de conditionnement .

**ENQUÊTE**

Le 21 août 2014, nous entendons M. DISSAUX, Sébastien qui reconnaît consommer des produits stupéfiants. Il nous annonce que M. BAUELLE, Fabrice produit sa propre culture de cannabis et vend sur le site de l'usine d' ISBERGUES. ( **Pièce N° 2** )

Le 11 septembre 2014, nous entendons Monsieur CLERBOUT, Alain, directeur général adjoint. Nous l'avisons que nous allons effectuer une perquisition dans son entreprise. Il nous signe l'autorisation de perquisition et de saisies. ( **Pièce N°3** )

Nous effectuons des perquisitions dans l'armoire métallique, puis le véhicule puis le domicile de M. BAUELLE, Fabrice. Nous découvrons 37 pieds de cannabis, 4,4 grammes d'herbe de cannabis et l'ensemble de matériel\$ servant à la production de plantes de cannabis. Nous prenons des clichés photographiques des saisies. ( **Pièces 4 à 7** )

Nous plaçons en garde à vue M. BAUELLE, Fabrice. Il reconnaît la consommation de produits stupéfiants, il reconnaît la détention de ses 37 pieds de cannabis mais il nie la revente de produits stupéfiants. Nous effectuons une confrontation entre M. BAUELLE Fabrice, DUPLOUY Frédéric et DEGOUVE Kévin . Les deux consommateurs dénommant BAUELLE, Fabrice comme vendeur de produits stupéfiants. ( **Pièces N° 8 à 11** )

Nous effectuons des perquisitions au domicile de M. PESEZ, Nicolas qui nous amène à la découverte d' un kit de production de plantes de cannabis. Nous effectuons une perquisition dans le casier de M. MANTEN, Rudy qui nous amène à la découverte de seringue et coupelles dédiées à la consommation d'héroïne. Nous entendons l'ensemble des consommateurs et effectuons des perquisitions dans leurs casiers de travail. ( **Pièces N° 12 à 26** )

Nous contactons M. MICHEL, Julien , substitut du procureur de la République à BETHUNE. Ce magistrat nous demande de délivrer une convocation en justice pour M. BAUELLE, Fabrice, le 10 mars 2015 à 13 heures 30 minutes. Il nous demande de détruire l'ensemble des scellés. ( **Pièces 27 et 28** )

**Ce magistrat nous demande d'effectuer une procédure distincte ( cadre procès verbal 2379/2014), afin d'entendre les consommateurs restant et obtenir une décision sur l'ensemble des consommateurs de stupéfiants pour cette enquête.**

Nous effectuons un inventaire des pièces à conviction. ( **Pièce N° 29** )

**Dont procès verbal fait et clos à ISBERGUES 62330, le 29 septembre 2014.**

**L' Agent de Police Judiciaire**



<b>GENDARMERIE NATIONALE</b>			
COMPAGNIE			
BETHUNE			
COB ISBERGUES			
BTPCL ISBERGUES			
Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02244	2014	

**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL D'AUDITION**  
**MIS(E) EN CAUSE**

Nmr pièce	N° feuillet
002	1 / 3

Le jeudi 21 août 2014 à 11 heures 25 minutes.

Nous soussigné Gendarme Mathieu LENOIR, Agent de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES 62330, Capitaine Dominique PAISIN, Officier de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES

Vu les articles 20, 21-1, 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :

IDENTITE DE LA PERSONNE MIS(E) EN CAUSE			
Sexe	Nom	Prénom	
M	DISSAUX	Sébastien	
Situation de famille		Validité état-civil	
Célibataire		Identité déclarée	
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays	INSEE
20/06/1980	BETHUNE 62400	(France)	62119
Fils de	DISSAUX	René	
et de	LESAGE	Maryline	
Adresse		24 impasse de la nave	
Commune résidence et Code Postal		Pays	INSEE
ISBERGUES 62330		(France)	62473
N° de téléphone	N° de fax	Profession	Nationalité
06.73.74.27.58		Métallurgiste	Française

**PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE**  
 La personne n'est ni sous tutelle, ni sous curatelle ou protection de justice.

**MAITRISE DE LA LANGUE FRANCAISE**  
 Après vérification auprès d'elle de son niveau de compréhension et de sa capacité à s'exprimer, il apparaît que la personne comprend la langue française et est en mesure de s'exprimer dans cette langue sans le truchement d'un interprète.

**CONDUITE DANS LES LOCAUX**

Je reconnais m'être présenté spontanément dans vos locaux.

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire




**NOTIFICATION DE LA MESURE**

Le 21 août 2014 à 11 heures 25 minutes comparaît librement devant nous la personne nommée ci-avant.

Nous notifions à la personne dénommée ci-dessus qu'elle est entendue en raison de l'existence d'une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre la ou les infractions suivantes : Usage de stupéfiants.

Cette mesure prend effet le 21 août 2014 à 11 heures 25 minutes, heure de sa comparution.

La personne désignée ci-dessus après lecture faite par elle-même approuve les renseignements d'état civil et les mentions ci-dessus qu'elle paraphe avec nous.

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire






**NOTIFICATION DES DROITS**

Nous donnons à la personne entendue ci-dessus, connaissance de ses droits et des dispositions relatives à l'audition libre dans la langue qu'elle a déclaré comprendre.

En vertu de l'article 61-1 du C.P.P.  
Droit de quitter les locaux à tout moment.

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire

Droit, lors des auditions, après avoir décliné son identité, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire.

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire

Droit de bénéficier, le cas échéant gratuitement, de conseils juridiques dans la structure d'accès au droit suivante : 9 boulevard De Gaulle à AIRE SUR LA LYS

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire

**AUDITION**

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

«Je me présente ce jour dans vos locaux afin de signaler les faits qui se déroulent dans mon équipe de travail à UGO ISBERGUES. En effet, je suis consommateur de stupéfiants depuis l'âge de 17 ans. Je me suis rendu régulièrement en HOLLANDE afin d'aller le chercher par moi-même. J'avais une plantation de cannabis dans mon domicile que j'ai donné au mois de juillet 2014 à l'un de mes collègues à PESEZ, Nicolas demeurant sur la place de FONTES à NORRENT-FONTES. Je lui ai donné une lampe et des engrais que j'ai acheté à HYDROGARDEN, en BELGIQUE. Il est consommateur de produits stupéfiants. Je consommais avec ma consommation personnel car la HOLLANDE c'était loin. Je produisais ce que je consommais. Je ne revendais pas, c'était pour ma consommation personnel.---  
Concernant mes collègues de travail, mes collègues consommaient dans l'usine. Il me proposait des produits stupéfiants et de l'alcool. Je travaillais dans l'équipe 4. Les gens qui me proposaient ces produits stupéfiants sont BAUELLE, Fabrice qui habite à MOLINGHEM. Il ramenait des produits stupéfiants pour toutes l'équipe. Il apporté du cannabis et de l'héroïne dans l'équipe. Les personnes de l'équipe à savoir CANDAS, Julien, DEGOUE, Kevin, BREVIERE, Cédric, WALLART Frédéric, DUPLOUY, Frédéric et un dénommé Cyrille qui travaille au niveau de l'emballage. -----

Je peux vous dire que BODELLE, Fabrice ne consommait pas.-----

Je ne peux vous dire à quel endroit il achetait son cannabis.-----

Il y e avait un autre qui était alcoolisé et sous l'emprise de stupéfiants à savoir MANTEN, Rudy.-----

**Question** : Comment se passait les transactions dans l'entreprise?-----

**Réponse** : Il commandait auprès de BAUELLE, Fabrice et le lendemain, il avait ce qu'il voulait-----

**Question** : Avez-vous était témoin des transactions?-----

**Réponse** : Oui, j'ai été témoin des transactions mais je ne lui ai jamais acheté de stupéfiants car il s'attendait avec ma copine. -----

**Question** : Le contre maître était il au courant de cela?-----

**Réponse** : Il faisait semblant de rien voir , il savait qu'il allait partir à la retraite. J'ai vu ces gens rouler leur joint et fumer devant ses yeux.-----

**Question** : Combien de temps cela dure?-----

**Réponse** : Cela fait au moins deux ans que cela dure.-----

Je reconnais consommer des produits stupéfiants à savoir du cannabis. J'ai produit ma propre culture durant un an et demi. De janvier 2013 à juin 2014, j'ai fait ma propre consommation.-----

Je viens signaler les faits car j'ai des problèmes dans mon travail avec ces personnes là et toute l'équipe. Je n'ai rien d'autre à ajouter sur ces faits et je reste à votre disposition. -----

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A ISBERGUES 62330, le 21 août 2014 à 12 heures 05 minutes.

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire

<b>GENDARMERIE NATIONALE</b>			
COMPAGNIE BETHUNE COB ISBERGUES BTPCL ISBERGUES			
Code unité <b>17593</b>	Nmr P.V. <b>02244</b>	Année <b>2014</b>	Nmr dossier justice

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

REPRÉSENTANT LÉGAL D'UNE  
PERSONNE MORALE

Nmr pièce <b>003</b>	N° feuillet <b>1 / 1</b>
-------------------------	-----------------------------

Le jeudi 11 septembre 2014 à 11 heures 00 minute.

Nous soussigné Gendarme Mathieu LENOIR, Agent de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES 62330

Sous le contrôle de Capitaine Dominique PAISIN, Officier de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES

Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :

IDENTITE DE LA PERSONNE REPRÉSENTANT LÉGAL			
Sexe	Nom	Prénom	
M	<b>CLERBOUT</b>	<b>Alain</b>	
Situation de famille		Validité état-civil	
Marié(e)		Identité déclarée	
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays	INSEE
08/12/1953	ISBERGUES 62330	(France)	62473
Adresse			
rue pierre loti			
Commune résidence et Code Postal		Pays	INSEE
ISBERGUES 62330		(France)	62473
N° de téléphone	N° de fax	Profession	Nationalité
		directeur général, adjoint	Française
Agissant en qualité de représentant légal d'une personne morale, à savoir :			
Forme juridique	Raison sociale	Sigle	
		UGO THYSSENKRUPP	
Adresse			
rue pierre loti			
Commune et Code Postal		Pays	INSEE
ISBERGUES 62330		(France)	62473
Secteur d'activité		N° SIREN	N° SIRET
métallurgie			

Entendons le représentant légal désigné ci-dessus qui nous déclare :

« Je prends connaissance qu'un trafic de stupéfiants se déroulent au sein de mon établissement.

Je prends connaissance que pour les besoins de cette enquête, une autorisation de perquisition dans l'entreprise va m'être demandée. -----

**Question** : Autorisez-vous la gendarmerie d' ISBERGUES à effectuer toutes perquisitions utiles au sein de votre établissement dans le cadre de cette enquête?-----


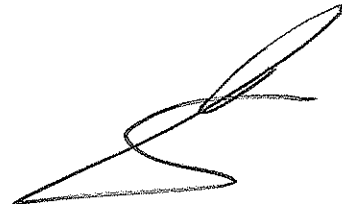
**Réponse** : Oui, je ne m'y oppose pas.-----

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A ISBERGUES 62330, le 11 septembre 2014 à 11 heures 10 minutes.

La personne entendue

L' Agent de Police Judiciaire

AUTORISATION DE PERQUISITION ET SAISIES  
au cours d'une enquête préliminaire

Article 76 du Code de Procédure Pénale :

« Les perquisitions, visites domiciliaires et saisies de pièces à conviction ou de biens dont la confiscation est prévue à l'article 131-21 du code pénal ne peuvent être effectuées sans l'assentiment exprès de la personne chez laquelle l'opération a lieu. »

« Cet assentiment doit faire l'objet d'une déclaration écrite de la main de l'intéressé ou, si celui-ci ne sait écrire, il en est fait mention au procès-verbal ainsi que de son assentiment. »

« Les dispositions prévues par les articles 56 et 59 alinéa premier sont applicables. »

---oooOOO§OOOooo---

Conformément à ces dispositions, le témoin pourra donner son assentiment, écrit de sa main, par la formule suivante :

« Sachant que je puis m'opposer à la visite de mon entreprise, je consens expressément à ce que vous y opérerez les perquisitions et saisies que vous jugerez utiles à l'enquête en cours. »

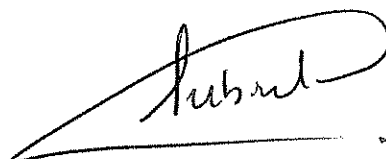
Sachant que je puis m'opposer à la visite de mon entreprise, je consens expressément à ce que vous y opérerez les perquisitions et saisies que vous jugerez utiles à l'enquête en cours.

Annexe au procès-verbal  
No 2244/2014  
en date du 21/08/2014  
dressé par Gendarmerie  
ISBERGUES

Assentiment à perquisition et saisie  
donné par :  
M CLERBOUT, Alain  
demeurant rue Pierre LOTI, UGO  
THYSSENKRUPP à ISBERGUES

A Isbergues, le 21 / 8 / 2014

Signature du témoin



<b>GENDARMERIE NATIONALE</b>			
Compagnie Bethune			
COB ISBERGUES			
Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02244	2014	

**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE****PROCÈS-VERBAL DE PERQUISITION**

Nmr pièce	N° feuillet
4	1 / 1

Le jeudi 11 septembre 2014 à 20 heures 35 minutes.

Nous soussigné Adjudant-chef Jean-Marc DUBRULLE, Officier de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES  
Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :

Le jeudi 11 septembre 2014 à 15 heures 05 minutes, nous nous présentons pour y effectuer une perquisition au sein des vestiaires des employés de la société UGO THYSSEN KRUPP à ISBERGUES 62330. Nous procédons à la fouille de l'armoire métallique de BAUELLE Fabrice qui nous paraît détenir des pièces ou objets relatifs aux faits incriminés.

Nous sommes assistés par : Adjudant BAYARD du Groupe Régional et son chien DARWIN ayant la technicité "STUPÉFIANT-BILLET DE BANQUE", Gendarme Mathieu LENOIR, de notre unité.

Nous sommes accompagnés par BAUELLE Fabrice.

L'assentiment exprès autorisant la perquisition et les saisies a été préalablement sollicité, rédigé et joint à la présente pièce.

En la présence constante de de BAUELLE Fabrice, nous procédons à la perquisition des pièces suivantes : Armoire métallique

Nos recherches n'amènent la découverte d'aucun objet susceptible de servir à la manifestation de la vérité.

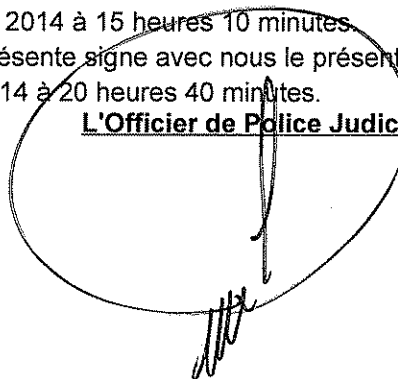
La perquisition se termine le 11 septembre 2014 à 15 heures 10 minutes.

Après lecture faite par elle-même, la personne présente signe avec nous le présent procès-verbal.

A ISBERGUES 62330, le 11 septembre 2014 à 20 heures 40 minutes.

**La personne présente**

**L'Officier de Police Judiciaire**



AUTORISATION DE PERQUISITION ET SAISIES  
au cours d'une enquête préliminaire

Article 76 du Code de Procédure Pénale :

« Les perquisitions, visites domiciliaires et saisies de pièces à conviction ou de biens dont la confiscation est prévue à l'article 131-21 du code pénal ne peuvent être effectuées sans l'assentiment exprès de la personne chez laquelle l'opération a lieu. »

« Cet assentiment doit faire l'objet d'une déclaration écrite de la main de l'intéressé ou, si celui-ci ne sait écrire, il en est fait mention au procès-verbal ainsi que de son assentiment. »

« Les dispositions prévues par les articles 56 et 59 alinéa premier sont applicables. »

---oooOOO§OOOooo---

Conformément à ces dispositions, le témoin pourra donner son assentiment, écrit de sa main, par la formule suivante :

Annexe au procès-verbal  
No 2244/2014  
en date du 21/08/2014  
dressé par Gendarmerie  
ISBERGUES

« Sachant que je puis m'opposer à la visite de mon domicile, de mon casier personnel et de mon véhicule, je consens expressément à ce que vous y opérerez les perquisitions et saisies que vous jugerez utiles à l'enquête en cours. »

*« sachant que je puis m'opposer à la visite de mon domicile, de mon casier personnel et de mon véhicule je consens expressément à ce que vous y opérerez les perquisitions et saisies que vous jugerez utiles à l'enquête en cours »*

Assentiment à perquisition et saisie  
donné par :  
M.BAUDELLE, Fabrice  
demeurant 1106 rue du docteur  
bailliet à ISBERGUES

A isbergues, le 14 / 8 / 2014

Signature du témoin

*Baudelle*

**GENDARMERIE NATIONALE**

Compagnie Bethune

**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE****PROCÈS-VERBAL DE PERQUISITION**

COB ISBERGUES

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02244	2014	

Nmr pièce	N° feuillet
5	1 / 1

Le jeudi 11 septembre 2014 à 20 heures 40 minutes.

Nous soussigné Adjudant-chef Jean-Marc DUBRULLE, Officier de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES  
Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :

Le jeudi 11 septembre 2014 à 15 heures 15 minutes, nous nous présentons pour y effectuer une perquisition au parking de l'entreprise UGO THYSSEN KRUPP à ISBERGUES 62330. Nous procédons à la fouille du véhicule de marque Volkswagen type Golf immatriculé AT-495-BK appartenant à BAUELLE Fabrice qui nous paraît détenir des pièces ou objets relatifs aux faits incriminés.

Nous sommes assistés par : Adjudant BAYARD du Groupe Régional et son chien DARWIN ayant la technicité "STUPÉFIANT-BILLET DE BANQUE", Gendarme Mathieu LENOIR, de notre unité.

Nous sommes accompagnés par BAUELLE Fabrice.

L'assentiment exprès autorisant la perquisition et les saisies a été préalablement sollicité, rédigé et joint à la présente pièce.

En la présence constante de de BAUELLE Fabrice, nous procédons à la perquisition de : Véhicule de marque Volkswagen type Golf immatriculé AT-495-BK

Nos recherches n'amènent la découverte d'aucun objet susceptible de servir à la manifestation de la vérité.

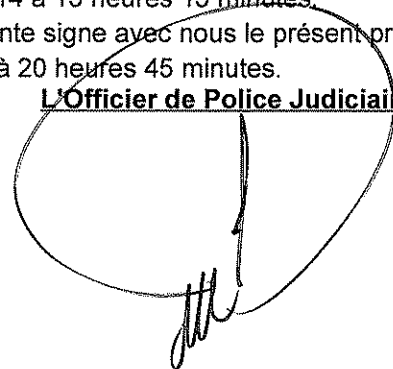
La perquisition se termine le 11 septembre 2014 à 15 heures 15 minutes.

Après lecture faite par elle-même, la personne présente signe avec nous le présent procès-verbal.

A ISBERGUES 62330, le 11 septembre 2014 à 20 heures 45 minutes.

**La personne présente**

**L'Officier de Police Judiciaire**



AUTORISATION DE PERQUISITION ET SAISIES  
au cours d'une enquête préliminaire

Article 76 du Code de Procédure Pénale :

« Les perquisitions, visites domiciliaires et saisies de pièces à conviction ou de biens dont la confiscation est prévue à l'article 131-21 du code pénal ne peuvent être effectuées sans l'assentiment exprès de la personne chez laquelle l'opération a lieu. »

« Cet assentiment doit faire l'objet d'une déclaration écrite de la main de l'intéressé ou, si celui-ci ne sait écrire, il en est fait mention au procès-verbal ainsi que de son assentiment. »

« Les dispositions prévues par les articles 56 et 59 alinéa premier sont applicables. »

---000000§000000---

Conformément à ces dispositions, le témoin pourra donner son assentiment, écrit de sa main, par la formule suivante :

Annexe au procès-verbal  
No 2244/2014  
en date du 21/08/2014  
dressé par Gendarmerie  
ISBERGUES

« Sachant que je puis m'opposer à la visite de mon domicile, de mon casier personnel et de mon véhicule, je consens expressément à ce que vous y opérerez les perquisitions et saisies que vous jugerez utiles à l'enquête en cours. »

*« sachant que je puis m'opposer à la visite de mon domicile, de mon casier personnel et de mon véhicule, je consens expressément à ce que vous y opérerez les perquisitions et saisies que vous jugerez utiles à l'enquête en cours. »*

Assentiment à perquisition et saisie  
donné par :  
M. BAUELLE, Fabrice  
demeurant 1106 rue du docteur  
bailliet à ISBERGUES

A Isbergues, le 14/08/2014

Signature du témoin

*Baudelle*

**GENDARMERIE NATIONALE**Compagnie de Gendarmerie départementale  
BETHUNE  
COB ISBERGUES  
BTP ISBERGUES**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE****PROCÈS-VERBAL DE PERQUISITION**

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02244	2014	

Nmr pièce	N° feuillet
6	1 / 2

Le jeudi 11 septembre 2014 à 19 heures 00 minute.

Nous soussigné Adjudant-chef Jean-Marc DUBRULLE, Officier de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES  
Assisté du Gendarme Mathieu LENOIR, Agent de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES 62330

Vu les articles 16 à 19, 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :

Le jeudi 11 septembre 2014 à 16 heures 30 minutes, nous nous présentons pour y effectuer une perquisition au domicile de BAUELLE Fabrice, 1106 rue Baillet à ISBERGUES 62330, qui nous paraît détenir des pièces ou objets relatifs aux faits incriminés.

Nous sommes assistés par l' Adjudant BAYARD Eric-Amicet du Groupe d'Investigations Cynophile de LESQUIN -59- et son chien DARWIN ayant la technicité "STUPÉFIANT-BILLET DE BANQUE".

Nous sommes accompagnés par BAUELLE Fabrice.

L'assentiment exprès autorisant la perquisition et les saisies a été préalablement sollicité, rédigé et joint à la présente pièce.

En la présence constante de de BAUELLE Fabrice, nous procédons à la perquisition des pièces suivantes :

une entrée, une salle à manger, un salon, une arrière cuisine, un coin lavabo, un WC, un palier, une chambre, un débarras (grenier), deux dépendances.

Dans les lieux ci-après, nous découvrons les pièces à conviction suivantes :

- Lieu : dans la salle à manger, sur le buffet,  
- Pièce à conviction : une boîte « KOKORICO » JEAN PAUL GAULTIER ROUGE contenant 2 sachets plastiques contenant 5 têtes de cannabis séchées.

- Lieu : dans la salle à manger, dans le buffet, placard du milieu  
- Pièce à conviction : 1 boîte rouge contenant une boîte plastique contenant un morceau de résine de cannabis d'un poids de 4.4 grammes et un couteau avec lame noircie

- Lieu : dans la salle à manger, sur une commode  
- Pièce à conviction : 1 boîte NEWS cylindrique contenant 2 sachets plastiques ayant contenu de la résine de cannabis (odeur caractéristique s'en dégageant).

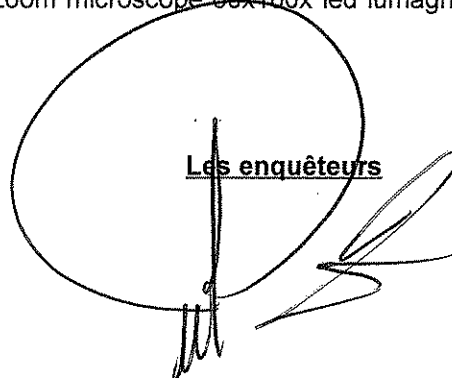
- Lieu : à l'étage, sur une armoire à chaussures,  
- Pièces à conviction : 10 bidons d'engrais (2 flacons d'engrais de marque PLAGRON ALGA GROW, 2 flacons d'engrais de marque PLAGRON ALGA BLOOM, 1 flacon terra bloom, 1 flacon terra grow, 1 flacon green sensation, 1 flacon power roots, 1 flacon HYDRO B, 1 flacon HYDRO A).

- Lieu : dans la chambre à coucher,  
- Pièces à conviction : une boîte en carton contenant : 10 briquets, une pipette graduée, divers sachets de petites tailles transparents et jaunes dont certains sont sérigraphiés (feuille de cannabis et livreur de cannabis), une boîte en carton illuminated zoom microscope 60x100x led lumagny contenant un étui noir vide.

La personne présente



Les enquêteurs





- Lieu : dans la chambre à coucher et dans le débarras (grenier) dans des armoires spécialement aménagées,

- Pièces à conviction :

- 37 pots (grands et petits) contenant des plantes de cannabis,
- 6 branches de cannabis séchées,
- 5 multiprises à 5 supports,
- 1 multiprises à 3 supports,
- 5 prises programmables modèle DY 54236/T-05
- 2 prises programmables modèles HWD-F09
- 2 lampes de chauffage de marque DREXON N° série 1014061041 et n° 1014061851,
- 2 ventilateurs à clips (ECO-FAN N° EF200DC ET CLIP FAN N° RJ-15)
- 1 ventilateur de table marque TECHWOOD modèle TVE-30
- 4 petits souffleurs (2 marque VENTS 16W – 1 marque VENTS 38W – 1 sans marque 16W),
- 1 grand souffleur marque VENTS 80 W,
- 3 lampes ultraviolets avec ampoule,
- 1 lampe ultraviolet sans ampoule,
- 1 thermomètre CTH-608A,
- 1 COMPACT CONTROL GEAR 3261C43053,
- 1 PROTECTION THERMIQUE COMPACT CONTROL GEAR N° 3252C23053,
- 1 PROTECTION THERMIQUE de marque HELVAR NK400TP,
- 1 PROTECTION THERMIQUE PHILIPS 9137100145,
- 1 PROTECTION THERMIQUE PHILIPS 9137101025,
- 1 EXTRACTEUR D'HUMIDITÉ,

Nous déclarons à BAUELLE Fabrice saisie de ces pièces à conviction.

Nous en portons mention sur l'inventaire des pièces à conviction et les plaçons sous scellés que paraphe avec nous BAUELLE Fabrice.

Les objets saisis seront détruits conformément aux instructions reçues ce jour de monsieur MICHEL Julien, Substitut de Mr le Procureur de la République à BETHUNE -62-.

Nos recherches au domicile de BAUELLE Fabrice n'amènent la découverte d'aucun autre objet susceptible de servir à la manifestation de la vérité.

La perquisition se termine le 11 septembre 2014 à 17 heures 00 minute.

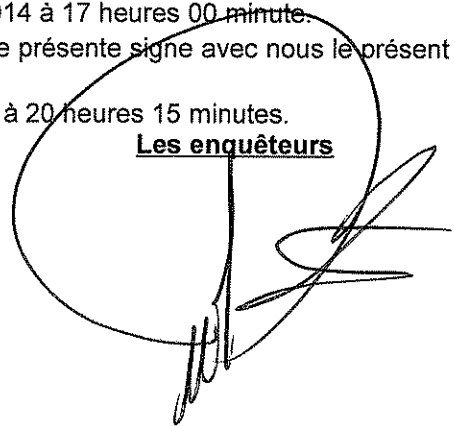
Après lecture faite par elle-même, la personne présente signe avec nous le présent procès-verbal.

A ISBERGUES 62330, le 11 septembre 2014 à 20 heures 15 minutes.

La personne présente



Les enquêteurs



AUTORISATION DE PERQUISITION ET SAISIES  
au cours d'une enquête préliminaire

Article 76 du Code de Procédure Pénale :

« Les perquisitions, visites domiciliaires et saisies de pièces à conviction ou de biens dont la confiscation est prévue à l'article 131-21 du code pénal ne peuvent être effectuées sans l'assentiment exprès de la personne chez laquelle l'opération a lieu. »

« Cet assentiment doit faire l'objet d'une déclaration écrite de la main de l'intéressé ou, si celui-ci ne sait écrire, il en est fait mention au procès-verbal ainsi que de son assentiment. »

« Les dispositions prévues par les articles 56 et 59 alinéa premier sont applicables. »

---000000\$000000---

Conformément à ces dispositions, le témoin pourra donner son assentiment, écrit de sa main, par la formule suivante :

Annexe au procès-verbal  
No 2244/2014  
en date du 21/08/2014  
dressé par Gendarmerie  
ISBERGUES

« Sachant que je puis m'opposer à la visite de mon domicile, de mon casier personnel et de mon véhicule, je consens expressément à ce que vous y opérerez les perquisitions et saisies que vous jugerez utiles à l'enquête en cours. »

*« sachant que je puis m'opposer à la visite de mon domicile, de mon casier personnel et de mon véhicule, je consens expressément à ce que vous y opérerez les perquisitions et saisies que vous jugerez utiles à l'enquête en cours »*

Assentiment à perquisition et saisie  
donné par :  
M. BAUELLE, Fabrice  
demeurant 1106 rue du docteur  
bailliet à ISBERGUES

A isbergues, le 11/08/2014

Signature du témoin

*Bauelle*

**GENDARMERIE NATIONALE**

***COB ISBERGUES***



PV n° 2244 du 12/09/2014

AFFAIRE :

*Cliché N° 1*



*Cliché N° 2*

*Cliché N° 3*



*Cliché N° 4*

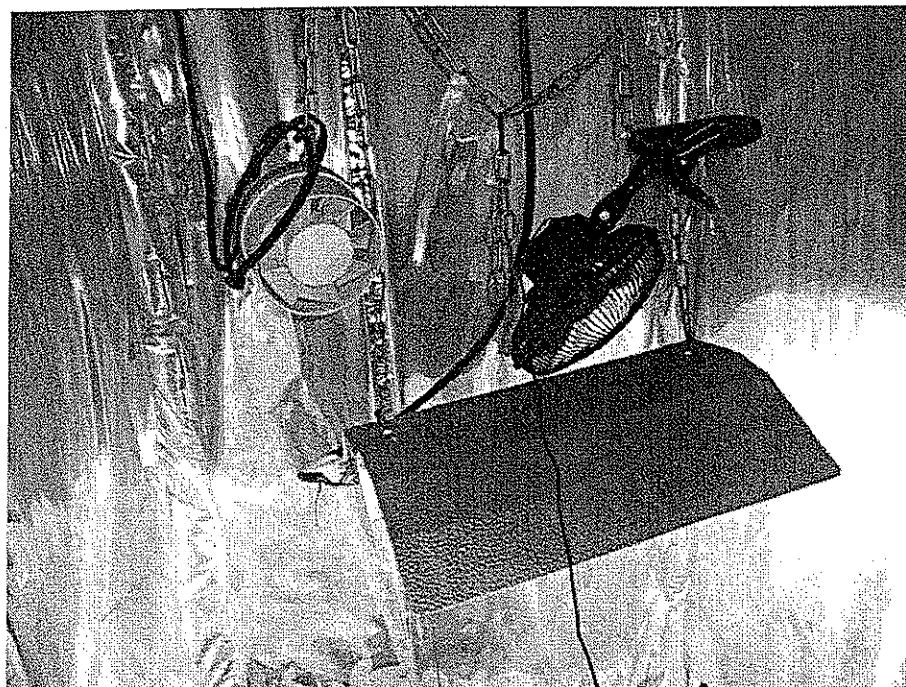
*Cliché N° 5*



*Cliché N° 6*

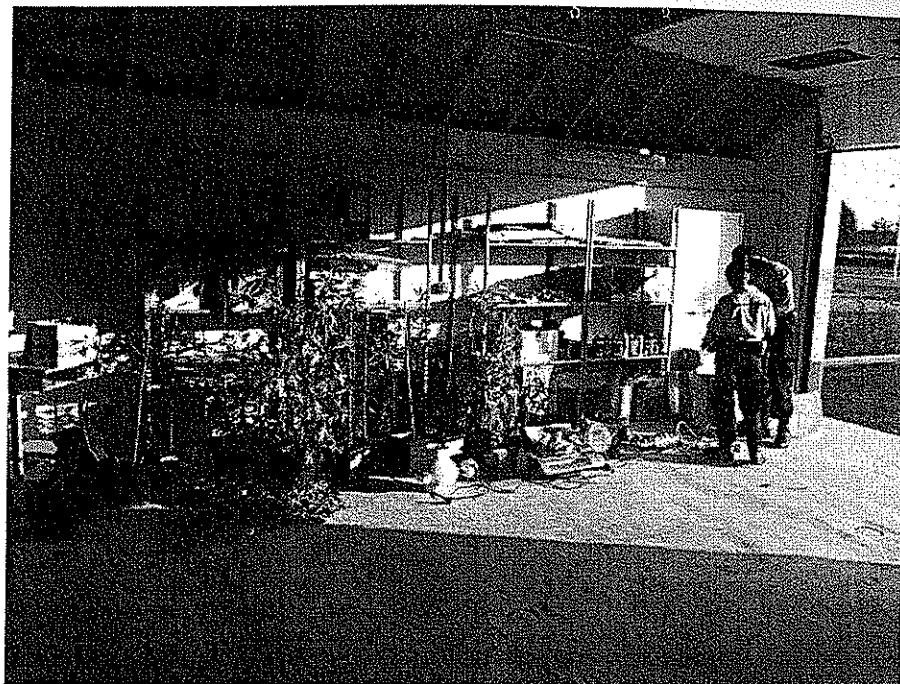


*Cliché N° 7*



*Cliché N° 8*

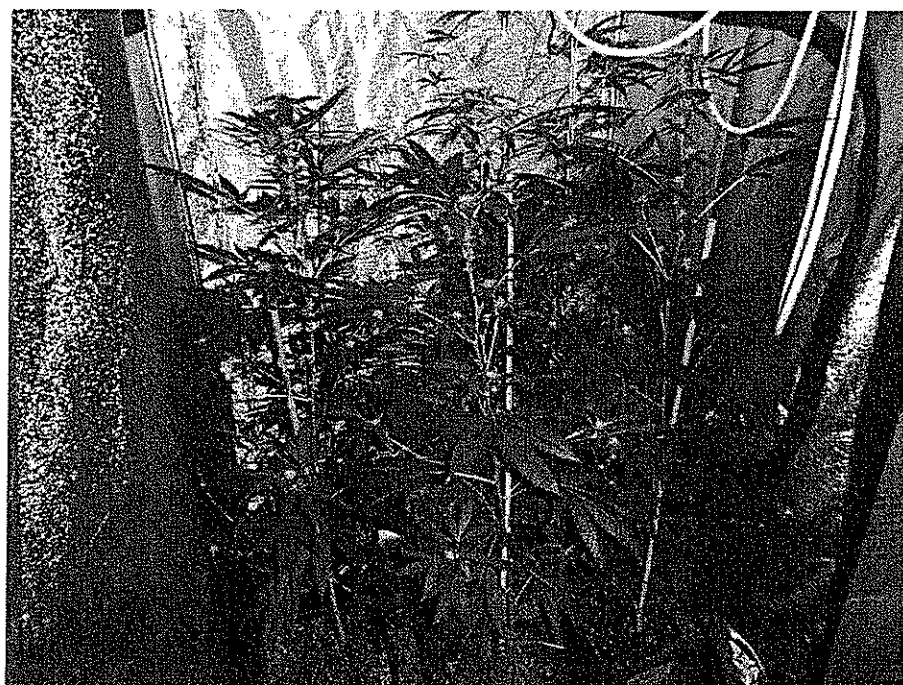
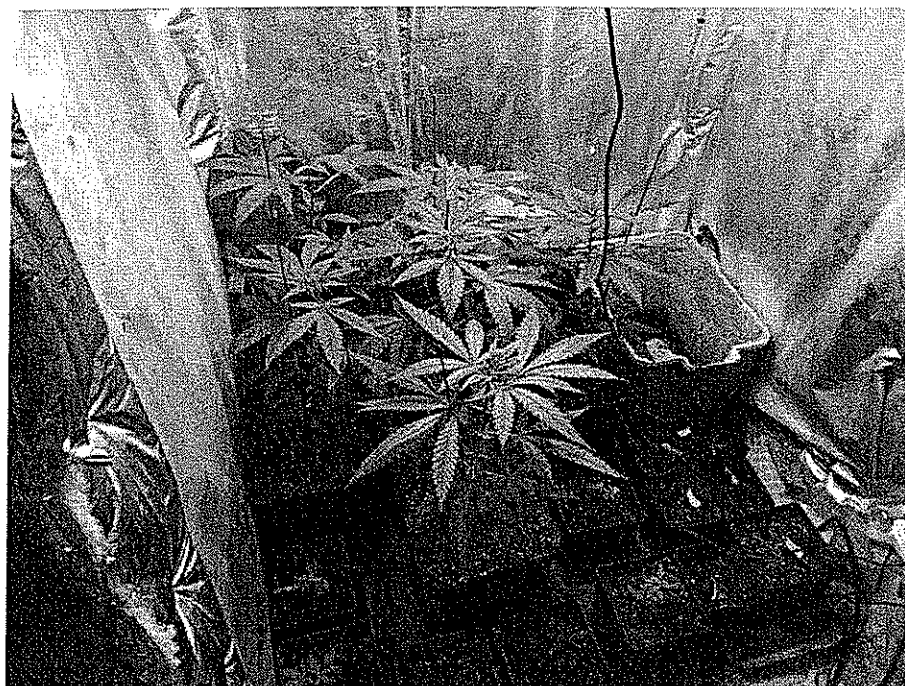
*Cliché N° 9*



*Cliché N° 10*



*Cliché N° 11*



*Cliché N° 12*

**FORMULAIRE DE NOTIFICATION DES DROITS  
D'UNE PERSONNE PLACÉE EN GARDE À VUE  
(formulaire général)**

**Les informations ci-dessous doivent vous être données dans une langue que vous comprenez**

Vous êtes informé(e) que vous avez été placé(e) en garde à vue parce qu'il existe contre vous une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner que vous avez commis ou tenté de commettre une infraction punie d'une peine d'emprisonnement.

Vous allez être entendu(e) sur ces faits pendant la garde à vue qui peut durer 24 heures. A l'issue de ce délai, le procureur de la République ou le juge d'instruction pourra décider la prolongation de la garde à vue pour une nouvelle durée de 24 heures, si la peine que vous encourez est d'au moins un an d'emprisonnement.

A l'issue de la garde à vue, vous serez, sur décision du procureur de la République ou du juge d'instruction, soit présenté(e) devant ce magistrat, soit remis(e) en liberté.

**VOUS ÊTES EN OUTRE INFORMÉ(E) QUE VOUS AVEZ LE DROIT DE :**

<p><b>Faire prévenir l'un de vos proches et votre employeur et, le cas échéant, votre tuteur ou curateur ainsi que les autorités consulaires de votre pays si vous êtes de nationalité étrangère</b></p> <p>Vous pouvez demander à faire prévenir, par téléphone, une personne avec laquelle vous vivez habituellement, ou l'un de vos parents en ligne directe, ou l'un de vos frères ou sœurs ou votre tuteur ou votre curateur, et votre employeur, ainsi que le cas échéant, les autorités consulaires de votre pays, de la mesure de garde à vue dont vous faites l'objet.</p> <p>Le procureur de la République ou le juge d'instruction pourra toutefois s'opposer à cette demande en raison des nécessités de l'enquête.</p>	<p align="center"><b>Être assisté(e) d'un avocat</b></p> <p>Dès le début de la garde à vue et, en cas de prolongation de la garde à vue, dès le début de celle-ci, vous pouvez demander à être assisté(e) d'un avocat de votre choix.</p> <p>Si vous n'êtes pas en mesure de désigner un avocat ou si l'avocat choisi ne peut être contacté, vous pouvez demander à être assisté(e) par un avocat commis d'office.</p> <p>Ce droit à l'assistance vous permet de bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un entretien confidentiel d'une durée de trente minutes (votre audition pourra toutefois débiter immédiatement, même en l'absence de votre avocat, sur autorisation du procureur de la République (ou du juge d'instruction), si les nécessités de l'enquête l'exigent),</li> <li>- de l'assistance d'un avocat lors des auditions et confrontations (ce droit peut, pour des raisons impérieuses tenant aux circonstances particulières de l'enquête, être reporté par le procureur de la République ou le juge d'instruction pendant une période de 12 heures, renouvelable une fois, si la peine d'emprisonnement encourue est d'au moins cinq ans).</li> </ul>
<p align="center"><b>Être examiné(e) par un médecin</b></p> <p>Vous pouvez demander à être examiné(e) par un médecin. En cas de prolongation, vous pourrez demander à être examiné(e) une seconde fois par un médecin.</p>	<p align="center"><b>Consulter certaines pièces de la procédure</b></p> <p>Vous pouvez, ou votre avocat, demander à consulter, les documents (ou leur copie) mentionnés à l'article 63-4-1 CPP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le procès-verbal établi en application du dernier alinéa de l'article 63-1CPP constatant la notification du placement en garde à vue et des droits y étant attachés ;</li> <li>- le certificat médical établi en application de l'article 63-3 CPP ;</li> <li>- les procès-verbaux d'audition et de confrontation vous concernant.</li> </ul>
<p align="center"><b>Être assisté(e) par un interprète</b></p> <p>Si vous ne parlez pas ou ne comprenez pas le français, vous avez le droit d'être assisté gratuitement par un interprète lors de vos auditions et pour communiquer avec votre avocat.</p>	<p align="center"><b>Signature de la personne en garde à vue</b></p> <p align="center"><i>Boudelle</i></p>
<p align="center"><b>Garder le silence</b></p> <p>Lors des auditions, après avoir décliné votre identité, vous pouvez choisir de faire des déclarations, de répondre aux questions qui vous seront posées ou de vous taire.</p>	
<p align="center"><b>Droit de demander la fin de la garde à vue</b></p> <p>Vous pouvez demander au procureur de la République, ou au juge d'instruction, lorsque ce magistrat se prononcera sur une éventuelle prolongation de la garde à vue, que cette mesure ne soit pas prolongée.</p>	

Qualification du ou des faits justifiant le placement en garde à vue : Traffique de stupéfiants

Lieu, date ou période présumés des faits : ISBERGUES, Janvier 2014 à Septembre 2014

Motif(s) du placement en garde à vue :

<input checked="" type="checkbox"/>	permettre l'exécution des investigations impliquant la présence ou la participation de la personne
<input checked="" type="checkbox"/>	garantir la présentation de la personne devant le procureur de la République afin que ce magistrat puisse apprécier la suite à donner à l'enquête
<input checked="" type="checkbox"/>	empêcher que la personne ne modifie les preuves ou indices matériels
<input checked="" type="checkbox"/>	empêcher que la personne ne fasse pression sur les témoins ou les victimes ainsi que sur leur famille ou leurs proches
<input checked="" type="checkbox"/>	empêcher que la personne ne se concertent avec d'autres personnes susceptibles d'être ses coauteurs ou complices
<input checked="" type="checkbox"/>	garantir la mise en œuvre des mesures destinées à faire cesser le crime ou le délit

Nom & Prénom : BAUDELLÉ Fabrice

reconnait avoir pris connaissance des droits ci-avant,

A ISBERGUES le 11/09/14 à 15 heures 00, heure de début de garde à vue<sup>1</sup>.

Je demande :

- à faire prévenir \* :  
Famille ma mère Deborah CHIVARES - BAUDELLÉ Fabrice  
Employeur /  
Autorités consulaires /

- à être assisté(e) par un interprète \* : NON
- à être visité(e) par un médecin \* : oui d'office
- à être assisté(e) par un avocat \* : oui désigné par le bâtonnier.

Je désigne Maître \_\_\_\_\_, Tel : \_\_\_\_\_  
 Avocat commis d'office

Je reconnais avoir reçu l'imprimé du ministère de la justice relatif à la « DÉCLARATION DES DROITS » remise à une personne placée en garde à vue et être informé(e) du droit de la conserver pendant la durée de la garde à vue\* :

Signature de la personne en garde à vue

\* Mention manuscrite OUI ou NON

<sup>1</sup>Attention : Cette heure est celle à rapporter dans le procès-verbal de notification des droits qui doit être obligatoirement établi, ce formulaire n'en tenant pas lieu.

**GENDARMERIE NATIONALE**Compagnie de Gendarmerie départementale  
BETHUNE  
COB ISBERGUES  
BTP ISBERGUES**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE****PROCES-VERBAL DE NOTIFICATION, D'EXERCICE DES DROITS  
ET DEROULEMENT DE GARDE A VUE**

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02244	2014	

Nmr pièce	N° feuillet
8	1 / 10

Le jeudi 11 septembre 2014 à 15 heures 35 minutes.

Nous soussigné Adjudant-chef Jean-Marc DUBRULLE, Officier de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES

Assisté de Gendarme Mathieu LENOIR, Agent de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES 62330

Vu les articles 16 à 19, 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :

**IDENTITE DE LA PERSONNE MIS(E) EN CAUSE**

Sexe	Nom	Prénom	
M	<b>BAUELLE</b>	<b>Fabrice</b>	
Situation de famille		Validité état-civil	
Célibataire		Identité déclarée	
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays	INSEE
05/06/1980	BETHUNE 62400	(France)	62119
Fils de	<b>BAUELLE</b>	André	
et de	<b>HUÉQUE</b>	Monique	
Adresse 1106 rue du docteur Baillet			
Commune résidence et Code Postal		Pays	INSEE
ISBERGUES 62330		(France)	62473
N° de téléphone	N° de fax	Profession	Nationalité
		Métallurgiste	Française

**PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE**

La personne n'est ni sous tutelle, ni sous curatelle ou protection de justice.

**MAITRISE DE LA LANGUE FRANCAISE**

Après vérification auprès d'elle de son niveau de compréhension et de sa capacité à s'exprimer, il apparaît que la personne comprend la langue française et est en mesure de s'exprimer dans cette langue sans le truchement d'un interprète.

**NOTIFICATION DE LA MESURE**

Le 11 septembre 2014 à 15 heures 00 minute, la personne nommée ci-avant a été informée par la remise d'un imprimé (annexé à la première expédition du présent procès-verbal), de son placement en garde à vue, en raison de l'existence de raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre la ou les infractions suivantes : TRANSPORT NON AUTORISE DE STUPEFIANTS - Période du 01/01/2014 à 00:00 au 11/09/2014 à 15:00 - 1106 RUE DU DOCTEUR BAILLIET à ISBERGUES 62330 (France)

DETENTION NON AUTORISEE DE STUPEFIANTS - Période du 01/01/2014 à 00:00 au 11/09/2014 à 15:00 - 1106 RUE DU DOCTEUR BAILLIET à ISBERGUES 62330 (France)

OFFRE OU CESSION NON AUTORISEE DE STUPEFIANTS - Période du 01/01/2014 à 00:00 au 11/09/2014 à 15:00 - 1106 RUE DU DOCTEUR BAILLIET à ISBERGUES 62330 (France)

ACQUISITION NON AUTORISEE DE STUPEFIANTS - Période du 01/01/2014 à 00:00 au 11/09/2014 à 15:00 - 1106 RUE DU DOCTEUR BAILLIET à ISBERGUES 62330 (France)

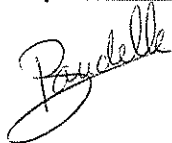
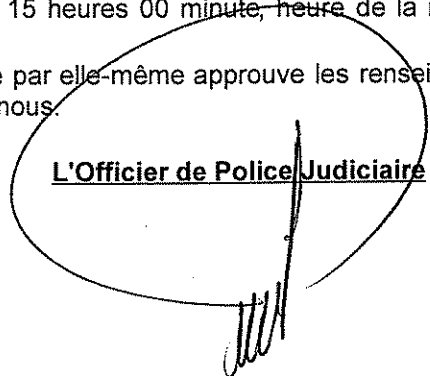
EMPLOI NON AUTORISE DE STUPEFIANTS - Période du 01/01/2014 à 00:00 au 11/09/2014 à 15:00 - 1106 RUE DU DOCTEUR BAILLIET à ISBERGUES 62330 (France)

USAGE ILLICITE DE STUPEFIANTS - Période du 01/01/2014 à 00:00 au 11/09/2014 à 15:00 - 1106 RUE DU DOCTEUR BAILLIET à ISBERGUES 62330 (France)

Les droits résultants des dispositions relatives à cette mesure ont été notifiés, dans une langue que la personne comprend, lors de la remise de l'imprimé.

Cette mesure prend effet le 11 septembre 2014 à 15 heures 00 minute, heure de la remise du formulaire de notification des droits sur son lieu d'emploi.

La personne désignée ci-dessus après lecture faite par elle-même approuve les renseignements d'état civil et les mentions ci-dessus qu'elle paraphe avec nous.

La personne gardée à vue

L'Officier de Police Judiciaire


**NOTIFICATION DES DROITS**

Nous donnons à la personne désignée ci-dessus, connaissance de ses droits et des dispositions relatives à la mesure de garde à vue dans une langue qu'elle a déclaré comprendre.

En vertu de l'article 63-1 du C.P.P. : Droit d'être assisté par un interprète

Fabrice BAUELLE s'exprimant en français et comprenant le français, n'a pas demandé à bénéficier d'un interprète.

La personne gardée à vue

*Baudelle*

L'Officier de Police Judiciaire

*[Signature]*

Droit de consulter, dans les meilleurs délais et avant l'éventuelle prolongation de la garde à vue, les documents mentionnés à l'article 63-4-1 du C.P.P. ou leur copie, à savoir : le présent procès verbal, le certificat médical établi en application de l'article 63-3 du C.P.P. et les procès verbaux de ses auditions.

La personne gardée à vue

*Baudelle*

L'Officier de Police Judiciaire

*[Signature]*

Droit de présenter des observations au magistrat en charge de la garde à vue ou, le cas échéant, au juge des libertés et de la détention, lorsque ce magistrat se prononce sur l'éventuelle prolongation de la garde à vue, tendant à ce qu'il soit mis fin à cette mesure.

La personne gardée à vue

*Baudelle*

L'Officier de Police Judiciaire

*[Signature]*

Droit, lors des auditions, après avoir décliné son identité, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire.

La personne gardée à vue

*Baudelle*

L'Officier de Police Judiciaire

*[Signature]*

En vertu des articles 63-1 et 803-6 du C.P.P. :

La personne se voit remettre une déclaration écrite de ses droits qu'elle peut conserver avec elle pendant toute la durée de sa privation de liberté.

La personne gardée à vue

*Baudelle*

L'Officier de Police Judiciaire

*[Signature]*

En vertu de l'article 63-2 du C.P.P. : Droit de faire prévenir, par téléphone, une personne avec laquelle elle vit habituellement ou l'un de ses parents en ligne directe, l'un de ses frères et soeurs ou son curateur ou son tuteur de la mesure dont elle est l'objet.

Elle peut en outre faire prévenir son employeur.

Cependant, en raison des nécessités de l'enquête, il peut y être fait exception, sur demande de l'officier de police judiciaire, par le magistrat compétent.

Le 11 septembre 2014 à 15 heures 00 minute Fabrice BAUELLE demande à ce que sa soeur, Mme BAUELLE Sandrine, soit avisée de la mesure prise à son encontre, au numéro de téléphone suivant : Je ne connais pas son numéro de téléphone mais je demande à ce que vous la préveniez 25 rue du vert bocage à GUARBECQUE chez Mme OLIVARES Déborah.

Fabrice BAUELLE a déclaré avoir comme employeur THYSSEN GRUPP. Je reconnais que mon supérieur hiérarchique monsieur CLERBOUT a été informé puisqu'il était présent au moment où vous m'avez notifié mon placement en garde à vue.

La personne gardée à vue

*Baudelle*

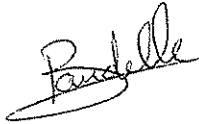
L'Officier de Police Judiciaire

*[Signature]*

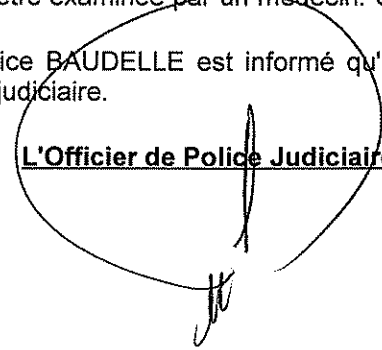
En vertu de l'article 63-3 du C.P.P. : Droit dès le début de la mesure dont elle fait l'objet et le cas échéant, dès le début de la prolongation de cette mesure, d'être examinée par un médecin. Cet examen est de droit si un membre de sa famille le demande.

Le 11 septembre 2014 à 15 heures 00 minute Fabrice BAUELLE est informé qu'un examen médical va être effectué à la demande de l'Officier de police judiciaire.

La personne gardée à vue




L'Officier de Police Judiciaire



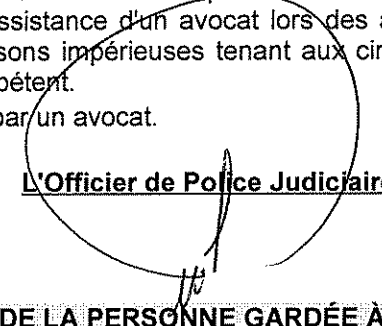
En vertu des articles 65 et 63-3-1 à 63-4-3 du C.P.P. : Droit, dès le début de sa garde à vue et, le cas échéant, à la vingt-quatrième puis la soixante-douzième heure d'être assistée d'un avocat de son choix ou, à défaut, commis d'office par le bâtonnier. Ce droit à l'assistance permet de bénéficier d'un entretien confidentiel d'une durée de trente minutes, de l'assistance d'un avocat lors des auditions et confrontations. L'intervention de l'avocat peut, pour des raisons impérieuses tenant aux circonstances particulières de l'enquête, être reportée par le magistrat compétent.

Fabrice BAUELLE renonce à son droit d'assistance par un avocat.

La personne gardée à vue



L'Officier de Police Judiciaire



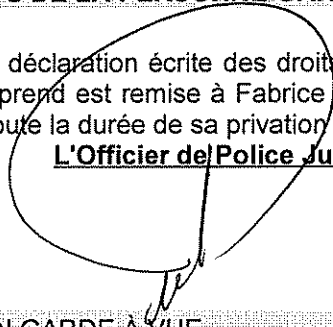
#### REMISE DU DOCUMENT ÉNONÇANT LES DROITS DE LA PERSONNE GARDÉE À VUE

Le 11 septembre 2014 à 15 heures 00 minutes, la déclaration écrite des droits prévue à l'article 803-6 du C.P.P. et rédigée dans une langue qu'elle comprend est remise à Fabrice BAUELLE. Il est informé de son droit de conserver ce document pendant toute la durée de sa privation de liberté.

La personne gardée à vue



L'Officier de Police Judiciaire



#### AVIS AU MAGISTRAT ET MOTIF DE PLACEMENT EN GARDE À VUE

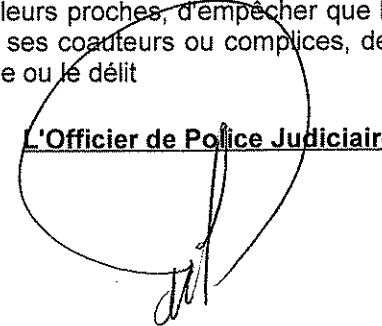
Le 11 septembre 2014 à 16 heures 00 minute, M MICHEL Julien Substitut a été informé par fax de la mesure de garde à vue prise à l'encontre de Fabrice BAUELLE, de son identité complète, de l'heure de placement en garde à vue, des motifs la justifiant, et avisé de la qualification des faits qui ont été notifiés à cette personne.

En vertu de l'article 62-2 du C.P.P. : Le placement en garde à vue constitue l'unique moyen de parvenir aux objectifs suivants : de permettre l'exécution des investigations impliquant la présence ou la participation de la personne, de garantir la présentation de la personne devant le procureur de la République afin que ce magistrat puisse apprécier la suite à donner à l'enquête, d'empêcher que la personne ne modifie les preuves ou indices matériels, d'empêcher que la personne ne fasse pression sur les témoins ou les victimes ainsi que sur leur famille ou leurs proches, d'empêcher que la personne ne se concertent avec d'autres personnes susceptibles d'être ses coauteurs ou complices, de garantir la mise en oeuvre des mesures destinées à faire cesser le crime ou le délit

La personne gardée à vue



L'Officier de Police Judiciaire



**FOUILLE**

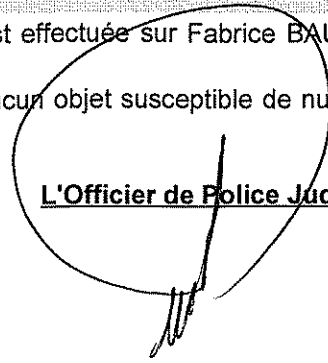
Par mesure de sécurité une fouille par palpation est effectuée sur Fabrice BAUELLE, par une personne du même sexe.

Fabrice BAUELLE n'est trouvé en possession d'aucun objet susceptible de nuire ou de servir à la manifestation de la vérité.

La personne gardée à vue



L'Officier de Police Judiciaire

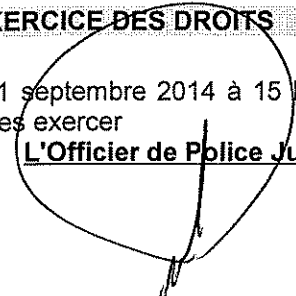
**PÉRIODE DE NOTIFICATION ET D'EXERCICE DES DROITS**

Du 11 septembre 2014 à 15 heures 00 minute au 11 septembre 2014 à 15 heures 05 minutes Fabrice BAUELLE a reçu notification de ses droits et a pu les exercer

La personne gardée à vue



L'Officier de Police Judiciaire

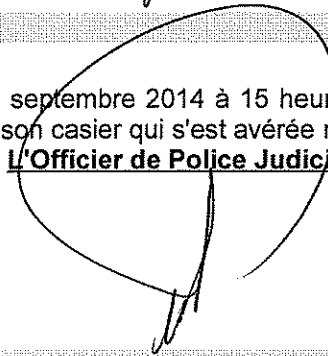
**PERQUISITION**

Du 11 septembre 2014 à 15 heures 05 minutes au 11 septembre 2014 à 15 heures 10 minutes Fabrice BAUELLE a assisté à la perquisition effectuée dans son casier qui s'est avérée négative.

La personne gardée à vue



L'Officier de Police Judiciaire

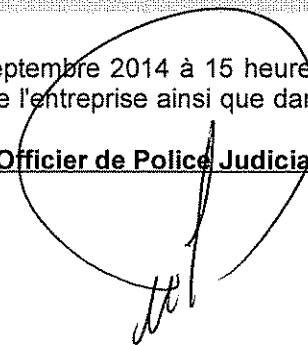
**TEMPS DE REPOS**

Du 11 septembre 2014 à 15 heures 10 minutes au 11 septembre 2014 à 15 heures 15 minutes Fabrice BAUELLE a bénéficié d'un repos dans les vestiaires de l'entreprise ainsi que dans le véhicule de dotation (transport sur le parking de l'entreprise).

La personne gardée à vue



L'Officier de Police Judiciaire

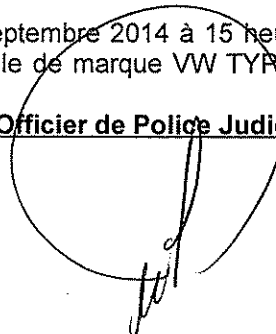
**PERQUISITION**

Du 11 septembre 2014 à 15 heures 15 minutes au 11 septembre 2014 à 15 heures 20 minutes Fabrice BAUELLE a assisté à la perquisition dans son véhicule de marque VW TYPE GOLF n° AT-495-BK qui s'est avérée négative

La personne gardée à vue

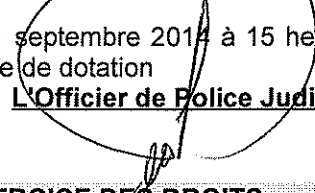
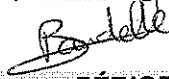


L'Officier de Police Judiciaire

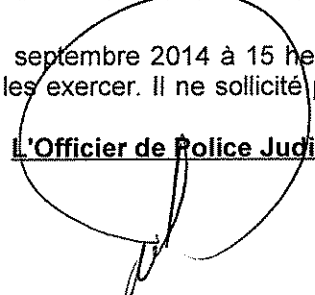


**TEMPS DE REPOS**

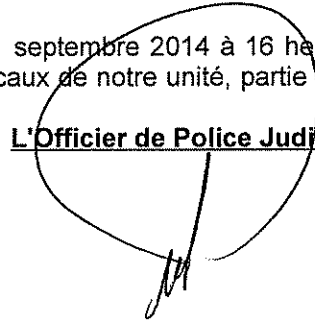
Du 11 septembre 2014 à 15 heures 20 minutes au 11 septembre 2014 à 15 heures 35 minutes  
Fabrice BAUELLE a bénéficié d'un repos dans notre véhicule de dotation

La personne gardée à vueL'Officier de Police Judiciaire**PÉRIODE DE NOTIFICATION ET D'EXERCICE DES DROITS**

Du 11 septembre 2014 à 15 heures 35 minutes au 11 septembre 2014 à 15 heures 40 minutes  
Fabrice BAUELLE a reçu notification de ses droits et a pu les exercer. Il ne sollicite plus l'assistance  
d'un avocat et consent à s'expliquer sur les faits reprochés.

La personne gardée à vueL'Officier de Police Judiciaire**TEMPS DE REPOS**

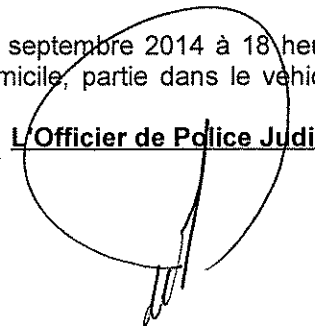
Du 11 septembre 2014 à 15 heures 40 minutes au 11 septembre 2014 à 16 heures 30 minutes  
Fabrice BAUELLE a bénéficié d'un repos partie dans les locaux de notre unité, partie dans le véhicule  
de dotation (transport à son domicile), partie à son domicile.

La personne gardée à vueL'Officier de Police Judiciaire**PERQUISITION**

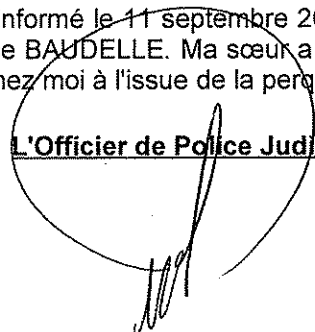
Du 11 septembre 2014 à 16 heures 30 minutes au 11 septembre 2014 à 17 heures 00 minute  
Fabrice BAUELLE a assisté à la perquisition dans son domicile qui s'est avérée positive.

La personne gardée à vueL'Officier de Police Judiciaire**TEMPS DE REPOS**

Du 11 septembre 2014 à 17 heures 00 minute au 11 septembre 2014 à 18 heures 30 minutes  
Fabrice BAUELLE a bénéficié d'un repos partie à son domicile, partie dans le véhicule de dotation  
(transport à l'unité), partie dans les locaux de notre unité

La personne gardée à vueL'Officier de Police Judiciaire**AVIS A UN PROCHE**

Le proche désigné, Mme BAUELLE Sandrine, a été informé le 11 septembre 2014 à 17 heures  
10 minutes de la garde à vue dont fait l'objet son frère Fabrice BAUELLE. Ma sœur a été informée au  
domicile par une patrouille de votre unité et j'ai vu ma sœur chez moi à l'issue de la perquisition.

La personne gardée à vueL'Officier de Police Judiciaire



**EXAMEN MÉDICAL**

Le 11 septembre 2014 de 18 heures 30 minutes à 18 heures 35 minutes, M DOUILLY Christian médecin généraliste à AUCHEL, agissant sur réquisition procède à un examen médical sur la personne de Fabrice BAUDELLE.

( Certificat médical joint à la première expédition du présent procès-verbal )

L'état de santé de la personne est compatible avec la mesure.

La personne gardée à vue

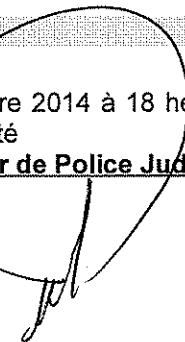
L'Officier de Police Judiciaire

**TEMPS DE REPOS**

Du 11 septembre 2014 à 18 heures 35 minutes au 11 septembre 2014 à 18 heures 45 minutes Fabrice BAUDELLE a bénéficié d'un repos dans les locaux de notre unité

La personne gardée à vue

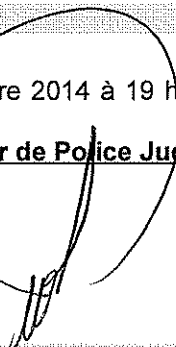
L'Officier de Police Judiciaire

**AUDITION**

Du 11 septembre 2014 à 18 heures 45 minutes au 11 septembre 2014 à 19 heures 30 minutes Fabrice BAUDELLE a été entendu

La personne gardée à vue

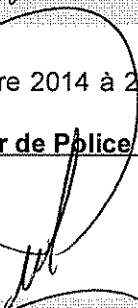
L'Officier de Police Judiciaire

**TEMPS DE REPOS**

Du 11 septembre 2014 à 19 heures 30 minutes au 11 septembre 2014 à 20 heures 15 minutes Fabrice BAUDELLE a bénéficié d'un repos en chambre de sûreté

La personne gardée à vue

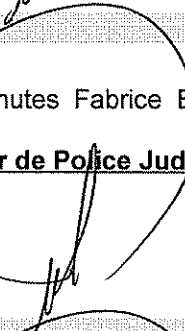
L'Officier de Police Judiciaire

**ALIMENTATION**

Le 11 septembre 2014 de 20 heures 15 à 20 heures 30 minutes Fabrice BAUDELLE a pu s'alimenter.

La personne gardée à vue

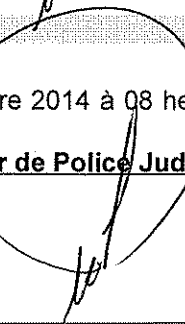
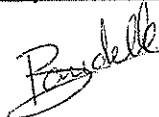
L'Officier de Police Judiciaire

**TEMPS DE REPOS**

Du 11 septembre 2014 à 20 heures 30 minutes au 12 septembre 2014 à 08 heures 45 minutes Fabrice BAUDELLE a bénéficié d'un repos en chambre de sûreté

La personne gardée à vue

L'Officier de Police Judiciaire



**ALIMENTATION**

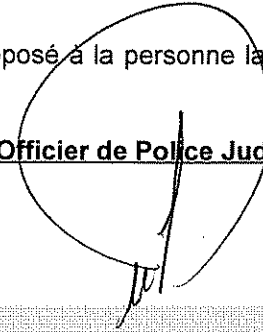
Le 12 septembre 2014 à 08 heures 45 minutes, il est proposé à la personne la possibilité de se nourrir.

Fabrice BAUDELLE a refusé de s'alimenter.

La personne gardée à vue



L'Officier de Police Judiciaire

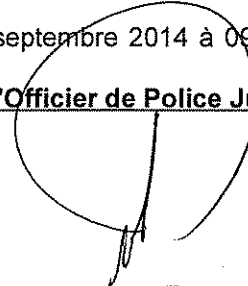
**AUDITION**

Du 12 septembre 2014 à 08 heures 45 minutes au 12 septembre 2014 à 09 heures 00 minute Fabrice BAUDELLE a été entendu

La personne gardée à vue



L'Officier de Police Judiciaire

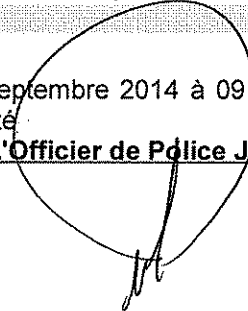
**TEMPS DE REPOS**

Du 12 septembre 2014 à 09 heures 00 minute au 12 septembre 2014 à 09 heures 20 minutes Fabrice BAUDELLE a bénéficié d'un repos en chambre de sûreté

La personne gardée à vue



L'Officier de Police Judiciaire

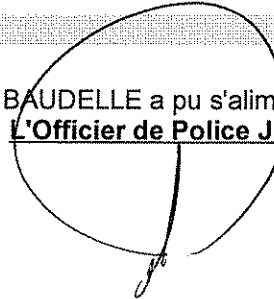
**ALIMENTATION**

Le 12 septembre 2014 à 09 heures 15 minutes Fabrice BAUDELLE a pu s'alimenter.

La personne gardée à vue



L'Officier de Police Judiciaire

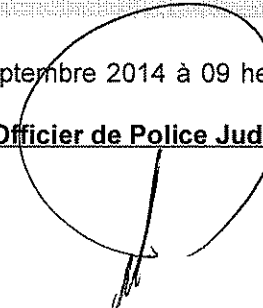
**ANTHROPOMÉTRIE**

Du 12 septembre 2014 à 09 heures 20 minutes au 12 septembre 2014 à 09 heures 30 minutes Fabrice BAUDELLE a fait l'objet de relevés anthropométriques

La personne gardée à vue



L'Officier de Police Judiciaire

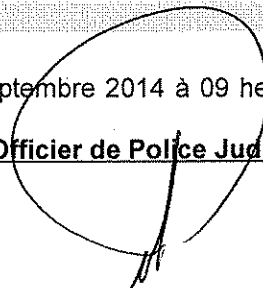
**TEMPS DE REPOS**

Du 12 septembre 2014 à 09 heures 30 minutes au 12 septembre 2014 à 09 heures 45 minutes Fabrice BAUDELLE a bénéficié d'un repos en chambre de sûreté

La personne gardée à vue



L'Officier de Police Judiciaire



**MISE EN PRÉSENCE**

Du 12 septembre 2014 à 09 heures 45 minutes au 12 septembre 2014 à 10 heures 10 minutes  
Fabrice BAUELLE a fait l'objet d'une confrontation

La personne gardée à vue

*Baudelle*

L'Officier de Police Judiciaire

*[Signature]*

**TEMPS DE REPOS**

Du 12 septembre 2014 à 10 heures 10 minutes au 12 septembre 2014 à 11 heures 30 minute  
Fabrice BAUELLE a bénéficié d'un repos en chambre de sûreté

La personne gardée à vue

*Baudelle*

L'Officier de Police Judiciaire

*[Signature]*

**NOTIFICATION DE SA COPJ**

Du 12 septembre 2014 à 11 heures 30 minutes au 12 septembre 2014 à 11 heures 35 minutes  
Fabrice BAUELLE reçoit notification de sa convocation en justice.

La personne gardée à vue

*Baudelle*

L'Officier de Police Judiciaire

*[Signature]*

**TEMPS DE REPOS**

Du 12 septembre 2014 à 11 heures 35 minutes au 12 septembre 2014 à 12 heures 00 minute  
Fabrice BAUELLE a bénéficié d'un repos dans les locaux de notre unité

La personne gardée à vue

*Baudelle*

L'Officier de Police Judiciaire

*[Signature]*

**FIN DE LA GARDE A VUE**

Le 12 septembre 2014 à 12 heures 00 minute, il est mis fin à la garde à vue de Fabrice BAUELLE commencée le 11 septembre 2014 à 15 heures 00 minute soit d'une durée de 21 heures.

Sur décision de Monsieur MICHEL Julien Substitut de Monsieur le Procureur de la République à BETHUNE 62400, la personne objet de la garde à vue est laissée libre de se retirer après avoir reçu sa convocation en justice.

La personne gardée à vue

*Baudelle*

L'Officier de Police Judiciaire

*[Signature]*

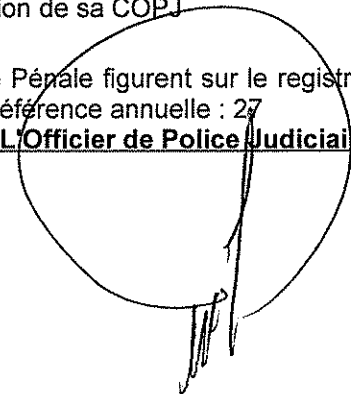
**DÉROULEMENT DE LA MESURE**

Du 11/09/2014 à 15:00 au 11/09/2014 à 15:05 : Période de Notification et d'Exercice des droits .  
Du 11/09/2014 à 15:05 au 11/09/2014 à 15:10 : Perquisition  
Du 11/09/2014 à 15:10 au 11/09/2014 à 15:15 : Temps de repos  
Du 11/09/2014 à 15:15 au 11/09/2014 à 15:20 : Perquisition  
Du 11/09/2014 à 15:20 au 11/09/2014 à 15:35 : Temps de repos  
Du 11/09/2014 à 15:35 au 11/09/2014 à 15:40 : Période de Notification et d'Exercice des droits  
Du 11/09/2014 à 15:40 au 11/09/2014 à 16:30 : Temps de repos  
Du 11/09/2014 à 16:30 au 11/09/2014 à 17:00 : perquisition  
Du 11/09/2014 à 17:00 au 11/09/2014 à 18:30 : Temps de repos  
Du 11/09/2014 à 18:30 au 11/09/2014 à 18:35 : examen médical  
Du 11/09/2014 à 18:35 au 11/09/2014 à 18:45 : Temps de repos  
Du 11/09/2014 à 18:45 au 11/09/2014 à 19:30 : Audition  
Du 11/09/2014 à 19:30 au 11/09/2014 à 20:15 : temps de repos  
Du 11/09/2014 à 20:15 au 11/09/2014 à 20:30 : alimentation  
Du 11/09/2014 à 20:30 au 12/09/2014 à 08:45 : temps de repos  
Du 12/09/2014 à 08:45 au 12/09/2014 à 09:00 : audition  
Du 12/09/2014 à 09:00 au 12/09/2014 à 09:20 : Temps de repos  
Du 12/09/2014 à 09:20 au 12/09/2014 à 09:30 : Anthropométrie  
Du 12/09/2014 à 09:30 au 12/09/2014 à 09:45 : Temps de repos  
Du 12/09/2014 à 09:45 au 12/09/2014 à 10:10 : Mise en présence  
Du 12/09/2014 à 10:10 au 12/09/2014 à 11:30 : Temps de repos  
Du 12/09/2014 à 11:30 au 12/09/2014 à 11:35 : notification de sa COPJ  
Du 12/09/2014 à 11:35 au 12/09/2014 à 12:00 : repos

Les dispositions de l'article 64-II du Code de Procédure Pénale figurent sur le registre spécial de garde à vue de la gendarmerie à ISBERGUES 62330 sous la référence annuelle : 27

La personne gardée à vue

L'Officier de Police Judiciaire





**GENDARMERIE NATIONALE**Compagnie de Gendarmerie départementale  
BETHUNE  
COB ISBERGUES  
BTP ISBERGUES**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE****PROCES-VERBAL D'AUDITION EN GARDE A VUE**Code unité  
**17593**Nmr P.V.  
**02244**Année  
**2014**

Nmr dossier justice

**MIS(E) EN CAUSE**Nmr pièce  
**9**N° feuillet  
**1 / 3**

Le jeudi 11 septembre 2014 à 18 heures 45 minutes.

Nous soussigné Gendarme LENOIR, Mathieu, Agent de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES  
sous le contrôle de l' Adjudant-Chef DUBRULLE, Officier de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES 62330

Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale

Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :

**IDENTITE DE LA PERSONNE MIS(E) EN CAUSE**

Sexe	Nom	Prénom	
M	<b>BAUELLE</b>	<b>Fabrice</b>	
Situation de famille		Validité état-civil	
Célibataire		Identité déclarée	
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays	INSEE
05/06/1980	BETHUNE 62400	(France)	62119
Fils de	BAUELLE	André	
et de	HUGUE	Monique	
Adresse	1106 rue du docteur Baillet		
Commune résidence et Code Postal	Pays	INSEE	
ISBERGUES 62330	(France)	62473	
N° de téléphone	N° de fax	Profession	Nationalité
		Métallurgiste	Française

**PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE**

La personne n'est ni sous tutelle, ni sous curatelle ou protection de justice.

**MAITRISE DE LA LANGUE FRANCAISE**

Après vérification auprès d'elle de son niveau de compréhension et de sa capacité à s'exprimer, il apparaît que la personne comprend la langue française et est en mesure de s'exprimer dans cette langue sans le truchement d'un interprète.

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare : -----

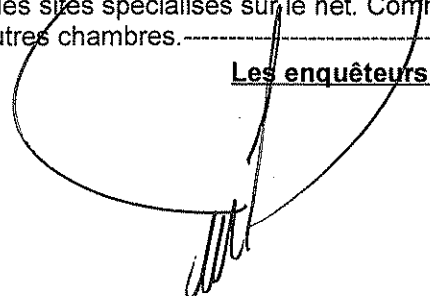
« Je suis prêt à m'expliquer sur les faits qui me sont reprochés. Ma sœur a été avisée de mon placement en garde à vue, j'ai été visité par un médecin sur votre demande et je n'ai pas voulu d'avocat après réflexion. -----

**CURRICULUM VITAE** : J'ai un brevet des collèges et un contrat de qualification en métallurgie.

Depuis 2003, lors de ma sortie de prison pour trafic de stupéfiants, j'ai fait une formation MJEP à ISBERGUES de deux mois. Je suis arrivé à UGO en janvier 2005. J'exerce la profession de ouvrier polyvalent de l'équipe 4 de PARACHEVEMENT. J'ai toujours travaillé à cet endroit. Je travaille donc depuis 2005.-----

**SITUATION PERSONNELLE** : Je suis célibataire, j'ai vécu en concubinage avec Mme OLIVARES, Déborah. Nous avons eu deux enfants âgés de 6 et 8 ans. Je me suis séparé de Mme OLIVARES en 2008. Je paye 150 euros de pension alimentaire pour les deux enfants et je perçois 1300 euros en salaire.-----**ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES** : Je suis passé devant le tribunal correctionnel en 2000, 2001 . J'étais en état de récidive légale. J'ai pris 17 mois et demi de prison. J'ai donc eu une peine de 24 mois.

Je suis passé devant le Tribunal correctionnel en 2006 ou 2007, au tribunal d'Hazebrouck, J'ai pris une amende avec une peine de sursis.-----

**SUR LES FAITS** : Vous vous êtes présentés ce jour sur mon lieu de travail. Vous avez effectué une perquisition dans mon casier puis dans mon domicile et vous n'avez retrouvé aucun stupéfiant dans mon casier. Je vous ai annoncé spontanément que j'avais des pieds de cannabis dans mon domicile au 1106 rue du docteur bailliet à ISBERGUES. Je ne voulais pas annoncé cela devant les responsables de mon travail. Vous avez découvert chez moi 47 pieds de cannabis dissimulé dans des chambres de culture de cannabis. En avril 2014, j'ai commencé à faire une chambre que j'ai confectionné moi-même. J'ai commencé à acheter des graines , les pots , l'engrais . J'ai installé des lampes et des ventilateurs. J'ai tout acheté le matériel sur le bon coin ou sur des sites spécialisés sur le net. Comme ma production, n'allait pas assez vite, j'ai décidé d'installer trois autres chambres.-----La personne gardée à vueLes enquêteurs

En effet, lorsqu'il y a un mâle dans la production, toute la production meurt. J'ai payé 150 euros pour une chambre avec le matériel. Je reconnais avoir cultivé ces plantes afin de commencer de la vente. Je voulais me faire un peu d'argent. J'avais des problèmes financiers suite à des prêts.-----

Le but était de gagner de l'argent avec la vente de ma culture.-----

**Question** : Êtes-vous consommateur de produits stupéfiants ? -----

**Réponse** : Je consomme de temps en temps du cannabis en soirée, à raison de 1 gramme de cannabis par mois. Je consomme que le week-end.-----

**Question** : Lors de la perquisition, nous avons retrouvé à votre domicile des sachets de confectionnement. Pourquoi, avez-vous cela?-----

**Réponse** : C'est des sachets que j'avais depuis longtemps. Ils devaient servir à la revente.-----

**Question** : Comment expliquez-vous, que nous avons retrouvé des sachets remplis d'herbe de cannabis dans votre chambre?-----

**Réponse** : Je les ai achetés en Belgique et je pense que cela fait longtemps que j'ai cette herbe.-----

Je n'ai jamais vendu de cannabis à personne, je consomme et je voulais faire de la revente pour me faire de l'argent.-----

Je n'ai rien d'autre à ajouter sur cela. Je ne fait rien, je n'ai rien à vous dire sur des consommateurs dans l'usine d'ISBERGUES.-----

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A ISBERGUES 62330, le 11 septembre 2014 à 19 heures 30 minutes.

**La personne gardée à vue**

*Baudelle*

**Les enquêteurs**

*[Signature]*

Le 12 septembre 2014 à 08 heures 45, entendons Monsieur BAUDELE, Fabrice qui nous déclare :

« Ma garde à vue se passe bien et je n'ai aucune objection sur celle-ci.-----

Je suis prêt à m'expliquer sur les faits. -----

Je prends connaissance des déclarations de DUPLOUY, Frédéric et DEGOUVE, Kevin. Ces personnes nous déclarent que vous leur avait vendu des produits stupéfiants à savoir du cannabis, à plusieurs reprises. C'est totalement faux, je n'ai jamais vendu de cannabis. Je n'ai pas de déclarations à vous faire et je ne veux plus vous en faire. Je vous répète que je n'ai jamais fait de vente. Je souhaitais vendre ma production qui se trouvait dans mon domicile. Je n'ai jamais vendu mais je m'apprêtais à faire de la vente. Je souhaite être confronté à ces personnes.-----

**Question** : Comment expliquez-vous que ces deux personnes vous mettent en cause ? -----

**Réponse** : Pour moi elles veulent défendre quelqu'un et elles ont profité de l'occasion pour dire que c'était moi. Je n'en dirai pas de plus. -----

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A ISBERGUES 62330, le 12 septembre 2014 à 09 heures.

**La personne gardée à vue**

*Baudelle*

**L'Officier de Police Judiciaire**

*[Signature]*

<b>GENDARMERIE NATIONALE</b>			
Compagnie Bethune			
COB ISBERGUES			
Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02244	2014	

**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE RÉQUISITION**  
**EXAMEN MEDICAL**

Nmr pièce	N° feuillet
10	1 / 2

Le jeudi 11 septembre 2014 à 18 heures 10 minutes.

Nous soussigné Maréchal des logis-chef Yohan DELAPLACE, Officier de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES 62330

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :

Magistrat autorisant la réquisition :

M MICHEL Julien, Substitut de M. le procureur de la République à Béthune.

Article prévoyant la réquisition : Article 60 du code de procédure pénale

**REQUÉRONS :** M DOUILLY Christian, médecin généraliste, à AUCHEL.

**MISSION : 1 - Examiner le nommé :**

**Identité : BAUELLE Frédéric**

**Date de naissance : 05/06/1980**

**Lieu de naissance : Béthune**

**2 - Se prononcer sur l'aptitude au maintien en garde à vue de la personne examinée,**

**3 - Signaler l'existence d'éventuelles lésions traumatiques visibles récentes,**

**4 - En cas de troubles mentaux patents, dire si la personne examinée relève d'une hospitalisation d'office,**

**5 - Indiquer les autres actes ou examens médicaux nécessaires à la détermination de l'aptitude de cette personne avec son maintien en garde à vue,**

**6 - Procéder à toutes constatations utiles,**

**7 - Rédiger un certificat médical et le remettre à l'autorité requérante.**

*Rappelons que :*

*- Le secret professionnel ne peut être opposé, sauf motif légitime, pour refuser de répondre à la présente réquisition.*

*- Le fait de s'abstenir de répondre dans les meilleurs délais à la présente réquisition est puni d'une amende de 3750 euros. Les personnes morales en sont responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal.*

*- Le destinataire de la présente réquisition est dépositaire d'une information protégée par le secret de l'enquête judiciaire, dont la révélation est réprimée par l'article 434-7-2 du code pénal.*

**ENVOI DE LA RÉQUISITION :**

Remise en main propre

**RETOUR DE LA RÉQUISITION :**

Remise en main propre

**PERSONNE RÉCEPTIONNANT LA RÉQUISITION : dr DOUILLY Christian**

**Déclaration concernant la réquisition :**

Accepte la mission et ne prête pas serment (art.157 CPP)

Accepte la mission et prête serment d'apporter son concours à la justice en son honneur et conscience.

Refuse la mission et prend connaissance des sanctions encourues.(art.R642-1 du CP et 60-1, 60-2 du

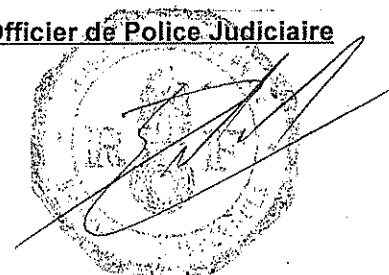
CPP)

La personne requise

L'Officier de Police Judiciaire

Date & Heure de réception:





Le mémoire de frais sera adressé selon les références suivantes :

Destinataire : T.G.I de - \_\_\_\_\_

Coordonnées de l'OPJ requérant : Maréchal des logis-chef Yohan DELAPLACE, -



Certificat médical établi après examen d'une personne placée en garde à vue

Je soussigné Docteur DOUILLY, agissant sur réquisition judiciaire de Maréchal des logis-chef Yohan DELAPLACE en résidence à ISBERGUES 62330 certifie m'être transporté le 11/9/14 à 13 H 30 dans les locaux de police judiciaire,

pour examiner une personne gardée à vue déclarant l'identité suivante :

Prénom : **Fabrice** Nom : **BAUELLE**  
Né le 05/06/1980 à BETHUNE 62400 Sexe : M

Aux fins de :

- 1 - Se prononcer sur l'aptitude au maintien en garde à vue de la personne examinée,
- 2 - Signaler l'existence d'éventuelles lésions traumatiques visibles récentes,
- 3 - En cas de troubles mentaux patents, dire si la personne examinée relève d'une hospitalisation d'office,
- 4 - Indiquer les autres actes ou examens médicaux nécessaires à la détermination de l'aptitude de cette personne avec son maintien en garde à vue,
- 5 - Procéder à toutes constatations utiles,

Cette personne, informée de ma mission, a consenti à son accomplissement :

Oui  Non

**1- Doléances exprimées**

*S. u. m. p. m. a. u. t. h. o. r. i. t. é.*

**2- Examen clinique et nécessités thérapeutiques**

Non pratiqué pour les raisons suivantes :

- Pratiqué :
- |   |                              |   |
|---|------------------------------|---|
| - Troubles mentaux relevant d'une hospitalisation d'office :  | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| - Lésions traumatiques visibles récentes :  | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| - Rédaction d'un certificat médical descriptif de blessures :   | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| - Délivrance d'une ordonnance pour l'achat de médicaments :   | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| - Traitement administré ou remis :  |                              |   |
| <input type="checkbox"/> Traitement administré directement à la personne  |                              |   |
| <input type="checkbox"/> Traitement remis à l'officier de police judiciaire sous enveloppe pour une administration différée : |                              |   |
- Heures de dispensation pour 24 heures : .....

**3- Conclusions**

- État de santé **compatible** avec le maintien de la garde à vue dans les locaux où se déroule la mesure.
- État de santé **compatible** avec le maintien de la garde à vue dans les locaux où se déroule la mesure, **sous réserve** du respect des conditions suivantes :  
*leur tenue, leur état de santé et de leur position, et en cas de besoin.*
- État de santé nécessitant que la compatibilité avec le maintien de la garde à vue dans les locaux où se déroule la mesure soit **déterminée par un médecin spécialisé en** ..... (préciser)
- État de santé **incompatible** avec le maintien de la garde à vue dans les locaux où se déroule la mesure.
- Impossibilité de se prononcer** sur la compatibilité de l'état de santé avec le maintien de la garde à vue dans les locaux où se déroule la mesure pour la raison suivante :

**4- Observations complémentaires**

*- je lui ai donné 1 cp de cebutil 100 pour ses céphalées.*

(Signature et cachet du médecin)

\* Certificat médical établi sur réquisition judiciaire et remis à l'autorité requérante

**Docteur Christian DOUILLY**  
01 - GÉNÉRALISTE Conventionné  
71, Rue Florent Evrard  
62260 AUCHEL  
62 1 85 12 4 8 / 0 1 84 1

GENDARMERIE NATIONALE			
Compagnie de Gendarmerie départementale			
BETHUNE			
COB ISBERGUES			
BTP ISBERGUES			
Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02244	2014	

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE  
PROCÈS-VERBAL DE CONFRONTATION

Nmr pièce	N° feuillet
11	1 / 2

Le vendredi 12 septembre 2014 à 09 heures 45 minutes.  
 Nous soussigné Gendarme Mathieu LENOIR, Agent de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES 62330  
 Sous le contrôle de Adjudant-chef Jean-Marc DUBRULLE, Officier de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES  
 Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.  
 Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :  
 Nous procédons à la confrontation des personnes désignées ci-dessous :

PERSONNE 1

IDENTITE DE LA PERSONNE MIS(E) EN CAUSE			
Sexe	Nom	Prénom	
M	BAUELLE	Fabrice	
Situation de famille		Validité état-civil	
Célibataire		Identité déclarée	
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays	INSEE
05/06/1980	BETHUNE 62400	(France)	62119
Fils de	BAUELLE	André	
et de	HUGUE	Monique	
Adresse 1106 rue du docteur Baillet			
Commune résidence et Code Postal		Pays	INSEE
ISBERGUES 62330		(France)	62473
N° de téléphone	N° de fax	Profession	Nationalité
		Métallurgiste	Française

PERSONNE 2

IDENTITE DE LA PERSONNE MIS(E) EN CAUSE			
Sexe	Nom	Prénom	
M	DUPLOUY	Frédéric	
Situation de famille		Validité état-civil	
Célibataire		Identité déclarée	
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays	INSEE
11/02/1978	BETHUNE 62400	(France)	62119
Fils de	DUPLOUY	Ernest	
et de	LECIGNE	Yvonne	
Adresse 33 rue du Dr SCHWEITZER			
Commune résidence et Code Postal		Pays	INSEE
ISBERGUES 62330		(France)	62473
N° de téléphone	N° de fax	Profession	Nationalité
06.95.94.88.83		métallurgiste	Française

PERSONNE 3

IDENTITE DE LA PERSONNE MIS(E) EN CAUSE			
Sexe	Nom	Prénom	
M	DEGOUE	Kévin	
Situation de famille		Validité état-civil	
Concubinage		Identité déclarée	
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays	INSEE
26/01/1985	COULOMMIERS 77120	(France)	77131
Fils de	DEGOUE	Daniel	
et de	DEBONNE	Marie Paule	
Adresse 132 RUE DE BOULOGNE APPT 13			
Commune résidence et Code Postal		Pays	INSEE
BRUAY LA BUISSIERE 62700		(France)	62178
N° de téléphone	N° de fax	Profession	Nationalité
06.87.87.15.75		Ouvrier	Française

Les personnes entendues

L' Agent de Police Judiciaire

*Duploy* *Degoué* *Bauelle*

*[Signature]*

Qui déclarent : -----

**Question à Frédéric DUPLOUY, Kévin DEGOUVE** : Maintenez vous vos déclarations faites en nos services hier ? -----

**Réponse de Frédéric DUPLOUY** : Oui, je maintiens mes déclarations.

**Réponse de Kévin DEGOUVE** : Oui, je maintiens mes déclarations.

**Question à Frédéric DUPLOUY, Kévin DEGOUVE** : Confirmez vous avoir acheté des produits stupéfiants à M. BAUELLE, Fabrice ?

**Réponse de Frédéric DUPLOUY** : Oui, je lui ai déjà acheté des produits stupéfiants une fois peut être. J'ai du acheté 10 voire 15 euros. C'était de l'herbe dans un sachet conditionné.

**Réponse de Kévin DEGOUVE** : Oui, je reconnais avoir acheté des produits stupéfiants à M. BAUELLE, Fabrice. Je lui en ai acheté quatre à cinq reprises pour un montant de 10 euros à chaque fois soit 50 euros. La dernière fois cela devait être, il y a un mois et demie. C'était de l'herbe conditionné dans un sachet.-----

**Question à Fabrice BAUELLE** : Qu'avez-vous à déclarer sur les déclarations de Messieurs DUPLOUY et DEGOUVE ? -----

**Réponse de Fabrice BAUELLE** : C'est pas vrai, Monsieur DUPLOUY protège ses fournisseurs de BERGUETTE, GUARBECQUE et AIRE SUR LA LYS. EN ce qui concerne M. DEGOUVE, je ne comprends pas pourquoi, il me met en cause.-----

**Question à Frédéric DUPLOUY, Kévin DEGOUVE** : Qu'avez vous à dire sur les déclarations de M. BAUELLE ?

**Réponse de Frédéric DUPLOUY, Kévin DEGOUVE** : Monsieur DUPLOUY : Je maintiens et je n'ai rien à ajouter.

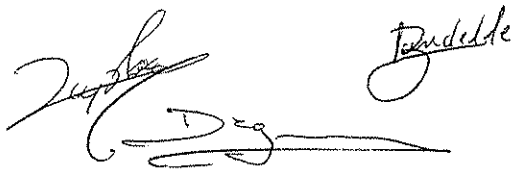
Monsieur DEGOUVE : Je maintiens mes dires et je n'ai rien d'autre à ajouter.

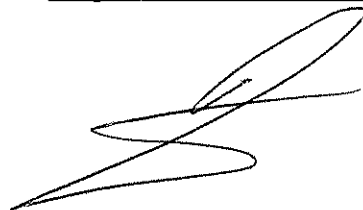
Après lecture faite par elles-mêmes, les personnes mises en présence, chacune en ce qui la concerne, approuvent et signent les renseignements d'état civil et les déclarations figurant sur le présent procès-verbal.

A ISBERGUES 62330, le 12 septembre 2014 à 10 heures 10 minutes.

Les personnes entendues

L'Agent de Police Judiciaire





<b>GENDARMERIE NATIONALE</b>			
Région NORD - PAS DE CALAIS.			
Compagnie de BETHUNE.			
C.O.B ISBERGUES			
BTCPL ISBERGUES			
Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02244	2014	

**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE**

**PROCÈS-VERBAL DE PERQUISITION**

Nmr pièce	N° feuillet
12	1 / 1

Le jeudi 11 septembre 2014 à 15 heures 20 minutes.

Nous soussigné Maréchal des logis-chef Maxime LEFEBVRE, Officier de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES

Assisté du Gendarme Alexis TANCRE, Agent de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES 62330

Vu les articles 16 à 19, 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :

Le jeudi 11 septembre 2014 à 14 heures 30 minutes, nous nous présentons pour y effectuer une perquisition au domicile de BRUNEL Nicole épouse PESEZ, 50 rue Jules Ferry à NORRENT FONTES 62120, qui nous paraît détenir des pièces ou objets relatifs aux faits incriminés.

Nous sommes assistés par le Gendarme adjoint volontaire Sandra KACZMAREK, de notre unité.

L'assentiment exprès autorisant la perquisition et les saisies a été préalablement sollicité, rédigé et joint à la présente pièce.

En la présence constante de BRUNEL Nicole, nous procédons à la perquisition des pièces suivantes :

3 chambres, une cuisine, un salon - salle à manger

Nos recherches au domicile de BRUNEL Nicole épouse PESEZ n'amènent la découverte d'aucun objet susceptible de servir à la manifestation de la vérité.

La perquisition se termine le 11 septembre 2014 à 15 heures 00 minute.

Après lecture faite par elle-même, la personne présente signe avec nous le présent procès-verbal.

A ISBERGUES 62330, le 11 septembre 2014 à 15 heures 30 minutes.

La personne présente

Les enquêteurs

*Brune Nicole*

*[Signature]*

*Kaczmarek*

AUTORISATION DE PERQUISITION ET SAISIES  
au cours d'une enquête préliminaire

Article 76 du Code de Procédure Pénale :

« Les perquisitions, visites domiciliaires et saisies de pièces à conviction ou de biens dont la confiscation est prévue à l'article 131-21 du code pénal ne peuvent être effectuées sans l'assentiment exprès de la personne chez laquelle l'opération a lieu. »

« Cet assentiment doit faire l'objet d'une déclaration écrite de la main de l'intéressé ou, si celui-ci ne sait écrire, il en est fait mention au procès-verbal ainsi que de son assentiment. »

« Les dispositions prévues par les articles 56 et 59 alinéa premier sont applicables. »

---oooOOO§OOOooo---

Conformément à ces dispositions, le témoin pourra donner son assentiment, écrit de sa main, par la formule suivante :

Annexe au procès-verbal  
No \_\_\_\_\_  
en date du \_\_\_\_\_  
dressé par \_\_\_\_\_

« Sachant que je puis m'opposer à la visite de mon domicile (et dépendances), je consens expressément à ce que vous y opérerez les perquisitions et saisies que vous jugerez utiles à l'enquête en cours. »

Sachant que je puis m'opposer à la visite de mon domicile et dépendances, je consens expressément à ce que vous opérerez les perquisitions et saisies que vous jugerez utiles à l'enquête en cours.

Assentiment à perquisition et saisie  
donné par  
M. Fery Nicole  
demeurant \_\_\_\_\_

A Clément-Tortes, le 11/09/2014

Signature du témoin

Fery Nicole

50 Rue Fery  
62120 Clément-Tortes

**GENDARMERIE NATIONALE**

Région NORD - PAS DE CALAIS.  
Compagnie de BETHUNE.  
C.O.B ISBERGUES  
BTCPL ISBERGUES

**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE****PROCÈS-VERBAL DE PERQUISITION**

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02244	2014	

Nmr pièce	N° feuillet
13	1 / 1

Le jeudi 11 septembre 2014 à 17 heures 15 minutes.

Nous soussigné Maréchal des logis-chef Maxime LEFEBVRE, Officier de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES

Assisté du Gendarme Alexis TANCRE, Agent de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES 62330

Vu les articles 16 à 19, 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :

Le jeudi 11 septembre 2014 à 16 heures 30 minutes, nous nous présentons pour y effectuer une perquisition au domicile de PESEZ Nicolas, 4 rue de l'abreuvoir à NORRENT FONTES 62120, qui nous paraît détenir des pièces ou objets relatifs aux faits incriminés.

Nous sommes assistés par le Gendarme adjoint volontaire Sandra KACZMAREK, de notre unité.

Nous sommes accompagnés par PESEZ Nicolas.

L'assentiment exprès autorisant la perquisition et les saisies a été préalablement sollicité, rédigé et joint à la présente pièce.

En la présence constante de de PESEZ Nicolas, nous procédons à la perquisition des pièces suivantes :

4 chambres, un WC, un débarras, un garage, un grenier, un salon, une cave, une cuisine, une salle de bains, une salle à manger

Dans les lieux ci-après, nous découvrons les pièces à conviction suivantes :

- Lieu : grenier

- Pièce à conviction : une caisse contenant 2 flacons d'engrais bio-véga, 2 flacons d'engrais bio flores, 2 flacons d'engrais bio-boost, un flacon d'engrais bio rhizotonic, un flacon de powerzyme, un flacon de final phase, un flacon d'engrais sugar babe, un flacon de formulex, un flacon de clonfix, un flacon de master grower, un flacon clonex, une boîte de lame de cutter, une boîte d'engrais algoflash, 3 bouteures terreau, un pavé de terreau, 25 godets, un thermomètre, 3 prises programmables, un gobelet gradué, un sachet de budblood, un flacon d'acide nitrique, un test Ph, 6 pipettes, un ph mètre, un scalpel, un cutter, une lampe à UV 250 watts, un porte revue expliquant la culture de cannabis, un calendrier 2012, un réflecteur, un vieux plant de cannabis.

Nous déclarons à PESEZ Nicolas saisie de ces pièces à conviction.

Nous en portons mention sur l'inventaire des pièces à conviction et les plaçons sous scellés que paraphe avec nous PESEZ Nicolas.

Les objets saisis seront mis à la disposition du magistrat compétent en même temps que les pièces de la procédure.

Nos recherches au domicile de PESEZ Nicolas n'amènent la découverte d'aucun autre objet susceptible de servir à la manifestation de la vérité.

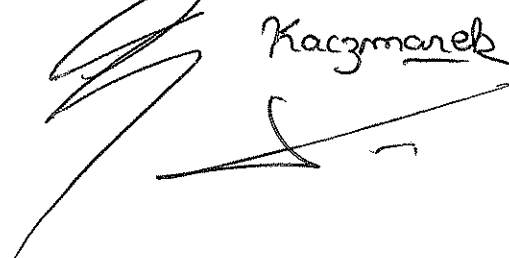
La perquisition se termine le 11 septembre 2014 à 17 heures 00 minute.

Après lecture faite par elle-même, la personne présente signe avec nous le présent procès-verbal.

A ISBERGUES 62330, le 11 septembre 2014 à 17 heures 35 minutes.

La personne présente

Les enquêteurs



Kaczmarek

**AUTORISATION DE PERQUISITION ET SAISIES**  
au cours d'une enquête préliminaire

Article 76 du Code de Procédure Pénale :

*« Les perquisitions, visites domiciliaires et saisies de pièces à conviction ou de biens dont la confiscation est prévue à l'article 131-21 du code pénal ne peuvent être effectuées sans l'assentiment exprès de la personne chez laquelle l'opération a lieu. »*

*« Cet assentiment doit faire l'objet d'une déclaration écrite de la main de l'intéressé ou, si celui-ci ne sait écrire, il en est fait mention au procès-verbal ainsi que de son assentiment. »*

*« Les dispositions prévues par les articles 56 et 59 alinéa premier sont applicables. »*

---oooOOO§OOOooo---

Conformément à ces dispositions, le témoin pourra donner son assentiment, écrit de sa main, par la formule suivante :

Annexe au procès-verbal  
No \_\_\_\_\_  
en date du \_\_\_\_\_  
dressé par \_\_\_\_\_

*« Sachant que je puis m'opposer à la visite de mon domicile (et dépendances), je consens expressément à ce que vous y opérez les perquisitions et saisies que vous jugerez utiles à l'enquête en cours. »*

*Sachant que je puis m'opposer  
à la visite de mon domicile (et dépendances)  
je consens expressément à ce que  
vous y opérez les perquisitions  
et saisies que vous jugerez utiles  
à l'enquête en cours »*

Assentiment à perquisition et saisie  
donné par :  
M. René  
demeurant Norment Fontes

A Norment Fontes, le 11/09/2014

Signature du témoin



**GENDARMERIE NATIONALE**

Région NORD - PAS DE CALAIS.

Compagnie de BETHUNE.

Q.O.B ISBERGUES

BTCPL ISBERGUES \*

**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE****PROCÈS-VERBAL D'AUDITION**

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02244	2014	

**MIS(E) EN CAUSE**

Nmr pièce

N° feuillet

14

1 / 3

Le jeudi 11 septembre 2014 à 17 heures 40 minutes.

Nous soussigné Maréchal des logis-chef Maxime LEFEBVRE, Officier de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :

**IDENTITE DE LA PERSONNE MIS(E) EN CAUSE**

Sexe	Nom	Prénom	
M	PESEZ	Nicolas	
Situation de famille		Validité état-civil	
		Identité déclarée	
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays	INSEE
18/12/1981	AUCHEL 62260	(France)	62048
Fils de	PESEZ	James	
et de	BRUNEL	Nicole	
Adresse 4 rue de l'abreuvoir			
Commune résidence et Code Postal	Pays	INSEE	
NORRENT FONTES 62120	(France)	62620	
N° de téléphone	N° de fax	Profession	Nationalité
06.22.99.21.54		Ouvrier	Française

**PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE**

La personne n'est ni sous tutelle, ni sous curatelle ou protection de justice.

**MAITRISE DE LA LANGUE FRANCAISE**

Après vérification auprès d'elle de son niveau de compréhension et de sa capacité à s'exprimer, il apparaît que la personne comprend la langue française et est en mesure de s'exprimer dans cette langue sans le truchement d'un interprète.

**CONDUITE DANS LES LOCAUX**

Je reconnais m'être présenté spontanément dans vos locaux.

La personne entendueL'Officier de Police Judiciaire**NOTIFICATION DE LA MESURE**

Le 11 septembre 2014 à 17 heures 30 minutes comparaît librement devant nous la personne nommée ci-avant.

Nous notifions à la personne dénommée ci-dessus qu'elle est entendue en raison de l'existence d'une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre la ou les infractions suivantes :

Natif 7991 : DETENTION NON AUTORISEE DE STUPEFIANTS - Période du 01/01/2014 au 11/09/2014 - Habitation individuelle - NORRENT FONTES

Natif 180 : USAGE ILLICITE DE STUPEFIANTS - Période du 01/01/2014 au 11/09/2014 - Habitation individuelle - NORRENT FONTES

Cette mesure prend effet le 11 septembre 2014 à 17 heures 30 minutes, heure de sa comparution.

La personne désignée ci-dessus après lecture faite par elle-même approuve les renseignements d'état civil et les mentions ci-dessus qu'elle paraphé avec nous.

La personne entendueL'Officier de Police Judiciaire

Natif 7991 : DETENTION NON AUTORISEE DE STUPEFIANTS - Période du 01/01/2014 à 00:00 au 31/01/2014 à 23:59 - Habitation individuelle - 1106 RUE DU DOCTEUR BAILLIET - ISBERGUES 62330 (France) (Insee:62473) (Coordonnées=EPSG:2154 - X:660675.1757863765 - Y:7057215.724401274)

Natif 180 : USAGE ILLICITE DE STUPEFIANTS - Période du 01/01/2014 à 00:00 au 31/01/2014 à 23:59 - Habitation individuelle - 1106 RUE DU DOCTEUR BAILLIET - ISBERGUES 62330 (France) (Insee:62473) (Coordonnées=EPSG:2154 - X:660675.1757863765 - Y:7057215.724401274)



**NOTIFICATION DES DROITS**

Nous donnons à la personne entendue ci-dessus, connaissance de ses droits et des dispositions relatives à l'audition libre dans la langue qu'elle a déclaré comprendre.

En vertu de l'article 61-1 du C.P.P.

Droit de quitter les locaux à tout moment.

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire

Droit, lors des auditions, après avoir décliné son identité, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire.

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire

Droit de bénéficier, le cas échéant gratuitement, de conseils juridiques dans la structure d'accès au droit suivante : 9 boulevard De Gaulle à AIRE SUR LA LYS

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire

**AUDITION**

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

« Je suis informée du motif de ma présence dans vos locaux, à savoir que je suis entendue dans le cadre d'un trafic de stupéfiants dénoncé par Mr DISSAUX Sébastien.

**Question** : Consommez vous des produits stupéfiants ?

**Réponse** : Oui, cela m'arrive, je consomme de l'herbe de cannabis pour une consommation d'environ 20 euros par semaine, soit un gramme d'herbe. Je consomme exclusivement à mon domicile, c'est pour me détendre pour bien dormir.

**Question** : Depuis quand consommez vous ?

**Réponse** : Je consomme depuis l'âge de 16, 17 ans.

**Question** : Avez vous déjà été condamné concernant les stupéfiants ?

**Réponse** : Oui, il y a plus de 10 ans, j'ai été pris pour ma consommation d'héroïne, j'ai eu de la prison avec sursis et une amende douanière avec obligation de soins.

**Question** : Concernant le matériel découvert dans votre grenier, pouvez vous nous dire l'usage que vous en faisiez ?

**Réponse** : Il y a un peu plus de deux ans je me suis essayé à la culture de cannabis pour ma consommation personnelle, mais n'ayant pas de réussite dans ma culture j'ai cessé de cultiver au bout de six mois. Depuis le matériel est stocké dans mon grenier.

**Question** : Avez vous déjà vendu des produits stupéfiants ?

**Réponse** : Non, jamais.

**Question** : A qui achetez vous vos produits ?

**Réponse** : La plus part du temps j'achète à Mr DISSAUX Sébastien, et des fois quand il n'a pas je vais à droite à gauche.

**Question** : Connaissez vous le fournisseur de Mr DISSAUX ?

**Réponse** : Je sais qu'il en achète à l'usine UGO d'ISBERGUES là où il travaille, mais je ne connais le nom de la personne qui le lui en fournit.

**Question** : Depuis quand savez vous qu'il se fournit la bas ?

**Réponse** : Pour moi depuis un paire d'années, mais je ne connais pas la date exact.

**Question** : Comment expliquez vous le fait que Mr DISSAUX a déclaré vous avoir donné son matériel de production de cannabis en juillet 2014 ?

**Réponse** : En fait, début juillet il est venu me voir, avec du matériel de culture, en me demandant de le garder car il avait peur d'avoir une perquisition à son domicile.

J'ai accepté de le garder, et il y a environ trois semaines je me suis pris la tête avec lui car il m'avait dit avoir tout raconté à l'usine donc je l'ai jeté dehors avec son matériel.

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire

**Question** : Depuis quand Mr DISSAUX fait de la culture de cannabis et où se trouvait sa plantation ?

**Réponse** : Il en fait depuis deux ans à son domicile à Manqueville, je sais qu'il a une pièce prévue pour cela.

**Question** : Est-ce que Mr DISSAUX vend également le produit de sa plantation ?

**Réponse** : Oui.

**Question** : Connaissez vous certains de ses clients ?

**Réponse** : Non.

**Question** : Avez vous autre chose à ajouter ?

**Réponse** : Oui, je tiens à ajouter que Mr DISSAUX commet des vols, dernièrement je sais qu'il a volé de l'alcool et un de ses collègues de boulot aurait pris des canards et également un fusil de chasse dans la hutte de Mr Philippe LOURME qui habite à Norrent Fontes.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A ISBERGUES 62330, le 11 septembre 2014 à 18 heures 15 minutes.

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire



**GENDARMERIE NATIONALE**Compagnie ou escadron  
BETHUNE  
BTPCL ISBERGUES**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE****PROCÈS-VERBAL DE PERQUISITION**

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02244	2014	

Nmr pièce	N° feuillet
MS	1 / 1

Le jeudi 11 septembre 2014 à 17 heures 20 minutes.

Nous soussigné Maréchal des logis-chef Yohan DELAPLACE, Officier de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES 62330, assisté de Gendarme Daniel TAVERNE et du Gendarme KUBIAK Benoit, Agents de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES 62330

Vu les articles 16 à 19, 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :

Le jeudi 11 septembre 2014 à 15 heures 25 minutes, nous nous présentons pour y effectuer une perquisition au sein des vestiaires des employés de l'usine métallurgique UGO THYSSEN KRUPP à ISBERGUES 62330. Nous procédons à la fouille de l'armoire métallique de MANTEN Rudy ainsi qu'à une fouille perquisition sur sa personne, qui nous paraît détenir des pièces ou objets relatifs aux faits incriminés.

Nous sommes accompagnés par MANTEN Rudy.

L'assentiment exprès autorisant la perquisition et les saisies a été préalablement sollicité, rédigé et joint à la présente pièce.

En la présence constante de de MANTEN Rudy, nous procédons à la perquisition de son vestiaire métallique :

Nous découvrons dans un sac plastique un kit contenant des seringues pour injection d'héroïne, un sachet contenant 10 seringues 1ml, huit stéricup.

Nous déclarons à MANTEN Rudy saisie de ces pièces à conviction.

Nous en portons mention sur l'inventaire des pièces à conviction et les plaçons sous scellés que paraphe avec nous MANTEN Rudy.

Les objets saisis seront mis à la disposition du magistrat compétent en même temps que les pièces de la procédure.

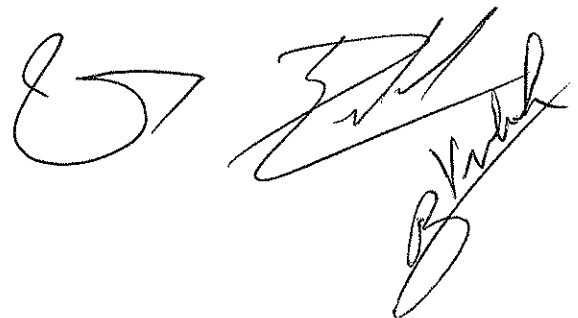
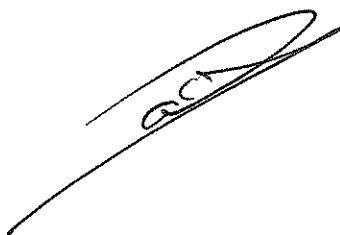
La perquisition se termine le 11 septembre 2014 à 15 heures 30 minutes.

Après lecture faite par elle-même, la personne présente signe avec nous le présent procès-verbal.

A ISBERGUES 62330, le 11 septembre 2014 à 17 heures 40 minutes.

La personne présente

Les enquêteurs



**AUTORISATION DE PERQUISITION ET SAISIES**  
au cours d'une enquête préliminaire

Article 76 du Code de Procédure Pénale :

*« Les perquisitions, visites domiciliaires et saisies de pièces à conviction ou de biens dont la confiscation est prévue à l'article 131-21 du code pénal ne peuvent être effectuées sans l'assentiment exprès de la personne chez laquelle l'opération a lieu. »*

*« Cet assentiment doit faire l'objet d'une déclaration écrite de la main de l'intéressé ou, si celui-ci ne sait écrire, il en est fait mention au procès-verbal ainsi que de son assentiment. »*

*« Les dispositions prévues par les articles 56 et 59 alinéa premier sont applicables. »*

---oooOOO§OOOooo---

Conformément à ces dispositions, le témoin pourra donner son assentiment, écrit de sa main, par la formule suivante :

Annexe au procès-verbal  
No \_\_\_\_\_  
en date du \_\_\_\_\_  
dressé par \_\_\_\_\_

*« Sachant que je puis m'opposer à la fouille de ma personne et de mon vestiaire, je consens expressément à ce que vous opérerez la fouille perquisition, la perquisition et les saisies que vous jugerez utiles à l'enquête en cours. »*

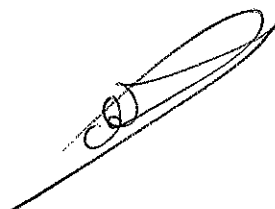
*Sachant que je puis m'opposer à la fouille de ma personne et de mon vestiaire, je consens expressément à ce que vous opérerez la fouille perquisition et les saisies que vous jugerez utiles à l'enquête en cours*

Assentiment à perquisition et saisie  
donné par :  
M. PLANTEN Rudy  
demeurant \_\_\_\_\_

A Isberques, le 11 / 09 / 14

n° 15425

Signature du témoin



**GENDARMERIE NATIONALE**  
 Compagnie ou escadron  
**BETHUNE**  
 BTPCL ISBERGUES

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02244	2014	

**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION, D'EXERCICE DES DROITS ET DEROULEMENT DE L AUDITION LIBRE**

Nmr pièce	N° feuillet
16	1 / 3

Le jeudi 11 septembre 2014 à 16 heures 15 minutes.  
 Nous soussigné Gendarme Daniel TAVERNE, Agent de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES  
 Sous le contrôle du Maréchal des logis Chef Yohan DELAPLACE, Officier de Police Judiciaire  
 Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.  
 Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :

IDENTITE DE LA PERSONNE MIS(E) EN CAUSE			
Sexe	Nom	Prénom	
M	MANTEN	Rudy	
Situation de famille		Validité état-civil	
Célibataire		Identité déclarée	
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays	INSEE
25/02/1980	HAZEBROUCK 59190	(France)	59295
Fils de	MANTEN	Francis	
et de	DELASSUS	Marie Claude	
Adresse 8B RUE 8 MAI 1945			
Commune résidence et Code Postal		Pays	INSEE
HAVERSKERQUE 59660		(France)	59293
N° de téléphone	N° de fax	Profession	Nationalité
06.20.00.58.70		Ouvrier	Française

**PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE**  
 La personne n'est ni sous tutelle, ni sous curatelle ou protection de justice.

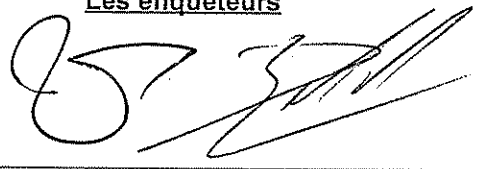
**MAITRISE DE LA LANGUE FRANCAISE**  
 Après vérification auprès d'elle de son niveau de compréhension et de sa capacité à s'exprimer, il apparaît que la personne comprend la langue française et est en mesure de s'exprimer dans cette langue sans le truchement d'un interprète.

**CONDUITE DANS LES LOCAUX**

Je reconnais m'être présenté librement dans vos locaux suite à votre convocation.

La personne entendue

Les enquêteurs

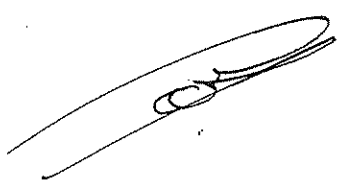
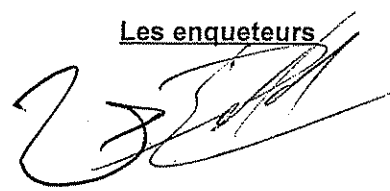



**NOTIFICATION DE LA MESURE**

Le 11 septembre 2014 à 16 heures 15 minutes comparait librement devant nous la personne nommée ci-avant.  
 Nous notifions à la personne dénommée ci-dessus qu'elle est entendue en raison de l'existence d'une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre la ou les infractions suivantes :  
 Natifin 180 : USAGE ILLICITE DE STUPEFIANTS - Période du 01/01/2014 à 16:18 au 11/09/2014 à 16:18 - Habitation individuelle - HAVERSKERQUE 59660 (France) (Insee:59293)  
 Cette mesure prend effet le 11 septembre 2014 à 16 heures 15 minutes, heure de sa comparution.  
 La personne désignée ci-dessus après lecture faite par elle-même approuve les renseignements d'état civil et les mentions ci-dessus qu'elle paraphe avec nous.

La personne entendue

Les enquêteurs

**NOTIFICATION DES DROITS**

Nous donnons à la personne entendue ci-dessus, connaissance de ses droits et des dispositions relatives à l'audition libre dans la langue qu'elle a déclaré comprendre.

En vertu de l'article 61-1 du C.P.P.

Droit de quitter les locaux à tout moment.

La personne entendue

Les enquêteurs

Droit, lors des auditions, après avoir décliné son identité, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire.

La personne entendue

Les enquêteurs

Droit de bénéficier, le cas échéant gratuitement, de conseils juridiques dans la structure d'accès au droit suivante : point d'accès au droit à AIRES SUR LA LYS, tph : 03.21.39.18.97

La personne entendue

Les enquêteurs

Le jeudi 11 septembre 2014 à 16 heures 20 minutes, nous procédons à l'audition de M MANTEN Rudy, qui nous déclare :

« « « Cette après midi, je reconnais que vous avez procédé, avec mon assentiment express, à une perquisition dans mon casier de travail et à une fouille sur ma personne dans le cadre d'une procédure sur la législation sur les produits stupéfiants.-----

« « « Au niveau de ma scolarité, je possède le brevet des collèges, un BP en électricité, un bac en électricité et un BEP/CAP toujours en électricité. J'ai une mention complémentaire en hydraulique/pneumatique. ---

« « « Je suis célibataire, je vis au domicile de ma mère à Haverskerque.-----

« « « Je travaille au sein de la société UGO d'ISBERGUES depuis 12 ans comme ouvrier manutentionnaire.-----

**Question** : Parlez-nous de vos antécédents judiciaires ?-----

**Réponse** : En 2003, j'ai fait l'objet par la brigade de HAZEBROUCK d'une procédure pour usage de stupéfiant. J'ai fait l'objet d'un rappel à la loi.-----

Puis, en 2007, j'ai fait l'objet par la Gendarmerie de MERVILLE d'une procédure dans le cadre d'un trafic de produits stupéfiants. Je suis passé en 2011 au tribunal correctionnel de DUNKERQUE et j'ai été condamné à de la prison avec sursis et à 5 ans de mise à l'épreuve. La même année, j'ai fait l'objet d'une procédure par les services de Police de Lille pour détention de produits stupéfiants.

En août 2014, j'ai fait l'objet d'une procédure par la police de Lille pour détention de produits stupéfiants. Aucune décision n'a été prise par le parquet de LILLE.-----

« « « J'avais d'un traitement de substitution mais mon médecin est en retraite depuis juillet 2014, je n'ai pas pris la peine d'en chercher un autre. Je continue donc à consommer de l'héroïne environ une fois par semaine, par injection.-----

« « « Depuis mi juillet, j'ai acheté 6 ou 7 fois de l'héroïne. Je me ravitaillie auprès de jeunes porte de Valenciennes à LILLE. Je ne connais pas leurs identités, je m'adresse à des gens dans ce quartier. ----

« « « A chaque fois, que je m'injecte de l'héroïne, je le fais chez moi, jamais sur mon lieux de travail.

**Question** : Pour quelles raisons a-t-on découvert dans votre casier de votre lieu de travail, des seringues d'injection d'héroïne et le nécessaire pour préparer le produit ?---

**Réponse** : Je ne voulais les laisser à la maison, de peur que ma mère tombe dessus. D'habitude, je ne les laisse dans mon casier, mais aujourd'hui je l'ai fait. -----

**Question** : Quand date votre dernière consommation de subutex ?---

**Réponse** : C'était avant hier en absorption sublinguale.---

La personne entendue

Les enquêteurs

**Question** : Et votre dernière consommation d'héroïne ?---

**Réponse** : c'était la semaine dernière. J'étais allé l'acheter à LILLE.

**Question** : L'héroïne est-elle le seul produit que vous consommez?---

**Réponse** : Oui, je ne consomme ni cannabis ni cocaïne, ni aucun autre produit. L'héroïne je la consomme soit en injection soit en fumette sur alu----

**Question** : que savez-vous sur un trafic sur votre lieu d'emploi où nous avons trouvé votre matériel?---

**Réponse** : Je ne savais pas qu'il y avait de trafic dans l'usine mais je sais que certains consomment, mais je ne sais pas si cela se passe dans l'usine. Je sais qu'il consomme en dehors des bâtiments je crois que c'est dans le coin des bobines car cela doit être le seul endroit où on est pas vu. Concernant ceux que je connais en tant que consommateur, il y a Kevin DEGOUVE et son copain Julien CANDAS. Je ne sais pas si il le fait mais Cédric BREVIERE est un consommateur de cannabis, je pense qu'il en a de même pour DUPLOUY Frédéric. Avant, il y avait WALLART Frédéric mais je ne crois pas qu'il continue. Il y a aussi Cyril MENOUEUR qui doit consommer ---

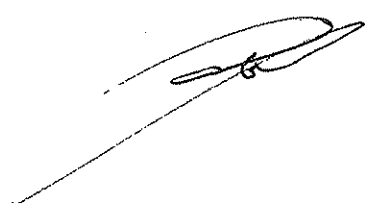
**Question** : Vous maintenez ne pas consommer de stupéfiant sur votre lieu d'emploi?-----

**Réponse** : Non, je ne consomme rien sur mon lieu d'emploi et je ne m'y approvisionne pas.-----

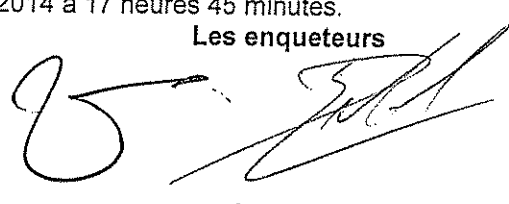
Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A ISBERGUES 62330, le 11 septembre 2014 à 17 heures 45 minutes.

La personne entendue



Les enquêteurs



GENDARMERIE NATIONALE			
Compagnie Bethune			
COB ISBERGUES			
Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02244	2014	

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL DE PERQUISITION

Nmr pièce	N° feuillet
17	1 / 1

Le jeudi 11 septembre 2014 à 18 heures 20 minutes.

Nous soussigné Maréchal des logis-chef Yohan DELAPLACE, Officier de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES 62330

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :

Le jeudi 11 septembre 2014 à 15 heures 35 minutes, nous nous présentons pour y effectuer une perquisition au sein des vestiaires des employés de la société UGO THYSSEN KRUPP à ISBERGUES 62330. Nous procédons à la fouille de l'armoire métallique de DEGOUVE Kevin ainsi qu'à une fouille perquisition sur sa personne qui nous paraît détenir des pièces ou objets relatifs aux faits incriminés.

Nous sommes assistés par : Gendarme Daniel TAVERNE, Gendarme Benoît KUBIAK, de notre unité.

Nous sommes accompagnés par DEGOUVE Kevin.

L'assentiment exprès autorisant la perquisition et les saisies a été préalablement sollicité, rédigé et joint à la présente pièce.

En la présence constante de de DEGOUVE Kevin , nous procédons à la perquisition des pièces suivantes : L'armoire métallique

Nos recherches n'amènent la découverte d'aucun objet susceptible de servir à la manifestation de la vérité.

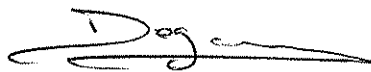
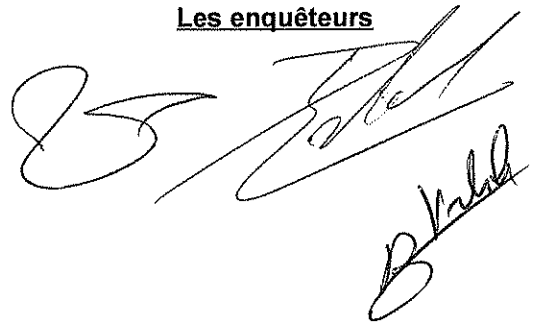
La perquisition se termine le 11 septembre 2014 à 15 heures 40 minutes.

Après lecture faite par elle-même, la personne présente signe avec nous le présent procès-verbal.

A ISBERGUES 62330, le 11 septembre 2014 à 18 heures 25 minutes.

La personne présente

Les enquêteurs



AUTORISATION DE PERQUISITION ET SAISIES  
au cours d'une enquête préliminaire

Article 76 du Code de Procédure Pénale :

*« Les perquisitions, visites domiciliaires et saisies de pièces à conviction ou de biens dont la confiscation est prévue à l'article 131-21 du code pénal ne peuvent être effectuées sans l'assentiment exprès de la personne chez laquelle l'opération a lieu. »*

*« Cet assentiment doit faire l'objet d'une déclaration écrite de la main de l'intéressé ou, si celui-ci ne sait écrire, il en est fait mention au procès-verbal ainsi que de son assentiment. »*

*« Les dispositions prévues par les articles 56 et 59 alinéa premier sont applicables. »*

---oooOOO§OOOooo---

Conformément à ces dispositions, le témoin pourra donner son assentiment, écrit de sa main, par la formule suivante :

Annexe au procès-verbal  
No \_\_\_\_\_  
en date du \_\_\_\_\_  
dressé par \_\_\_\_\_


*« Sachant que je puis m'opposer à la fouille de ma personne et de mon vestiaire, je consens expressément à ce que vous opérerez la fouille perquisition, la perquisition et les saisies que vous jugerez utiles à l'enquête en cours. »*

*Sachant que je puis m'opposer à la fouille de ma personne et de mon vestiaire je consens expressément à ce que vous opérerez la fouille perquisition et les saisies que vous jugerez utiles à l'enquête en cours.*

Assentiment à perquisition et saisie  
donné par :  
M. Degrouve Kevin  
demeurant \_\_\_\_\_

A Isbergues, le 11 / 03 / 2016

Signature du témoin



**GENDARMERIE NATIONALE**Compagnie de gendarmerie départementale  
de Béthune**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE****PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION, D'EXERCICE DES DROITS  
ET DEROULEMENT DE L AUDITION LIBRE**

COB ISBERGUES

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02244	2014	

Nmr pièce	N° feuillet
18	1/3

Le jeudi 11 septembre 2014 à 18 heures 15 minutes.

Nous soussigné Gendarme Daniel TAVERNE, Agent de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES 62330  
Sous le contrôle de Maréchal des logis-chef Yohan DELAPLACE, Officier de Police Judiciaire en résidence à  
ISBERGUES 62330

Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :

**IDENTITE DE LA PERSONNE MIS(E) EN CAUSE**

Sexe	Nom	Prénom	
M	DEGOUVE	Kévin	
Situation de famille		Validité état-civil	
Concubinage		Identité déclarée	
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays	INSEE
26/01/1985	COULOMMIERS 77120	(France)	77131
Fils de	DEGOUVE	Daniel	
et de	DEBONNE	Marie Paule	
Adresse 132 RUE DE BOULOGNE APPT 13			
Commune résidence et Code Postal		Pays	INSEE
BRUAY LA BUISSIERE 62700		(France)	62178
N° de téléphone	N° de fax	Profession	Nationalité
06.87.87.15.75		Ouvrier	Française

**PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE**

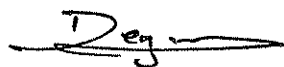
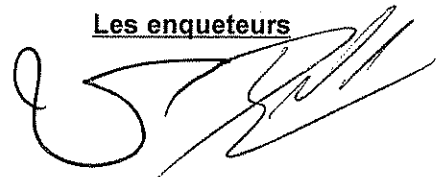
La personne n'est ni sous tutelle, ni sous curatelle ou protection de justice.

**MAITRISE DE LA LANGUE FRANCAISE**

Après vérification auprès d'elle de son niveau de compréhension et de sa capacité à s'exprimer, il apparaît que la personne comprend la langue française et est en mesure de s'exprimer dans cette langue sans le truchement d'un interprète.

**CONDUITE DANS LES LOCAUX**

Je reconnais m'être présenté librement dans vos locaux suite à votre convocation.

La personne entendueLes enquêteurs**NOTIFICATION DE LA MESURE**

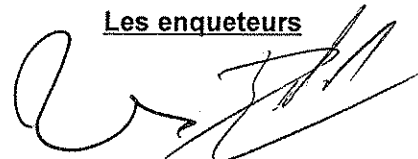
Le 11 septembre 2014 à 18 heures 15 minutes comparait librement devant nous la personne nommée ci-avant.

Nous notifions à la personne dénommée ci-dessus qu'elle est entendue en raison de l'existence d'une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre la ou les infractions suivantes :

Natifn 180 : USAGE ILLICITE DE STUPEFIANTS - Période du 01/01/2014 à 00:00 au 11/09/2014 à 00:00 - Appartement - BRUAY-LA-BUISSIERE 62700 (France) (Insee:62178)

Cette mesure prend effet le 11 septembre 2014 à 18 heures 15 minutes, heure de sa comparution.

La personne désignée ci-dessus après lecture faite par elle-même approuve les renseignements d'état civil et les mentions ci-dessus qu'elle paraphe avec nous.

La personne entendueLes enquêteurs

**Question** : Quand avez-vous fumé votre dernier joint ?

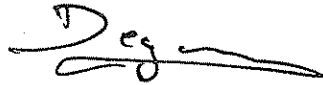
**Réponse** : C'était à mon domicile, le week end dernier. Je ne consomme pas sur mon lieu de travail. Concernant le dernier joint, j'ai acheté pour dix euros à BAUELLE Fabrice, il s'agit de 1 gramme deux.-----

« « En résumé, je consomme depuis 6 mois à la cadence de 15 joints par mois, soit par mois je dépense la somme de 40 voire 50 €. Cela fait depuis 6 mois la somme de 300 € à Fabrice Baudelle. ---

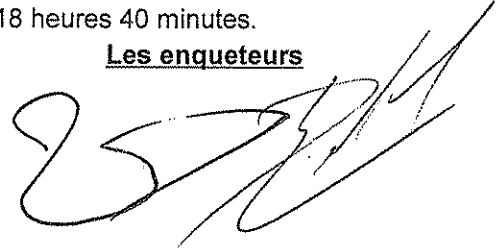
Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A ISBERGUES 62330, le 11 septembre 2014 à 18 heures 40 minutes.

**La personne entendue**



**Les enquêteurs**



GENDARMERIE NATIONALE			
Compagnie Bethune			
COB ISBERGUES			
Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02244	2014	

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL DE PERQUISITION

Nmr pièce	N° feuillet
19	1 / 1

Le jeudi 11 septembre 2014 à 18 heures 00 minute.

Nous soussigné Maréchal des logis-chef Yohan DELAPLACE, Officier de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES 62330

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :

Le jeudi 11 septembre 2014 à 15 heures 30 minutes, nous nous présentons pour y effectuer une perquisition au sein des vestiaires des employés de la société UGO THYSSEN KRUPP à ISBERGUES 62330. Nous procédons à la fouille de l'armoire métallique de DUPLOUY Frédéric ainsi qu'à une fouille perquisition sur sa personne qui nous paraît détenir des pièces ou objets relatifs aux faits incriminés.

Nous sommes assistés par : Gendarme Daniel TAVERNE, Gendarme Benoît KUBIAK, de notre unité.

Nous sommes accompagnés par DUPLOUY Frédéric.

L'assentiment exprès autorisant la perquisition et les saisies a été préalablement sollicité, rédigé et joint à la présente pièce.

En la présence constante de de DUPLOUY Frédéric, nous procédons à la perquisition des pièces suivantes : L'armoire métallique

Nos recherches n'amènent la découverte d'aucun objet susceptible de servir à la manifestation de la vérité.

La perquisition se termine le 11 septembre 2014 à 15 heures 35 minutes.

Après lecture faite par elle-même, la personne présente signe avec nous le présent procès-verbal.

A ISBERGUES 62330, le 11 septembre 2014 à 18 heures 05 minutes.

La personne présente

Les enquêteurs




AUTORISATION DE PERQUISITION ET SAISIES  
au cours d'une enquête préliminaire

Article 76 du Code de Procédure Pénale :

« Les perquisitions, visites domiciliaires et saisies de pièces à conviction ou de biens dont la confiscation est prévue à l'article 131-21 du code pénal ne peuvent être effectuées sans l'assentiment exprès de la personne chez laquelle l'opération a lieu. »

« Cet assentiment doit faire l'objet d'une déclaration écrite de la main de l'intéressé ou, si celui-ci ne sait écrire, il en est fait mention au procès-verbal ainsi que de son assentiment. »

« Les dispositions prévues par les articles 56 et 59 alinéa premier sont applicables. »

---oooOOO§OOOooo---

Conformément à ces dispositions, le témoin pourra donner son assentiment, écrit de sa main, par la formule suivante :

Annexe au procès-verbal  
No \_\_\_\_\_  
en date du \_\_\_\_\_  
dressé par \_\_\_\_\_

« Sachant que je puis m'opposer à la fouille de ma personne et de mon vestiaire, je consens expressément à ce que vous opérerez la fouille perquisition, la perquisition et les saisies que vous jugerez utiles à l'enquête en cours. »

" Sachant que je puis m'opposer à la fouille de ma personne et de mon vestiaire, je consens expressément à ce que vous opérerez la fouille perquisition, la perquisition et les saisies que vous jugerez utiles à l'enquête en cours "

Assentiment à perquisition et saisie  
donné par :  
M. DUPLUY Frédéric  
demeurant \_\_\_\_\_

A ISBERGUES, le 11/09/14

Signature du témoin

**GENDARMERIE NATIONALE**Compagnie de gendarmerie départementale  
de Béthune**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE****PROCÈS-VERBAL D'AUDITION**

COB ISBERGUES

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02244	2014	

**MIS(E) EN CAUSE**

Nmr pièce

N° feuillet

90

1 / 3

Le jeudi 11 septembre 2014 à 18 heures 15 minutes.

Nous soussigné Gendarme Benoît KUBIAK, Agent de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES 62330  
Sous le contrôle de Maréchal des logis-chef Yohan DELAPLACE, Officier de Police Judiciaire en résidence à  
ISBERGUES 62330

Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :

**IDENTITE DE LA PERSONNE MIS(E) EN CAUSE**

Sexe	Nom	Prénom	
M	DUPOUY	Frédéric	
Situation de famille		Validité état-civil	
Célibataire		Identité déclarée	
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays	INSEE
11/02/1978	BETHUNE 62400	(France)	62119
Fils de	DUPOUY	Ernest	
et de	LECIGNE	Yvonne	
Adresse 33 rue du Dr SCHWEITZER			
Commune résidence et Code Postal		Pays	INSEE
ISBERGUES 62330		(France)	62473
N° de téléphone	N° de fax	Profession	Nationalité
06.95.94.88.83		métallurgiste	Française

**PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE**

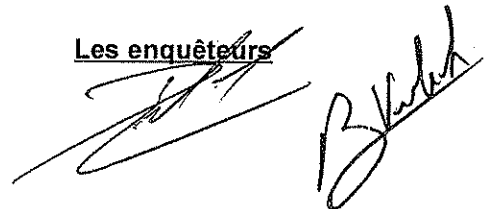
La personne n'est ni sous tutelle, ni sous curatelle ou protection de justice.

**MAITRISE DE LA LANGUE FRANCAISE**

Après vérification auprès d'elle de son niveau de compréhension et de sa capacité à s'exprimer, il apparaît que la personne comprend la langue française et est en mesure de s'exprimer dans cette langue sans le truchement d'un interprète.

**CONDUITE DANS LES LOCAUX**

Je reconnais m'être présenté spontanément dans vos locaux.

La personne entendueLes enquêteurs**NOTIFICATION DE LA MESURE**

Le 11 septembre 2014 à 18 heures 15 minutes comparait librement devant nous la personne nommée ci-avant.

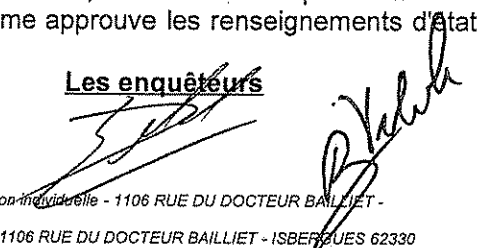
Nous notifions à la personne dénommée ci-dessus qu'elle est entendue en raison de l'existence d'une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre la ou les infractions suivantes :

Natif 7991 : DETENTION NON AUTORISEE DE STUPEFIANTS - Période du 01/01/2014 à 00:00 au 31/01/2014 à 23:59 - Habitation individuelle - ISBERGUES 62330 (France) (Insee:62473)

Natif 180 : USAGE ILLICITE DE STUPEFIANTS - Période du 01/01/2014 à 00:00 au 31/01/2014 à 23:59 - Habitation individuelle - ISBERGUES 62330 (France) (Insee:62473)

Cette mesure prend effet le 11 septembre 2014 à 18 heures 15 minutes, heure de sa comparution.

La personne désignée ci-dessus après lecture faite par elle-même approuve les renseignements d'état civil et les mentions ci-dessus qu'elle paraphe avec nous.

La personne entendueLes enquêteurs

Je maintiens mes déclarations. Je ne suis pas au courant d'un trafic de stupéfiant dans mon entreprise et de par la même je n'y ai rien acheté. Je n'ai même jamais consommé sur mon lieu d'emploi pas même une bouffé sur le joint de quelqu'un d'autre.---

**Question** : Pouvez-vous nous confirmer que vous en avez jamais acheté à M. BAUELLE Frédéric

**Réponse** : Je lui en ai acheté il y a longtemps une ou deux fois mais je pense qu'il a arrêté de vendre.-

**Question** : Y a-t-il eu un achat dans les 6 derniers mois?---

**Réponse** : Oui une ou deux fois pour une vingtaine d'euros à chaque fois. Je ne sais plus où je lui avais acheté. Je n'ai pas souvenir d'être allé chez lui.-

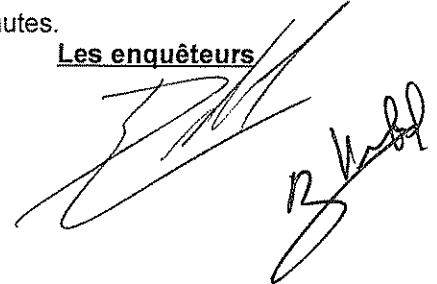
Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A ISBERGUES 62330, le 11 septembre 2014 à 19 heures 05 minutes.

La personne entendue



Les enquêteurs



**GENDARMERIE NATIONALE**

Compagnie Bethune

**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE****PROCÈS-VERBAL DE PERQUISITION**

COB ISBERGUES

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02244	2014	

Nmr pièce	N° feuillet
21	1 / 1

Le jeudi 11 septembre 2014 à 18 heures 40 minutes.

Nous soussigné Maréchal des logis-chef Yohan DELAPLACE, Officier de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES 62330

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :

Le jeudi 11 septembre 2014 à 15 heures 40 minutes, nous nous présentons pour y effectuer une perquisition au sein des vestiaires des employés de la société UGO THYSSEN KRUPP à ISBERGUES 62330. Nous procédons à la fouille de l'armoire métallique de WALLART Frédéric ainsi qu'à une fouille perquisition sur sa personne qui nous paraît détenir des pièces ou objets relatifs aux faits incriminés.

Nous sommes assistés par : Gendarme Daniel TAVERNE, Gendarme Benoît KUBIAK, de notre unité.

Nous sommes accompagnés par WALLART Frédéric.

L'assentiment exprès autorisant la perquisition et les saisies a été préalablement sollicité, rédigé et joint à la présente pièce.

En la présence constante de de WALLART Frédéric , nous procédons à la perquisition des pièces suivantes : L'armoire métallique

Nos recherches n'amènent la découverte d'aucun objet susceptible de servir à la manifestation de la vérité.

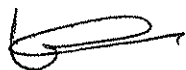
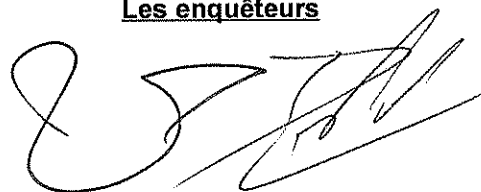
La perquisition se termine le 11 septembre 2014 à 15 heures 45 minutes.

Après lecture faite par elle-même, la personne présente signe avec nous le présent procès-verbal.

A ISBERGUES 62330, le 11 septembre 2014 à 18 heures 45 minutes.

La personne présente

Les enquêteurs



AUTORISATION DE PERQUISITION ET SAISIES  
au cours d'une enquête préliminaire

Article 76 du Code de Procédure Pénale :

« Les perquisitions, visites domiciliaires et saisies de pièces à conviction ou de biens dont la confiscation est prévue à l'article 131-21 du code pénal ne peuvent être effectuées sans l'assentiment exprès de la personne chez laquelle l'opération a lieu. »

« Cet assentiment doit faire l'objet d'une déclaration écrite de la main de l'intéressé ou, si celui-ci ne sait écrire, il en est fait mention au procès-verbal ainsi que de son assentiment. »

« Les dispositions prévues par les articles 56 et 59 alinéa premier sont applicables. »

---oooOOO§OOOooo---

Conformément à ces dispositions, le témoin pourra donner son assentiment, écrit de sa main, par la formule suivante :

Annexe au procès-verbal  
No \_\_\_\_\_  
en date du \_\_\_\_\_  
dressé par \_\_\_\_\_

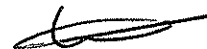
« Sachant que je puis m'opposer à la fouille de ma personne et de mon vestiaire, je consens expressément à ce que vous opérerez la fouille perquisition, la perquisition et les saisies que vous jugerez utiles à l'enquête en cours. »

« Sachant que je puis m'opposer à la fouille de ma personne et de mon vestiaire, je consens expressément à ce que vous opérerez la fouille perquisition, la perquisition et les saisies que vous jugerez utiles à l'enquête en cours. »

Assentiment à perquisition et saisie  
donné par  
M. Wallerk Frédéric  
demeurant \_\_\_\_\_

A Isbergues, le 11/09/2014

Signature du témoin



GENDARMERIE NATIONALE			
Compagnie de gendarmerie départementale de Béthune			
COB ISBERGUES			
Code unité	Nmr P. V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02244	2014	

**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE**

**PROCÈS-VERBAL D'AUDITION**

**TÉMOIN**

Nmr pièce	N° feuillet
22	1 / 1

Le jeudi 11 septembre 2014 à 19 heures 45 minutes.

Nous soussigné Gendarme Daniel TAVERNE, Agent de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES 62330  
 Sous le contrôle de Maréchal des logis-chef Yohan DELAPLACE, Officier de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES 62330

Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :

IDENTITE DE LA PERSONNE TÉMOIN			
Sexe	Nom	Prénom	
M	WALLART	Frederic	
Situation de famille		Validité état-civil	
Célibataire		Identité déclarée	
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays	INSEE
30/11/1983	BETHUNE 62400	(France)	62119
Adresse		rue de turkeve résidence Stella clos APPT 19	
Commune résidence et Code Postal		Pays	INSEE
AUCHEL 62260		(France)	62048
N° de téléphone	N° de fax	Profession	Nationalité
06.59.66.02.32		Ouvrier	Française

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

« « « Cette après midi, dans le cadre de votre procédure concernant des infractions sur les produits stupéfiants, vous avez procédé à une perquisition dans mon armoire métallique de mon vestiaire à mon usine THYSSEN KRUPP UGO d'ISBERGUES ; Votre acte s'est révélé négatif.-----

« « « Je travaille dans la société UGO depuis 10 ans comme ouvrier.-----

**Question** : Êtes-vous consommateur de produit stupéfiant ? -----

**Réponse** : Je n'ai jamais consommé de produit stupéfiant.-----

**Question** : Pouvez-vous me donner des renseignements sur la consommation et d'éventuel trafic de stupéfiant au sein de UGO ISBERGUES ?-----

**Réponse** : Les gens qui consomment je les connais, il s'agit des personnes concernés dans votre enquête. J'ignore le nom de ou des vendeurs. -----

**Question** : Vous avez été nommé comme étant un consommateur de stupéfiant dès l'origine du dossier. Qu'en pensez-vous ?-----

**Réponse** : Il s'agit de propos diffamatoires, je pense connaître le ou les auteurs de ces révélations ; Dès que j'ai connaissance des identités de ces personnes, je n'hésiterai pas à déposer en justice.-----

« « « Je n'ai plus rien à rajouter.-----

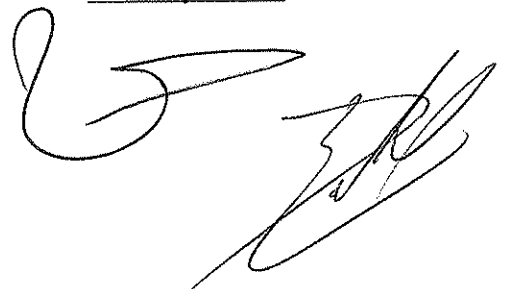
Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A ISBERGUES 62330, le 11 septembre 2014 à 20 heures 00 minute.

**La personne entendue**



**Les enquêteurs**



**GENDARMERIE NATIONALE**

Compagnie Bethune

**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE****PROCÈS-VERBAL DE PERQUISITION****COB ISBERGUES**

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
<b>17593</b>	<b>02244</b>	<b>2014</b>	

Nmr pièce	N° feuillet
<b>23</b>	<b>1 / 1</b>

Le jeudi 11 septembre 2014 à 18 heures 55 minutes.

Nous soussigné Maréchal des logis-chef Yohan DELAPLACE, Officier de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES 62330

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :

Le jeudi 11 septembre 2014 à 15 heures 45 minutes, nous nous présentons pour y effectuer une perquisition au sein des vestiaires des employés de la société UGO THYSSEN KRUPP à ISBERGUES 62330. Nous procédons à la fouille de l'armoire métallique de MENOUEUR Cyrille ainsi qu'à une fouille perquisition sur sa personne qui nous paraît détenir des pièces ou objets relatifs aux faits incriminés.

Nous sommes assistés par : Gendarme Daniel TAVERNE, Gendarme Benoît KUBIAK, de notre unité.

Nous sommes accompagnés par MENOUEUR Cyrille.

L'assentiment exprès autorisant la perquisition et les saisies a été préalablement sollicité, rédigé et joint à la présente pièce.

En la présence constante de de MENOUEUR Cyrille , nous procédons à la perquisition des pièces suivantes : L'armoire métallique

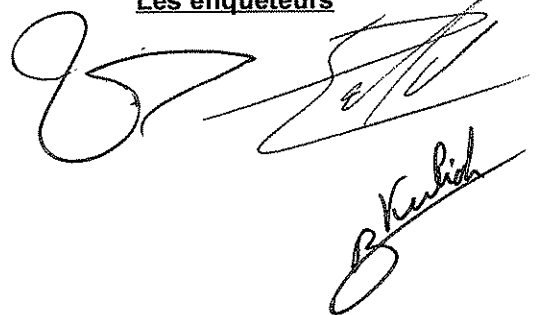
Nos recherches n'amènent la découverte d'aucun objet susceptible de servir à la manifestation de la vérité.

La perquisition se termine le 11 septembre 2014 à 15 heures 50 minutes.

Après lecture faite par elle-même, la personne présente signe avec nous le présent procès-verbal.

A ISBERGUES 62330, le 11 septembre 2014 à 19 heures 05 minutes.

**La personne présente**

**Les enquêteurs**


**AUTORISATION DE PERQUISITION ET SAISIES**  
au cours d'une enquête préliminaire

Article 76 du Code de Procédure Pénale :

« Les perquisitions, visites domiciliaires et saisies de pièces à conviction ou de biens dont la confiscation est prévue à l'article 131-21 du code pénal ne peuvent être effectuées sans l'assentiment exprès de la personne chez laquelle l'opération a lieu. »

« Cet assentiment doit faire l'objet d'une déclaration écrite de la main de l'intéressé ou, si celui-ci ne sait écrire, il en est fait mention au procès-verbal ainsi que de son assentiment. »

« Les dispositions prévues par les articles 56 et 59 alinéa premier sont applicables. »

---oooOOO§OOOooo---

Conformément à ces dispositions, le témoin pourra donner son assentiment, écrit de sa main, par la formule suivante :

Annexe au procès-verbal  
No \_\_\_\_\_  
en date du \_\_\_\_\_  
dressé par \_\_\_\_\_

« Sachant que je puis m'opposer à la fouille de ma personne et de mon vestiaire, je consens expressément à ce que vous opérerez la fouille perquisition, la perquisition et les saisies que vous jugerez utiles à l'enquête en cours. »

Sachant que je puis m'opposer à la  
Fouille de ma personne et de mon vestiaire  
je consens expressément à ce que vous  
opérez la fouille perquisition la  
perquisition et les saisies que vous  
jugerez utiles à l'enquête en cours.

Assentiment à perquisition et saisie  
donné par :

M. Menover  
demeurant 48 boulevard des  
états unis à Bèlème

A Isbergues, le 11 / 9 / 14

Signature du témoin

Menover

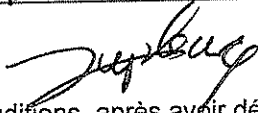
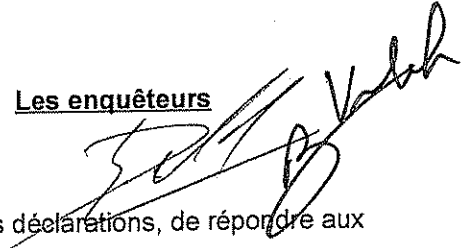
**NOTIFICATION DES DROITS**

Nous donnons à la personne entendue ci-dessus, connaissance de ses droits et des dispositions relatives à l'audition libre dans la langue qu'elle a déclaré comprendre.

En vertu de l'article 61-1 du C.P.P.  
 Droit de quitter les locaux à tout moment.

La personne entendue

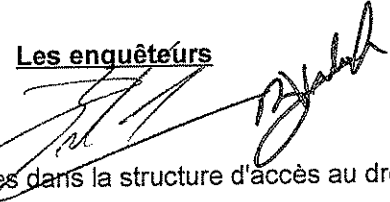
Les enquêteurs

Droit, lors des auditions, après avoir décliné son identité, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire.

La personne entendue

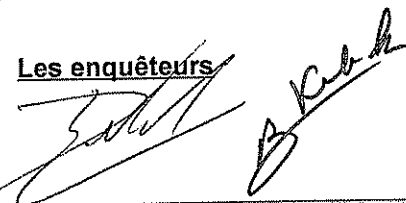
Les enquêteurs

Droit de bénéficier, le cas échéant gratuitement, de conseils juridiques dans la structure d'accès au droit suivante : maison des avocats

La personne entendue

Les enquêteurs

**AUDITION**

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :  
 Je suis employé de THYSSEN KRUPP UGO depuis 2005 en tant qu'opérateur. Je suis titulaire d'un CAP/BEP électrotechnique et un BAC maintenance. Je suis célibataire. Je suis propriétaire de mon domicile et de mon véhicule.-----

Question : Êtes-vous consommateur de stupéfiant?---

Réponse : Je suis un consommateur occasionnel.---

Question : Que consommez-vous et à quelle fréquence?---

Réponse : Je fume de l'herbe de cannabis. Entre deux et quatre grammes pas mois mais c'est plus ou moins. Certains mois je ne consomme rien.-----

Question : Où vous approvisionnez-vous?-----

Réponse : A LENS ou LILLE, je demande à des gens que je vois en train de fumer.-----

Question : Achetez-vous sur votre lieu d'emploi?---

Réponse : Non---

Question : Savez-vous si il y à quelqu'un qui vent sur votre lieu d'emploi?---

Réponse : Non, je sais qu'il y a des fumeurs mais je ne connais pas de vendeur.---

Question : Consommez-vous sur votre lieu d'emploi?-

Réponse : Non, c'est pas le moment, je tiens à ma place.-----

Question : Connaissez-vous des consommateurs sur votre lieu d'emploi?---

Réponse : DEGOUVE Kevin, je sais qu'il consomme ainsi que MANTEN Rudy et MENOIR Cyril .---

Question : Les personnes que vous venez de me citer s'approvisionne où à votre connaissance?--

Réponse : Je ne sais pas du tout.-----

Question : Depuis quand consommez-vous?---

Réponse : Depuis une dizaine d'années entrecoupée de périodes d'abstinences.-----

Question : Que répondez-vous si l'on vous dit que dans les personnes mises en causes dans le cadre de notre enquête certaines nous disent que vous leurs avaient achetés du produit ?---

Réponse : C'est pas vrai, c'est des mensonges.---

Question : Pour quelles raisons peut-il être dit alors que vous achetez à ses personnes ?

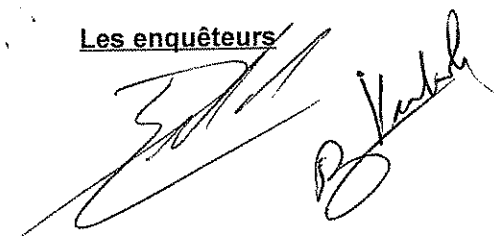
Réponse : Je ne vois pas d'explication.-----

Question : votre dernière consommation date de quand ?

Réponse : Hier soir en rentrant chez moi après le travail. Il m'en restait de mes vacances à FIGEAC dans le LOT. J'y étais en début août. Je l'avais acheté auprès d'un gars qui fumait sur un marché nocturne.-----

La personne entendue

Les enquêteurs

<b>GENDARMERIE NATIONALE</b>			
Compagnie de gendarmerie départementale de Béthune			
<b>COB ISBERGUES</b>			
Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02244	2014	

**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE**

**PROCÈS-VERBAL D'AUDITION**

**MIS(E) EN CAUSE**

Nmr pièce	N° feuillet
24	1 / 2

Le jeudi 11 septembre 2014 à 19 heures 45 minutes.

Nous soussigné Gendarme Benoît KUBIAK, Agent de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES 62330  
 Sous le contrôle de Maréchal des logis-chef Yohan DELAPLACE, Officier de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES 62330

Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :

<b>IDENTITE DE LA PERSONNE MIS(E) EN CAUSE</b>			
Sexe	Nom	Prénom	
M	<b>MENOUER</b>	<b>Cyril</b>	
Situation de famille		Validité état-civil	
Célibataire		Identité déclarée	
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays	INSEE
21/05/1987	BEUVRY 62660	(France)	62126
Fils de	MENOUER	Chérif	
et de	BIENCOURT	Fabienne	
Adresse		apt 24, 48 boulevard des Etats-unis	
Commune résidence et Code Postal		Pays	INSEE
BETHUNE 62400		(France)	62119
N° de téléphone	N° de fax	Profession	Nationalité
06.13.09.63.38		Métallurgiste	Française

<b>PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE</b>
La personne n'est ni sous tutelle, ni sous curatelle ou protection de justice.

<b>MAITRISE DE LA LANGUE FRANCAISE</b>
Après vérification auprès d'elle de son niveau de compréhension et de sa capacité à s'exprimer, il apparaît que la personne comprend la langue française et est en mesure de s'exprimer dans cette langue sans le truchement d'un interprète.

**CONDUITE DANS LES LOCAUX**

Je reconnais m'être présenté spontanément dans vos locaux.

La personne entendue

*Menouer*

Les enquêteurs

*Kubiak Delaplace*

**NOTIFICATION DE LA MESURE**

Le 11 septembre 2014 à 19 heures 45 minutes comparait librement devant nous la personne nommée ci-avant.

Nous notifions à la personne dénommée ci-dessus qu'elle est entendue en raison de l'existence d'une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre la ou les infractions suivantes :

Natif 180 : USAGE ILLICITE DE STUPEFIANTS - Période du 01/01/2014 à 00:00 au 11/09/2014 à 00:00 - Appartement - BRUAY-LA-BUISSIERE 62700 (France) (Insee:62178)

Natif 7990 : TRANSPORT NON AUTORISE DE STUPEFIANTS - Période du 01/01/2014 à 00:00 au 31/01/2014 à 23:59 - Habitation individuelle - ISBERGUES 62330 (France) (Insee:62473)

Cette mesure prend effet le 11 septembre 2014 à 19 heures 45 minutes, heure de sa comparution.

La personne désignée ci-dessus après lecture faite par elle-même approuve les renseignements d'état civil et les mentions ci-dessus qu'elle paraphe avec nous.

La personne entendue

*Menouer*

Les enquêteurs

*Kubiak Delaplace*

**NOTIFICATION DES DROITS**

Nous donnons à la personne entendue ci-dessus, connaissance de ses droits et des dispositions relatives à l'audition libre dans la langue qu'elle a déclaré comprendre.

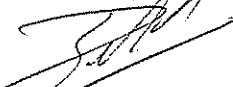
En vertu de l'article 61-1 du C.P.P.

Droit de quitter les locaux à tout moment.

La personne entendue



Les enquêteurs

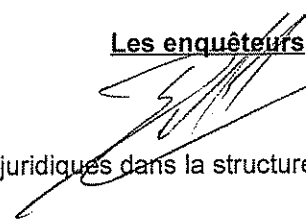



Droit, lors des auditions, après avoir décliné son identité, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire.

La personne entendue

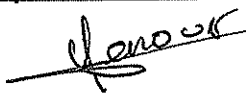


Les enquêteurs

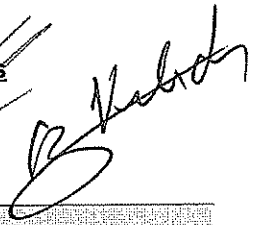



Droit de bénéficier, le cas échéant gratuitement, de conseils juridiques dans la structure d'accès au droit suivante : maison des avocats

La personne entendue



Les enquêteurs



**AUDITION**

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

Je suis célibataire sans enfant à charge à l'heure actuelle. Je suis titulaire d'un BEP en productique mécanique et du brevet de collèges. Je suis employé chez THYSSEN GRUPP UGO depuis 2010 en qualité d'opérateur de production section parachèvement. Je vis en location avec un loyer de 468€.

Concernant les faits d'infractions à la législation, je vais m'expliquer. Je suis de cannabis et d'aucun autre produit. Je consomme depuis 5 ou 6 ans. Je consomme de l'herbe ou de la résine suivant ce que j'arrive à trouver. Je me fournis à NOEUX LES MINES auprès de NUTS que je retrouve au stade. Je passe pour voir si il est là et s'il est là je lui en achète pour 20€ ce qui correspond environ à 4 grammes. Je me fait une dizaine de joints avec cela.

Concernant ma consommation, je dois acheté pour environs 100€00 par mois. ---

**Question** : 100€00 par mois cela fait d'après ce que vous venez de me dire une cinquantaine de joint. C'est ça?--

**Réponse** : Oui, mais je ne consomme pas tout seul et pas tout les soirs.----

**Question** : Avec qui vous consommez alors?----

**Réponse** : Je ne vous direz pas les noms il s'agit d'amis.----

**Question** : Savez-vous si il y a un trafic de stupéfiant sur votre lieu de travail ou si des personnes consomment à cet endroit?-----

**Réponse** : Non, ni l'un ni l'autre. Je ne fume moi-même pas sur mon lieu de travail. Je m'occupe encore mois de savoir si certain le font.-----

**Question** : Connaissez-vous des consommateurs sur votre lieu de travail?---

**Réponse** : Non-----

Je n'ai jamais fait l'objet de poursuite judiciaire---

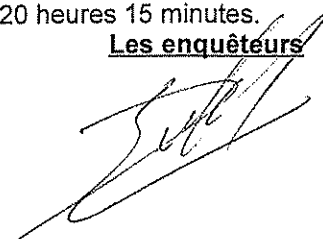

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A ISBERGUES 62330, le 11 septembre 2014 à 20 heures 15 minutes.

La personne entendue



Les enquêteurs

<b>GENDARMERIE NATIONALE</b>			
Compagnie Bethune			
COB ISBERGUES			
Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02244	2014	

**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL D'AUDITION**  
**MIS(E) EN CAUSE**

Nmr pièce	N° feuillet
25	1 / 2

Le vendredi 12 septembre 2014 à 09 heures 55 minutes.

Nous soussigné Maréchal des logis-chef Yohan DELAPLACE, Officier de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :

<b>IDENTITE DE LA PERSONNE MIS(E) EN CAUSE</b>			
Sexe	Nom	Prénom	
M	<b>BREVIERE</b>	<b>Cedric</b>	
Situation de famille		Validité état-civil	
Pacsé(e)		Identité déclarée	
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays	INSEE
01/11/1984	BETHUNE 62400	(France)	62119
Fils de	BREVIERE	Jean Paul	
et de	ANSART	Juliane	
Adresse 91 RUE DU BOIS			
Commune résidence et Code Postal		Pays	INSEE
RUITZ 62620		(France)	62727
N° de téléphone	N° de fax	Profession	Nationalité
06.70.82.49.57		Operateur projectionniste	Française

**PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE**  
 La personne n'est ni sous tutelle, ni sous curatelle ou protection de justice.

**MAITRISE DE LA LANGUE FRANCAISE**  
 Après vérification auprès d'elle de son niveau de compréhension et de sa capacité à s'exprimer, il apparaît que la personne comprend la langue française et est en mesure de s'exprimer dans cette langue sans le truchement d'un interprète.

**CONDUITE DANS LES LOCAUX**

Je reconnais m'être présenté spontanément dans vos locaux.

La personne entendue



L'Officier de Police Judiciaire



**NOTIFICATION DE LA MESURE**

Le 12 septembre 2014 à 10 heures 00 minute comparaît librement devant nous la personne nommée ci-avant.

Nous notifions à la personne dénommée ci-dessus qu'elle est entendue en raison de l'existence d'une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre la ou les infractions suivantes :

Natif 180 : USAGE ILLICITE DE STUPEFIANTS - Période du 01/01/2014 à 00:00 au 12/09/2014 à 23:59 - Habitation individuelle - ISBERGUES 62330 (France) (Insee:62473)

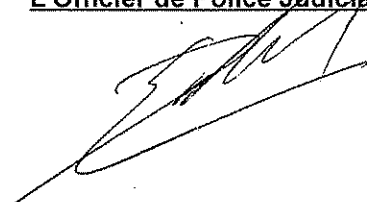
Cette mesure prend effet le 12 septembre 2014 à 10 heures 00 minute, heure de sa comparution.

La personne désignée ci-dessus après lecture faite par elle-même approuve les renseignements d'état civil et les mentions ci-dessus qu'elle paraphe avec nous.

La personne entendue



L'Officier de Police Judiciaire





**NOTIFICATION DES DROITS**

Nous donnons à la personne entendue ci-dessus, connaissance de ses droits et des dispositions relatives à l'audition libre dans la langue qu'elle a déclaré comprendre.

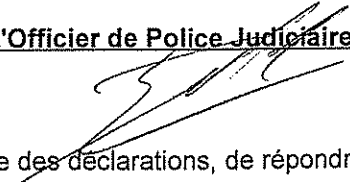
En vertu de l'article 61-1 du C.P.P.

Droit de quitter les locaux à tout moment.

La personne entendue



L'Officier de Police Judiciaire



Droit, lors des auditions, après avoir décliné son identité, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire.

La personne entendue



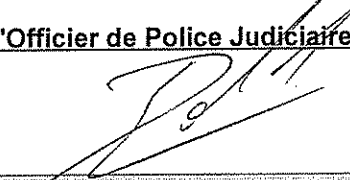
L'Officier de Police Judiciaire

Droit de bénéficier, le cas échéant gratuitement, de conseils juridiques dans la structure d'accès au droit suivante : Maison des avocats

La personne entendue



L'Officier de Police Judiciaire



**AUDITION**

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

Je suis informé des raisons pour lesquels mon audition est requise.

J'ai commencé à consommer du cannabis depuis l'âge de 24 ans. Je n'ai jamais été un gros fumeur, je consommait à l'occasion. Je fumais en général le week end, 2 ou 3 joints.

Depuis 5 ou 6 ans il s'agit de ma consommation. Je n'ai jamais fumé plus que ça.

J'ai presque arrêté ma consommation il y a deux ans suite à un retrait de permis pour conduite sous stupéfiants. Je fume encore un joint de temps en temps.

**Question** : Avez-vous déjà acheté du cannabis à M. BAUELLE fabrice ?

**Réponse** : Oui ça m'est arrivé 3 ou 4 fois pour une vingtaine d'euros à chaque fois au cours des 6 derniers mois. La dernière fois c'était juste avant les congés estivaux, en juin 2014. Au maximum je lui en ai acheté pour 80€.

**Question** : Savez-vous à qui d'autre il revend des produits stupéfiants.

**Réponse** : Je ne sais pas exactement mais je suppose à ceux qui fument à l'usine. Par exemple Cyrille MENOUEUR, Kevin DEGOUVE.

**Question** : Connaissez-vous la provenance du cannabis ?

**Réponse** : Non, je l'ignore.

**Question** : Comment était-il confectionné ?

**Réponse** : C'était de l'herbe qu'il me vendait environ 10€ le gramme. L'herbe se trouvait dans des petits sachets transparent avec un zip. On se mettait d'accord par téléphone ou à l'usine et je passais chez lui. C'est la seule personne à qui j'achète. Comme je fume rarement, je ne me cassais pas la tête, j'allais au plus prêt.

**Question** : Avez-vous entendu parler de transactions dans l'usine ?

**Réponse** : Non. Je n'ai jamais vu quoi que ce soit.

**Question** : Avez-vous déjà fait l'objet de procédures judiciaires ?

**Réponse** : La seule chose pour laquelle j'ai été confronté à la justice c'est pour ma conduite sous stupéfiants qui m'a valu 6 mois de retrait de permis et une amende. Je viens juste de récupérer mon permis définitivement.

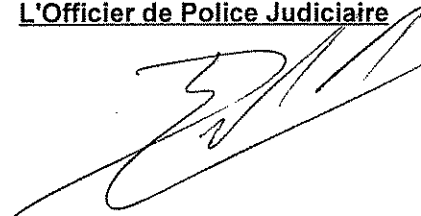
Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A ISBERGUES 62330, le 12 septembre 2014 à 10 heures 20 minutes.

La personne entendue



L'Officier de Police Judiciaire



**GENDARMERIE NATIONALE**

Compagnie Bethune

**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE****PROCÈS-VERBAL DE PERQUISITION**

COB ISBERGUES

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02244	2014	

Nmr pièce	N° feuillet
26	1 / 1

Le vendredi 12 septembre 2014 à 08 heures 25 minutes.

Nous soussigné Maréchal des logis-chef Yohan DELAPLACE, Officier de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :

Le jeudi 11 septembre 2014 à 14 heures 50 minutes, dans le cadre d'une enquête pour trafic de stupéfiants nous nous présentons pour y effectuer une perquisition au sein des vestiaires des employés de la société UGO THYSSEN KRUPP à ISBERGUES avec l'autorisation de M. CLERBOUT Alain, directeur général adjoint.

Nous sommes assistés par : Adjudant BAYARD du Groupe Régional et son chien DARWIN ayant la technicité "STUPÉFIANT-BILLET DE BANQUE", Gendarme Mathieu LENOIR, de notre unité.

Nous sommes reçus par MASSE Olivier, chef d'atelier et M. BLONDEL Jean-Paul, Technicien sécurité.

Nous leurs déclinons notre qualité, les informons du but de notre visite et les invitons à nous accompagner dans nos opérations de perquisition.

Darwin, le chien de détection de stupéfiants marque au niveau du casier n° 89. Après des recherches au sein de la société, il ressort que le casier n'est pas attribué mais est cadenassé.

En la présence constante de deux témoins, M. MASSE Olivier, chef d'atelier et M. BLONDEL Jean-Paul Technicien sécurité nous procédons à la perquisition des pièces suivantes :

Armoire métallique n° 89.

Nos recherches n'amènent la découverte d'aucun objet susceptible de servir à la manifestation de la vérité.

La perquisition se termine le 11 septembre 2014 à 15 heures 00 minute.

Après lecture faite par elles-même, les personnes présentes signent avec nous le présent procès-verbal.

A ISBERGUES 62330, le 12 septembre 2014 à 08 heures 45 minutes.

**Les personnes présentes**

**L'Officier de Police Judiciaire**



pièce n° 27

**GENDARMERIE NATIONALE**

Procédure en date du 12/09/2014  
par COB ISBERGUES - STPCL ISBERGUES

**PARQUET DU TGI  
DE  
BETHUNE**

Sous les références :

Code unité    Nmr P.V.    Année    Nmr dossier justice  
17593        02244        2014

**CONVOCAION EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL  
CORRECTIONNEL**

Nous soussigné Gendarme Mathieu LENOIR, Agent de Police Judiciaire rapportons les opérations suivantes :

Agissant en application des dispositions de l'article 390-1 du Code de Procédure Pénale, Conformément aux instructions reçues ce jour de Monsieur MICHEL, Julien , Substitut près le TGI de BETHUNE.

Notifions à :

**Monsieur Fabrice BAUELLE**

**né le 05/06/1980 à BETHUNE 62400 (France)**

Demeurant : 1106 rue du docteur Baillet - ISBERGUES 62330 (France)

Profession : Métallurgiste

Qui comprend la langue française et n'a pas besoin d'un interprète.

Qu'il lui est reproché au terme de la procédure d'enquête d'avoir commis les infractions suivantes : l'infraction suivante :

**Natif : 180 / DELIT**

**d'avoir à ISBERGUES 62330, en tout temps sur le territoire nationale et n'emportant pas prescription entre le 01/01/2014 et le 11/09/2014, de manière illicite fait usage de manière illicite de cannabis , substance ou plante classée comme stupéfiant .**

Fait prévus par : ART.L.3421-1 AL.1, ART.L.5132-7 C.SANTE.PUB. ART.1 ARR.MINIST DU 22/02/1990.

Réprimés par : ART.L.3421-1 AL.1, AL.2, ART.L.3421-2, ART.L.3421-3, ART.L.3425-1 C.SANTE.PUB. ART.222-49 AL.1 C.PENAL.

**Natif : 7991 / DELIT**

**d'avoir à ISBERGUES 62330, en tout temps sur le territoire nationale et n'emportant pas prescription entre le 01/04/2014 et le 11/09/2014, détenu des substance ou plante classée comme stupéfiant, en l'espèce 37 pieds de cannabis .**

Fait prévus par : ART.222-37 AL.1, ART.222-41 C.PENAL. ART.L.5132-7, ART.L.5132-8 AL.1, ART.R.5132-74, ART.R.5132-77 C.SANTE.PUB. ART.1 ARR.MINIST DU 22/02/1990.

Réprimés par : ART.222-37 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47, ART.222-48, ART.222-49, ART.222-50, ART.222-51 C.PENAL.

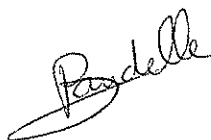
**Natif : 7992 / DELIT**

**d'avoir à ISBERGUES 62330, entre le 01/01/2014 et le 11 septembre 2014, en tout temps sur le territoire nationale et n'emportant pas prescription, offert ou cédé sans autorisation administrative une substance ou plante classée comme stupéfiants , en l'espèce de l'herbe de cannabis .**

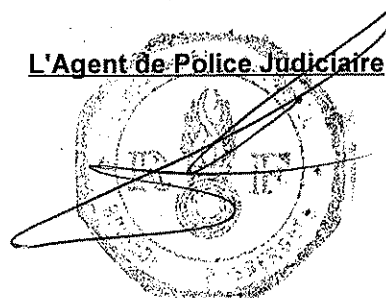
Fait prévus par : ART.222-37 AL.1, ART.222-41 C.PENAL. ART.L.5132-7, ART.L.5132-8 AL.1, ART.R.5132-74, ART.R.5132-77 C.SANTE.PUB. ART.1 ARR.MINIST DU 22/02/1990.

Réprimés par : ART.222-37 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47, ART.222-48, ART.222-49, ART.222-50, ART.222-51 C.PENAL.

La personne convoquée



L'Agent de Police Judiciaire



Qu'il doit comparaître à l'audience du

**Tribunal de Grande Instance de BETHUNE**  
Place LAMARTINE  
BETHUNE 62400

en date du

**mardi 10 mars 2015 à 13 heures 30 minutes**

Avons informé le prévenu :

Que le présent procès-verbal, dont copie lui a été remise, vaut citation à sa personne;

Qu'il peut se faire assister d'un avocat de son choix ou s'il en fait la demande d'un avocat commis d'office. Dans ce cas, il lui appartient, dans les meilleurs délais et de préférence dans les 48 heures avant la convocation, de faire sa demande auprès de : Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats - Place LAMARTINE à BETHUNE 62400 - Tph : 03.21.68.72.00

Que les frais d'avocat sont à sa charge sauf s'il remplit les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle;

Que si ses ressources sont insuffisantes, il pourra saisir le Bureau de l'Aide Juridictionnelle du T.G.I pour accéder au bénéfice de l'aide juridictionnelle et voir ses frais de défense pris en charge totalement ou partiellement;

Qu'il peut bénéficier le cas échéant, le cas échéant gratuitement, bénéficier de conseils juridiques dans une structure d'accès au droit;

Qu'il doit comparaître à l'audience en possession des justificatifs de ses revenus ainsi que de ses avis d'imposition ou de non-imposition (ou les communiquer à l'avocat qui la représente);

Qu'il doit se présenter personnellement à l'audience ou se faire représenter et qu'à défaut, le montant du droit fixe de procédure prévu à l'article 1018/A 3° du CGI fixé peut être majoré en cas de condamnation;

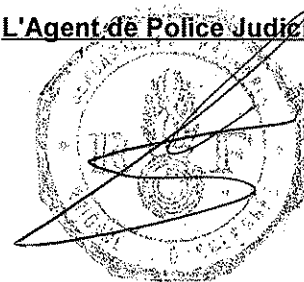
Un exemplaire du procès-verbal de convocation est remis à l'intéressé.

Dont procès-verbal fait et clos le 12 septembre 2014

La personne convoquée



L'Agent de Police Judiciaire



GENDARMERIE NATIONALE			
COMPAGNIE			
BETHUNE			
COB ISBERGUES			
BTPCL ISBERGUES			
Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02244	2014	

**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE**

**PROCÈS-VERBAL DE BRIS DE SCÉLLÉ(S)**

Nmr pièce	N° feuillet
28	1 / 2

Le vendredi 12 septembre 2014 à 14 heures 30 minutes.

Nous soussigné Maréchal des logis-chef Maxime LEFEBVRE, Officier de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES

Assisté de Gendarme Mathieu LENOIR, Agent de Police Judiciaire en résidence à ISBERGUES 62330

Vu les articles 16 à 19, 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ISBERGUES 62330, rapportons les opérations suivantes :

**RENSEIGNEMENTS SUR LE BRIS DE SCÉLLÉ**

**Magistrat ayant ordonné le bris de scellé :**

M. MICHEL, Julien , Substitut à BETHUNE 62400

**Date et heure des opérations :**

Le vendredi 12 septembre 2014 14 heures 30 minutes

**Lieu des opérations :**

2 rue de la roselière , Gendarmerie - ISBERGUES 62330

**BRIS DE SCÉLLÉ**

Conformément aux directives reçues, nous procédons au bris du scellé suivant :

01	08 stéricups
02	sachet contenant 10 seringues 1 mL
03	01 kit contenant des seringues pour injection d'héroïne
04	02 lampes de chauffages de marque DREXON nmr 1014061041 et nmr 1014061851
05	06 branches de cannabis séchées
06	37 pots (grands et petits) contenant des plantes de cannabis
07	01 extracteur d'humidité et 01 thermomètre CTH-608A
08	03 ventilateurs : - un ECO-FAN nmr EF200DC, - un CLIP-FAN nmr RJ-15, - un TECHWOOD modèle TVE-30
09	05 souffleurs d'air: - 04 petits * 02 marque VENTS 16 W * 01 marque VENTS 38 W * 01 sans marque 16 W - 01 grand marque VENTS 80W
10	10 bidons d'engrais
11	05 protections thermiques de marque: - COMPACT CONTROL GEAR 3261C43053, - COMPACT CONTROL GEAR 3252C23053, - HELVAR NK400TP, - PHILIPS 9137100145, - PHILIPS 9137101025
12	01 boîte en carton contenant divers sachets plastiques de petites tailles transparents et jaune
13	02 boîtes métalliques rouge et une boîte en carton NEWS contenant 02 sachets plastiques<
14	01 boîte en plastique contenant 02 sachets plastiques avec 05 têtes de cannabis séchées et 04,40 g de résine de cannabis
15	06 multiprises, 5 prises programmables modèle DY54236/T-OS ET 02 prises programmables modèle HWD-F09
16	04 lampes ultraviolets dont 03 avec ampoule
17	01 boîte en plastique contenant 10 briquets, 01 pipette graduée, 01 couteau et 01 boîte en carton illuminated zoom contenant un étui noir vide
18	01casse contenant divers produits servant à la production de cannabis

Les cartons de scellés sont joint à l'expédition originale du procès-verbal. L'ensemble des scellés sont détruit sur instruction de M. MICHEL, substitut du procureur de la République de BETHUNE.

Dont procès verbal fait et clos à ISBERGUES 62330, le 12 septembre 2014 .

**L'Officier de Police Judiciaire**



SCÉLÉ  
VRIR  
NE PAS

SCÉLÉ N°  
01

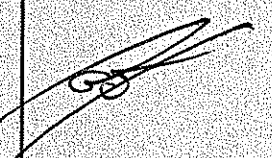
P.V. N° 2244 DU 11-09-2014  
PIÈCE N°  
UNITÉ OU SERVICE BT ISBERGUES


NATURE DE L'INFRACTION  
ILS

AFFAIRE  
MANTEN Rudy

NATURE DE L'OBJET - CONTENU DU SCELLÉ  
huit seringues

LIEU ET CIRCONSTANCES DE DÉCOUVERTE  
perquisition véhicule  
usine UGO THYSSEN KRUPP

LES PERSONNES PRÉSENTES  
  
SIGNATURE

LE PRÉLEVEUR  
(LE CAS ÉCHÉANT)  
  
SIGNATURE

L'O.P.J. (ou L'APJ) (GRADE, NOM, UNITÉ, SIGNATURE)  
NDL/C/ DELA PLACE  
BT ISBERGUES

SCÉLÉ N°  
02

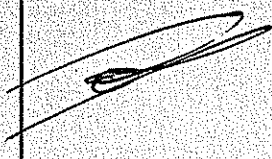
P.V. N° 2244 DU 11-09-2014  
PIÈCE N°  
UNITÉ OU SERVICE BT ISBERGUES


NATURE DE L'INFRACTION  
ILS

AFFAIRE  
MANTEN Rudy

NATURE DE L'OBJET - CONTENU DU SCELLÉ  
sachet contenant  
10 seringues 1 mL

LIEU ET CIRCONSTANCES DE DÉCOUVERTE  
perquisition véhicule  
usine UGO THYSSEN KRUPP

LES PERSONNES PRÉSENTES  
  
SIGNATURE

LE PRÉLEVEUR  
(LE CAS ÉCHÉANT)  
  
SIGNATURE

L'O.P.J. (ou L'APJ) (GRADE, NOM, UNITÉ, SIGNATURE)  
MDL/C/ DELA PLACE  
BT ISBERGUES



NE PAS OUVRI

RF

SCELLÉ N°  
03

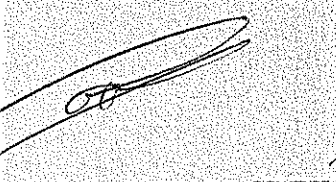
P.V. N° 2244 DU 17-09-2014  
PIÈCE N°  
UNITÉ OU SERVICE BT ISBERGUES

NATURE DE L'INFRACTION  
ILS


AFFAIRE  
MANTEN Rudy

NATURE DE L'OBJET - CONTENU DU SCELLÉ  
un kit contenant des  
seringues pour injection  
d'héroïne.

LIEU ET CIRCONSTANCES DE DÉCOUVERTE  
perquisition vestiaire  
maire UGO THYSSEN KRUPP

LES PERSONNES PRÉSENTES  
  
SIGNATURE

LE PRÉLEVEUR  
(LE CAS ÉCHÉANT)  
  
SIGNATURE

L'O.P.J. (ou L'APJ) (GRADE, NOM, UNITÉ, SIGNATURE)  
MDL / C1-DELAPLACE, BT ISBERGUES  




RF

SCELLÉ N°  
04

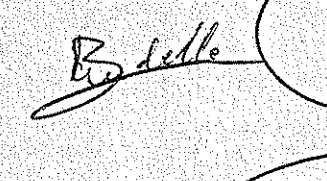
P.V. N° 2244/2014  
PIÈCE N°  
UNITÉ OU SERVICE BTPEL ISBERGUES

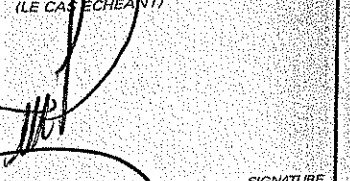
NATURE DE L'INFRACTION  
I.L.S

AFFAIRE  
BAUDELLE Fabrice.

NATURE DE L'OBJET - CONTENU DU SCELLÉ  
Deux lampes de chauffage  
de marque DREXON  
n° 1014061041 et n° 1014061851

LIEU ET CIRCONSTANCES DE DÉCOUVERTE  
Perquisition domicile

LES PERSONNES PRÉSENTES  
  
SIGNATURE

LE PRÉLEVEUR  
(LE CAS ÉCHÉANT)  
  
SIGNATURE

L'O.P.J. (ou L'APJ) (GRADE, NOM, UNITÉ, SIGNATURE)  
ADC DUBROU, BT ISBERGUES  


RF

SCELLE N°

05

P.V. N° 2266/2014 DU

PIÈCE N°

UNITÉ OU SERVICE BT PCL ISBERGUES

NATURE DE L'INFRACTION

I.L.S

AFFAIRE

BAUDELLE FABRICE

NATURE DE L'OBJET - CONTENU DU SCELLE

6 (six) branches de cannabis séchées

LIEU ET CIRCONSTANCES DE DÉCOUVERTE

Perquisition domicile

LES PERSONNES PRÉSENTES

Baudelle

LE PRÉLEVEUR (LE CAS ÉCHÉANT)

SIGNATURE

SIGNATURE

L'O.P.J. (ou L'APJ)

(GRADE, NOM, UNITÉ, SIGNATURE)

A/DJ Michel DUBRUE BT ISBERGUES

N° 656.1.254 | Ed. 3 | M.F.I. | 00002502 | DAPN-03-08

RF

SCELLE N°

06

P.V. N° 2269/2014 DU

PIÈCE N°

UNITÉ OU SERVICE BT PCL ISBERGUES

NATURE DE L'INFRACTION

I.L.S

AFFAIRE

BAUDELE Fabrice

NATURE DE L'OBJET - CONTENU DU SCELLE

37 (trente sept) pots (grands et petits) contenant des plantes de cannabis

LIEU ET CIRCONSTANCES DE DÉCOUVERTE

Perquisition domicile

LES PERSONNES PRÉSENTES

Baudelle

LE PRÉLEVEUR (LE CAS ÉCHÉANT)

SIGNATURE

SIGNATURE

L'O.P.J. (ou L'APJ)

(GRADE, NOM, UNITÉ, SIGNATURE)

A/c DUBRUE IS/ISBERGUES

N° 656.1.254 | Ed. 3 | M.F.I. | 000002502 | DAPN-03-08



RF

SCELLÉ N°

07

P.V. N° 2244/2014 DU

PIÈCE N°

UNITÉ OU SERVICE BT PCL ISBERGUES

NATURE DE L'INFRACTION

I.L.S

AFFAIRE

DAUOELLE Fabrice.

NATURE DE L'OBJET - CONTENU DU SCELLÉ

1 un extracteur d'humidité  
1 un thermomètre CTH-608 A

LIEU ET CIRCONSTANCES DE DÉCOUVERTE

Perquisition domicile

LES PERSONNES PRÉSENTES

LE PRÉLÈVEUR  
(LE CAS ÉCHÉANT)

*Budelle*

*[Signature]*

SIGNATURE

SIGNATURE

L'O.P.J. (ou L'APJ)

(GRADE, NOM, UNITÉ, SIGNATURE)

A/c DOBRUVE N. ISBERGUES

N° 656.1.254 | Ed. 3 | M.F.I. 00002502 | DAPN-03-08

RF

SCELLÉ N°

08

P.V. N° 2244/2014 DU

PIÈCE N°

UNITÉ OU SERVICE BT PCL ISBERGUES

NATURE DE L'INFRACTION

I.L.S

AFFAIRE

DAUOELLE FABRICE

NATURE DE L'OBJET - CONTENU DU SCELLÉ

trois ventilateurs  
- 1 ECO-FAN N° EF200DC  
- 1 CLIP FAN N° RS-15  
- 1 TECHWOOD modèle TVE-30

LIEU ET CIRCONSTANCES DE DÉCOUVERTE

Perquisition domicile

LES PERSONNES PRÉSENTES

LE PRÉLÈVEUR  
(LE CAS ÉCHÉANT)

*Budelle*

*[Signature]*

SIGNATURE

SIGNATURE

L'O.P.J. (ou L'APJ)

(GRADE, NOM, UNITÉ, SIGNATURE)

A/c DOBRUVE N. ISBERGUES

N° 656.1.254 | Ed. 3 | M.F.I. 00002502 | DAPN-03-08

RF

SCELLÉ N°  
09

PAS

P.V. N° 22 44 / 2014 DU  
PIECE N°  
UNITÉ OU SERVICE BT ISBERGUES

NATURE DE L'INFRACTION  
I L S

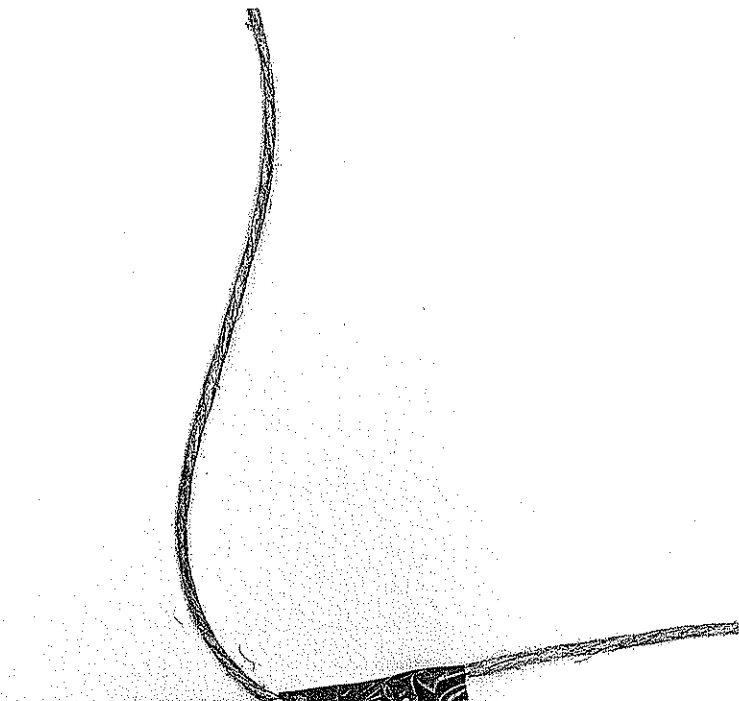
AFFAIRE  
BAUELLE FABRICE

NATURE DE L'OBJET - CONTENU DU SCELLÉ  
 x cinq souffleurs d'air  
 - 4 petits x 2 marque VENTS 16 W  
                   x 1 marque VENTS 38 W  
                   x 1 sans marque 16 W  
 - 1 grand marque VENTS 80 W

LIEU ET CIRCONSTANCES DE DÉCOUVERTE  
perquisition domicile

LES PERSONNES PRÉSENTES <i>Paucelle</i>	LE PRÉLEVEUR (LE CAS ÉCHÉANT) <i>[Signature]</i>
SIGNATURE	SIGNATURE
L'O.P.J. (ou L'APJ) A/C DUBROUET BT ISBERGUES	(GRADE, NOM, UNITÉ, SIGNATURE) <i>[Signature]</i>

N° 656.1.254 | Ed. 3 | M.F.I. | 00000002 | APN-03-08



RF

SCELLÉ N°  
10

P.V. N° 22 44 / 2014 DU  
PIECE N°  
UNITÉ OU SERVICE BTPCL ISBERGUES

NATURE DE L'INFRACTION  
I L S

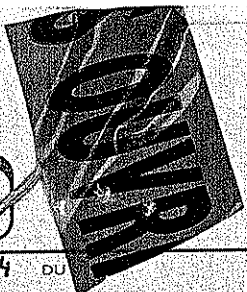
AFFAIRE  
BAUELLE Fabrice.

NATURE DE L'OBJET - CONTENU DU SCELLÉ  
Dix bidons d'engrais

LIEU ET CIRCONSTANCES DE DÉCOUVERTE  
perquisition domicile

LES PERSONNES PRÉSENTES <i>Paucelle</i>	LE PRÉLEVEUR (LE CAS ÉCHÉANT) <i>[Signature]</i>
SIGNATURE	SIGNATURE
L'O.P.J. (ou L'APJ) A/C DUBROUET BT ISBERGUES	(GRADE, NOM, UNITÉ, SIGNATURE) <i>[Signature]</i>

N° 656.1.254 | Ed. 3 | M.F.I. | 00000002 | DAPN-03-08



RF

SCELLÉ N°

11

P.V. N° 2244/2014 DU

PIÈCE N°

UNITÉ OU SERVICE BT ISBERGUES

NATURE DE L'INFRACTION

I.L.S.

AFFAIRE

BAUELLE FABRICE

NATURE DE L'OBJET - CONTENU DU SCELLÉ

5 motivations thermiques de marque

X COMPACT control GEAR 3261C 130 53

X COMPACT control GEAR 3252C 230 53

X HELVAR NK 400TP

X Philips 9137 100 145

X Philips 9137 101 025

LIEU ET CIRCONSTANCES DE DÉCOUVERTE

perquisition domicile

LES PERSONNES PRÉSENTES

LE PRÉLEVEUR  
(LE CAS ÉCHÉANT)

*Baudelle*

*[Signature]*

SIGNATURE

SIGNATURE

L'O.P.J. (ou l'A.P.J.)

(GRADE, NOM, UNITÉ, SIGNATURE)

A/c DUBROUÉ ISBERGUES

N° 656.1.254 | Ed. 3 | M.F. | 000002502 | DAPN-03-08

RF

SCELLÉ N°

12

P.V. N° 2244/2014 DU

PIÈCE N°

UNITÉ OU SERVICE BT PCL ISBERGUES

NATURE DE L'INFRACTION

I.L.S.

AFFAIRE

BAUELLE Fabrice.

NATURE DE L'OBJET - CONTENU DU SCELLÉ

Une boîte en carton contenant divers sachets plastique de petites tailles transparents et jaunes

LIEU ET CIRCONSTANCES DE DÉCOUVERTE

Perquisition domicile

LES PERSONNES PRÉSENTES

LE PRÉLEVEUR  
(LE CAS ÉCHÉANT)

*Baudelle*

*[Signature]*

SIGNATURE

SIGNATURE

L'O.P.J. (ou l'A.P.J.)

(GRADE, NOM, UNITÉ, SIGNATURE)

A/c DUBROUÉ ISBERGUES

N° 656.1.254 | Ed. 3 | M.F. | 000002502 | DAPN-03-08

RF

SCELLE N°

13

P.V. N° 2244/2014 DU

PIECE N°

UNITE OU SERVICE DTPCL ISBERGUES

NATURE DE L'INFRACTION

I-L-S

AFFAIRE

BAUDELLE Fabrice

NATURE DE L'OBJET - CONTENU DU SCELLÉ

deux boîtes métalliques  
Rouges et une boîte en  
carton "NEWS" contenant deux  
sachets plastiques.

LIEU ET CIRCONSTANCES DE DÉCOUVERTE

Perquisition domicile

LES PERSONNES PRÉSENTES

LE PRÉLEVEUR  
(LE CAS ÉCHÉANT)

*Paradelle*

*[Signature]*

SIGNATURE

SIGNATURE

L'O.P.J. (ou L'APJ)

(GRADE, NOM, UNITÉ, SIGNATURE)

A/c DUBROUE BT ISBERGUES

RF

SCELLE N°

14

P.V. N° 2244/2014 DU

PIECE N°

UNITE OU SERVICE BTPCL ISBERGUES

NATURE DE L'INFRACTION

I-L-S

AFFAIRE

BAUDELLE Fabrice.

NATURE DE L'OBJET - CONTENU DU SCELLÉ

Une boîte en plastique contenant  
deux sachets plastiques avec  
cinq têtes de cannabis séchées  
et 04,40 grammes de résine de  
cannabis

LIEU ET CIRCONSTANCES DE DÉCOUVERTE

Perquisition domicile

LES PERSONNES PRÉSENTES

LE PRÉLEVEUR  
(LE CAS ÉCHÉANT)

*Paradelle*

*[Signature]*

SIGNATURE

SIGNATURE

L'O.P.J. (ou L'APJ)

(GRADE, NOM, UNITÉ, SIGNATURE)

A/c DUBROUE BT ISBERGUES



RF

SCELLÉ N°  
**15**

P.V. N° **2244/14** DU  
PIÈCE N°  
UNITÉ OU SERVICE **BTPEL IS**

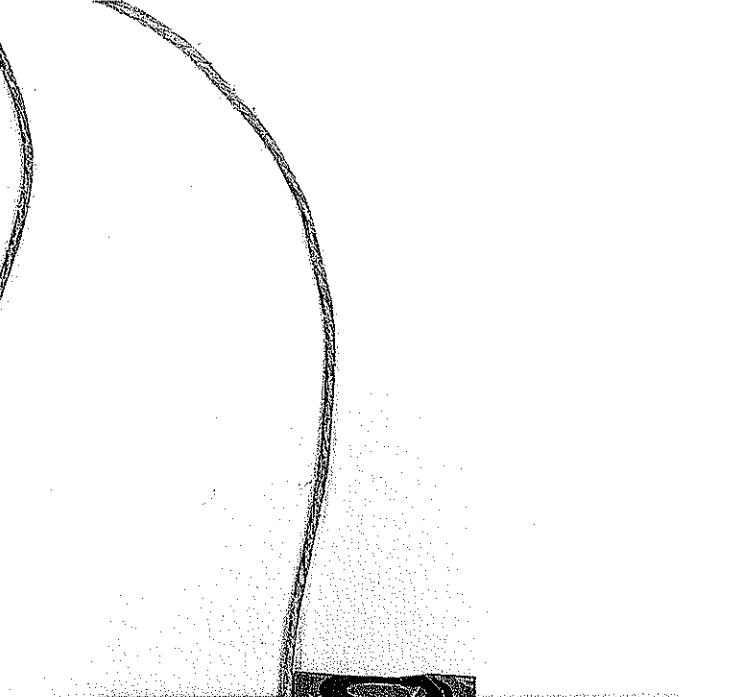
NATURE DE L'INFRACTION  
**I.L.S**

AFFAIRE  
**BAUDELLE FABRICE**

NATURE DE L'OBJET - CONTENU DU SCELLÉ  
**Six multi-prises  
Cinq prises programmables modèles  
DY 54236/T-05  
deux prises programmables modèles  
HWD-F09**

LIEU ET CIRCONSTANCES DE DÉCOUVERTE  
**Perquisition domicile**

LES PERSONNES PRÉSENTES <i>Baudelle</i>	LE PRÉLEVEUR (LE CAS ÉCHÉANT) <i>[Signature]</i>
SIGNATURE	SIGNATURE
L'O.R.J. (ou L'APJ) <b>A/C DUBROUZE IS/ISSERGUES</b>	(GRADE, NOM, UNITÉ, SIGNATURE) <i>[Signature]</i>



RF

SCELLÉ N°  
**16**

P.V. N° **2244/20h** DU  
PIÈCE N°  
UNITÉ OU SERVICE **BTPEL ISSERGUES**

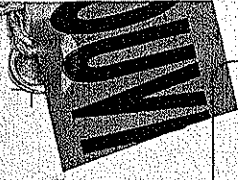
NATURE DE L'INFRACTION  
**I.L.S**

AFFAIRE  
**BAUDELLE Fabrice.**

NATURE DE L'OBJET - CONTENU DU SCELLÉ  
**quatre lampes ultraviolets  
dont trois avec ampoule**

LIEU ET CIRCONSTANCES DE DÉCOUVERTE  
**Perquisition domicile**

LES PERSONNES PRÉSENTES <i>Baudelle</i>	LE PRÉLEVEUR (LE CAS ÉCHÉANT) <i>[Signature]</i>
SIGNATURE	SIGNATURE
L'O.R.J. (ou L'APJ) <b>A/C DUBROUZE IS/ISSERGUES</b>	(GRADE, NOM, UNITÉ, SIGNATURE) <i>[Signature]</i>



RF

SCELLE N°

17

R.V. N° 2244204 DU

PIÈCE N°

UNITÉ OU SERVICE BT PCL ISBERGUES

NATURE DE L'INFRACTION

F.L.S

AFFAIRE

BAUDELLE Fabrice

NATURE DE L'OBJET - CONTENU DU SCELLE

Une boîte en plastique contenant deux briquets, une pipette graduée, un couteau et une boîte en carton illuminated zoom contenant un étui noir vide

LIEU ET CIRCONSTANCES DE DÉCOUVERTE

Perquisition domiciliaire

LES PERSONNES PRÉSENTES

Baudelle

LE PRÉLÈVEUR (LE CAS ÉCHÉANT)

[Signature]

SIGNATURE

SIGNATURE

L'O.R.J. (ou L'APJ)

(GRADE, NOM, UNITÉ, SIGNATURE)

A/C DUBROUET BT ISBERGUES

[Signature]



SCELLE N°

18

F.V. N° 2264/14 DU

PIÈCE N°

UNITÉ OU SERVICE BTPCL ISSERGUES

NATURE DE L'INFRACTION

I.L.S

AFFAIRE

17<sup>e</sup> PESEZ Nicolas

NATURE DE L'OBJET - CONTENU DU SCELLÉ

Une caisse contenant divers produits servant à la culture de cannabis.

LIEU ET CIRCONSTANCES DE DÉCOUVERTE

Perquisition du domicile

LES PERSONNES PRÉSENTES

*[Signature]*  
SIGNATURE

LE PRÉLEVEUR  
(LE CAS ÉCHÉANT)

SIGNATURE

L'O.P.J. (ou l'APJ)

*[Signature]*

(GRADE, NOM, UNITÉ, SIGNATURE)

LEPERVRE COS ISSERGUES  
*[Signature]*

**GENDARMERIE NATIONALE**  
Compagnie de gendarmerie départementale  
de Béthune

**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE**

**INVENTAIRE PIÈCES À CONVICTION**

**COB ISBERGUES**

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02244	2014	

Nmr pièce	N° feuillet
03	1/1

Natif	Libellé
7990	TRANSPORT NON AUTORISE DE STUPEFIANTS
7991	DETENTION NON AUTORISEE DE STUPEFIANTS
7992	OFFRE OU CESSION NON AUTORISEE DE STUPEFIANTS
7993	ACQUISITION NON AUTORISEE DE STUPEFIANTS
7994	EMPLOI NON AUTORISE DE STUPEFIANTS
180	USAGE ILLICITE DE STUPEFIANTS

Numéro de scellé	Désignation	Référence pièce
01	08 stéricups	
02	sachet contenant 10 seringues 1 mL	
03	01 kit contenant des seringues pour injection d'héroïne	
04	02 lampes de chauffages de marque DREXON nmr 1014061041 et nmr 1014061851	
05	06 branches de cannabis séchées	
06	37 pots (grands et petits) contenant des plantes de cannabis	
07	01 extracteur d'humidité et 01 thermomètre CTH-608A	
08	03 ventilateurs : - un ECO-FAN nmr EF200DC, - un CLIP-FAN nmr RJ-15, - un TECHWOOD modèle TVE-30	
09	05 souffleurs d'air: - 04 petits * 02 marque VENTS 16 W * 01 marque VENTS 38 W * 01 sans marque 16 W - 01 grand marque VENTS 80W	
10	10 bidons d'engrais	
11	05 protections thermiques de marque: - COMPACT CONTROL GEAR 3261C43053, - COMPACT CONTROL GEAR 3252C23053, - HELVAR NK400TP, - PHILIPS 9137100145, - PHILIPS 9137101025	
12	01 boîte en carton contenant diverses sachets plastiques de petites tailles transparents et jaune	
13	02 boîtes métalliques rouge et une boîte en carton NEWS contenant 02 sachets plastiques	
14	01 boîte en plastique contenant 02 sachets plastiques avec 05 têtes de cannabis séchées et 04,40 g de résine de cannabis	
15	06 multiprises, 5 prises programmables modèle DY54236/T-OS ET 02 prises programmables modèle HWD-F09	
16	04 lampes ultraviolets dont 03 avec ampoule	
17	01 boîte en plastique contenant 10 briquets, 01 pipette graduée, 01 couteau et 01 boîte en carton illuminated zoom contenant un étui noir vide	
18	01 caisse contenant divers produits servant à la production de cannabis	

<b>CADRE A RENSEIGNER UNIQUEMENT SUR L'EXEMPLAIRE "ARCHIVES"</b>		<b>NOMBRE TOTAL DE SCELLES</b>	<b>18</b>
NOM, PRÉNOM, QUALITÉ, SIGNATURE DE LA PERSONNE A LAQUELLE A (ONT) ETE REMIS L'(LES) OBJET(S)		LIEU	DATE
		A ISBERGUES 62330, le	12/09/2014
DATE ET LIEU DE LA REMISE		(GRADE, NOM & QUALITÉ) Gendarme Benoît KUBIAK Agent de Police Judiciaire	
		